



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

---

9 DECEMBRE 1986

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES GENERALES  
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. J. le **HARDY de BEAULIEU**

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1986-1987) - Nos 1 (annexe 1) et 2.

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                                                                             | Pages |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                                                                                                                                                             | —     |
| <i>Chapitre I</i>                                                                                                                                                                           |       |
| 1. Exposé du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française . . . . .                                                                                                          | 3     |
| 2. Discussion générale . . . . .                                                                                                                                                            | 6     |
| <i>Chapitre II</i>                                                                                                                                                                          |       |
| 1. Exposé du ministre des Affaires sociales, de la formation et du tourisme . . . . .                                                                                                       | 9     |
| 2. Discussion générale . . . . .                                                                                                                                                            | 15    |
| <i>Chapitre III</i>                                                                                                                                                                         |       |
| 1. Exposé du ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes . . . . .                                                                                                      | 20    |
| 2. Discussion générale . . . . .                                                                                                                                                            | 28    |
| <i>Chapitre IV</i>                                                                                                                                                                          |       |
| 1. Exposé du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française sur<br>le résultat des décisions du comité de concertation Gouvernement-Exécutifs<br>du 25 novembre 1986 . . . . . | 40    |
| 2. Discussion générale . . . . .                                                                                                                                                            | 41    |
| Votes . . . . .                                                                                                                                                                             | 42    |
| Annexe 1 . . . . .                                                                                                                                                                          | 43    |
| Annexe 2 . . . . .                                                                                                                                                                          | 45    |
| Annexe 3 . . . . .                                                                                                                                                                          | 47    |
| Annexe 4 . . . . .                                                                                                                                                                          | 54    |
| Annexe 5 . . . . .                                                                                                                                                                          | 55    |
| Annexe 6 . . . . .                                                                                                                                                                          | 56    |
| Annexe 7 . . . . .                                                                                                                                                                          | 57    |
| Annexe 8 . . . . .                                                                                                                                                                          | 58    |
| Annexe 9 . . . . .                                                                                                                                                                          | 62    |
| Annexe 10 . . . . .                                                                                                                                                                         | 65    |
| Annexe 11 . . . . .                                                                                                                                                                         | 67    |

La commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a procédé au cours de ses réunions des 21, 26, 27 novembre 1986 et de celle du 2 décembre 1986, à l'examen du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosset (président), Anselme, Biefnot, Busquin, Guillaume, M. Féaux, remplaçant M. Busquin, M. Féaux, remplaçant M. Guillaume, M. Féaux, remplaçant M. Dehousse, M. Degroeve, remplaçant M. Guillaume, M. Degroeve, remplaçant M. Dehousse, MM. De Decker, Lagneau, Petitjean, Klein, D'Hondt, Vandenhoute, MM. A. Antoine, Desmarests, Tilquin, M. Bataille, remplaçant M. A. Antoine, M. Jérôme, remplaçant M. A. Antoine, M. Lestienne, Léonard, MM. Lagasse, Vacs, M. le Hardy de Beaulieu (rapporteur).

Assistaient à la réunion :

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.

M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.

M. Awoust, directeur de cabinet du ministre-président.

M. Van Herweghem, directeur de cabinet du ministre Bertouille.

M. Verkaeren, directeur de cabinet du ministre Pouillet.

M. Van der Stichele, directeur de cabinet adjoint du ministre-président.

M. Randoux, secrétaire de cabinet du ministre-président.

M. Demoulin, conseiller au cabinet du ministre Monfils.

Mme Bottin, membre du cabinet du ministre Monfils.

M. Deroubaix, conseiller au cabinet du ministre Bertouille.

M. Dailliet, conseiller au cabinet du ministre Bertouille.

Mlle Genevrois, membre du cabinet du ministre Bertouille.

Mlle Blaimont, membre du cabinet du ministre Bertouille.

M. Furdelle, membre du cabinet du ministre Pouillet.

M. Daubie, membre du cabinet du ministre Pouillet.

M. Reniers, conseiller au cabinet du ministre Pouillet.

M. Vicker, membre du cabinet du ministre Pouillet.

M. Norrenberg, directeur des Affaires budgétaires au ministère de la Communauté française.

M. Dubois, expert du groupe PSC.

Mme Gallez, expert du groupe Ecolo/FDF.

M. Bertholomé, expert du groupe PS.

M. Demancz, expert du groupe PS.

Mme Henrion, expert du groupe PRL.

## 1. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

Ainsi que je vous l'ai annoncé lors de l'examen par notre commission du budget des recettes de la Communauté française, les dépenses de la Communauté pour 1987 s'élèvent à 32 921,2 millions.

Si l'on enlève de ce montant les dépenses d'administration générale que constituent les frais de cabinets et les frais de personnel et de fonctionnement de l'administration, on constate que les moyens à consacrer en 1987 aux différents secteurs qui relèvent de la Communauté française atteignent 31 001,2 millions.

Sur base de l'arrêté de l'Exécutif du 27 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les ministres de l'Exécutif de la Communauté française, ces 31 091,2 millions se répartissent comme suit :

*a)* crédits pour les Affaires sociales, la Formation et le Tourisme (compétence de M. Pouillet) : 13 326,7 millions;

*b)* crédits pour la Santé, l'Enseignement et les Classes moyennes (compétence de M. Bertouille) : 7 624,6 millions;

*c)* crédits pour la Culture, les Relations internationales, le Sport et la Recherche scientifique : 10 049,9 millions.

C'est bien sûr de ces derniers crédits que je vais maintenant vous entretenir.

Si d'une manière générale, l'enveloppe budgétaire qui m'est dévolue en 1987 correspond à l'enveloppe de 1986 (la légère différence dans les montants des enveloppes tient à l'imputation différente des dépenses d'administration générale), il reste que le budget 1987 concrétise des initiatives nouvelles et des activités prioritaires au sein de notre Communauté.

### Le patrimoine

Une politique de collaboration avec la Région wallonne (aménagement du territoire et urbanisme) a été décidée pour mener à bien la protection du sous-sol archéologique de certaines zones urbaines et la protection de certains périmètres ruraux dignes d'intérêt.

Cet ensemble d'études archéologiques et architecturales commandé par la Communauté permettra aux aménageurs d'appliquer le règlement général sur les bâtisses, dans le cadre du Code d'aménagement du territoire, et ce dans le respect des impératifs d'une politique de meilleure protection du patrimoine immobilier.

Pour ce qui relève de la politique des musées, l'augmentation exceptionnelle des subsides en 1986 sera suivie en 1987 par un effort particulier et ce dans deux directions :

— d'abord, la promotion : le lancement dès la foire du livre de 1987 d'une série de publications de grande qualité consacrées à nos musées et qui formeront une collection répartie sur six années à raison de deux publications par an;

— ensuite, l'équipement : les crédits d'achats d'équipement pour les musées ont été plus que doublés en 1987 par rapport à 1986.

Cette aide devrait enfin permettre la mise en valeur de collections existantes mais non accessibles au grand public à ce jour.

Enfin, en matière de restauration de bâtiments classés, l'effort exceptionnel entrepris en 1986 sera maintenu en 1987.

### Les Arts plastiques

A côté des activités de la commission des Arts plastiques et des divers centres d'art contemporain qui continueront à recevoir l'aide importante de la Communauté française, j'ai décidé de mettre en place une structure entièrement nouvelle de galeries de prêt d'œuvres d'art, fonctionnant sur la base des œuvres propriété du département et qui ne sont pas en dépôt dans un musée ou un centre d'art contemporain.

En effet, si l'on considère que les moyens d'expression plastique constituent des supports indispensables à une bonne politique de promotion culturelle, il importe, par conséquent, de favoriser une meilleure connaissance de l'art par sa diffusion parmi les particuliers.

Une telle diffusion trouvera sa meilleure application dans la mise en place de galeries de prêt d'œuvres d'art, où le citoyen pourra enfin, non seulement admirer, mais également emporter temporairement, une œuvre achetée grâce à l'argent de tous.

### Le théâtre

J'ai décidé de poursuivre la politique entamée en 1986, à savoir privilégier l'aide à la création. Les crédits en faveur du Jeune Théâtre, des jeunes compagnies professionnelles, du théâtre amateur, semi-professionnel et universitaire qui avaient été augmentés en 1986 de 50 p.c. ont donc été maintenus de même que ceux du Théâtre national et des compagnies conventionnées.

En outre, un effort particulier en faveur des troupes non conventionnées de la Communauté a été réalisé, ce qui explique l'augmentation de 20 millions de leurs subsides.

Par ailleurs, l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement et aux activités artistiques, expositions et manifestations de haut niveau du Palais des Beaux-Arts de Charleroi, ont été regroupés et passent à 34 millions, ce qui permettra à cet instrument culturel essentiel dans le Hainaut de poursuivre son action.

D'autre part, pour répondre aux souhaits de la Cour des comptes et afin de faciliter la gestion administrative du Botanique, tous les subsides destinés à cette « vitrine » culturelle de la Communauté à Bruxelles, ont été rassemblés et portés à 62 millions.

### Le livre et la langue française

La politique en faveur du livre et de la lecture publique a pris un tournant décisif en 1986 et elle constituera un de mes objectifs prioritaires en 1987.

Le décret de 1978 qui attendait depuis huit ans une première application a enfin été exécuté. Neuf bibliothèques publiques ont été reconnues comme bibliothèques centrales et principales, ce qui met en place le nouveau réseau.

Ces reconnaissances vont entraîner une augmentation de 20 millions du budget affecté aux bibliothèques pour le versement de subventions-traitements.

D'autre part, une enquête va être lancée pour réaliser l'informatisation intégrée des circuits du livre (maisons d'éditions, librairies et bibliothèques) pour relever un des défis principaux de notre temps.

Par ailleurs, le soutien des activités littéraires dans notre Communauté représentera un des axes majeurs de ma politique en 1987.

C'est ainsi que la Maison internationale de la Poésie s'installera définitivement à Bruxelles l'année prochaine, qu'une Maison des Lettres sera fondée et que la création littéraire sera aidée.

Enfin les industries de la langue constituent un des enjeux culturels et économiques primordiaux de notre siècle. Aussi, outre l'organisation définitive du service de la langue, un ensemble cohérent de mesures seront prises, en liaison avec nos partenaires de la francophonie comme la mise en place du réseau de néologie et de terminologie pour affirmer la présence de la Communauté dans ce secteur clé.

## La musique et la danse

L'effort consenti l'année dernière sera maintenu puisque les crédits passent de 617,4 millions en 1986 à 634 millions en 1987.

Il convient, en effet, non seulement de continuer à promouvoir la musique et la danse, mais aussi d'amplifier certaines initiatives.

Aussi, les grandes institutions verront leurs subventions maintenues.

La fréquentation des salles où se produisent l'Opéra royal de Wallonie — Centre lyrique de la Communauté française —, l'Orchestre philharmonique de Liège et de la Communauté française et le Ballet royal de Wallonie justifie cet effort.

L'activité de ces institutions ne doit pas nous faire oublier l'indispensable travail de décentralisation musicale qu'accomplissent nos associations de concerts, souvent animées par des bénévoles. Leur action continuera d'être soutenue financièrement.

Pour ce qui concerne la création chorégraphique, les crédits de 1987 sont plus que doublés par rapport à 1986. Pour garantir une utilisation judicieuse de ces crédits, une Commission consultative de la création chorégraphique sera installée prochainement. Cette Commission, dont Maurice Béjart assure la présidence, est composée de membres choisis en fonction de leur haute compétence dans le domaine de la danse contemporaine.

## Audiovisuel

Dans le domaine de l'audiovisuel, l'effort consenti l'année dernière en termes d'aide de la Communauté française à la production cinématographique est maintenu. Au niveau de la promotion du cinéma, un effort tout particulier a été réalisé pour renforcer la diffusion et la promotion de nos films, notamment par une participation et une présence accrues dans les festivals étrangers.

En ce qui concerne les télévisions locales, les subventions seront au moins maintenues. Des négociations sont en cours afin de faire intervenir le Fonds budgétaire interdépartemental auprès du ministère de l'Emploi et du Travail.

En ce qui concerne la dotation à la RTBF, celle-ci se voit appliquer la norme budgétaire générale, étant entendu que l'institut bénéficie par ailleurs de moyens supplémentaires pour l'organisation du concours de l'Eurovision en 1987.

Enfin, si le projet de décret sur l'audiovisuel était voté dans un délai raisonnable, l'année

1987 pourrait voir se réaliser des accords qui bénéficieraient d'une manière importante à l'ensemble de la profession audiovisuelle.

## Le sport

Les subventions aux fédérations sportives sont augmentées de façon substantielle puisque leurs moyens supplémentaires atteignent 35 millions.

Ces nouveaux moyens permettront notamment de subventionner des actions particulières dans un certain nombre de disciplines, actions qui permettront de réaliser un programme de détection de jeunes talents et d'entraînement particulier pour les athlètes de bon niveau. Par ailleurs, une partie des traitements du personnel temporaire engagé par les fédérations pour des actions de promotion et de développement de leur discipline sera prise en charge par la Communauté française.

Des actions dans le domaine du sport-étude seront entreprises.

Le sport-étude ou l'intégration des entraînements dans l'horaire scolaire est en effet le seul moyen à l'image de ce qui se fait dans des pays étrangers, qui permet aux jeunes étudiants de mener parallèlement à bien une carrière sportive de haut niveau et leurs études.

Par ailleurs, un montant de 20 millions a été prévu pour subventionner l'achat de matériel sportif effectué par les communes et les clubs.

## Les relations extérieures

La subvention au Commissariat général aux relations internationales a été légèrement augmentée pour permettre l'engagement de délégués supplémentaires à l'étranger. Ces engagements s'effectueront d'un commun accord avec la Région wallonne de sorte que — les dépenses qui en résulteront étant supportées à parts égales par la Région et la Communauté — nous pourrions affirmer notre présence en Afrique francophone et en Amérique latine. Cette collaboration avec la Région wallonne portera aussi sur d'autres domaines tels que l'édition de la revue *Wallonie-Bruxelles* ou la « cohabitation » du Commissariat avec la direction d'administration des relations extérieures de la Région wallonne.

L'Exécutif a décidé de réaliser un effort particulier dans le cadre du suivi du Sommet francophone qui s'est tenu à Paris en février dernier. Dans ce cadre, notre Communauté s'est vue confier un poste de chef de réseau en la personne de M. Hasquin, responsable du secteur de l'information scientifique et du développement technologique, y compris la recherche.

Le taux des cotisations aux organismes internationaux a été maintenu sauf pour l'ACCT, dont les dépenses sont majorées de 4 p.c. conformément à une décision prise lors de la conférence de Dakar en décembre 1985. Rappelons à ce sujet que M. Outers a été chargé de présider le sous-comité qui doit soumettre à la prochaine conférence générale des propositions de restructuration de cette agence.

Voilà dès lors esquissés à grands traits les priorités dans le cadre desquelles j'entends exécuter le budget 1987, budget qui, s'il ne se traduit point par une extension des moyens, devrait néanmoins permettre de mener à bien une série d'initiatives nouvelles.

\*\*

## 2. DISCUSSION GENERALE

Un membre désire interroger le ministre-président sur trois thèmes principaux. Sa première question se rapporte aux relations internationales sur lesquelles il souhaite connaître les positions de l'Exécutif. Il demande quelles sont les conséquences budgétaires du prolongement du sommet francophone de Paris. Il voudrait être également informé sur le projet de budget du Commissariat général aux relations internationales. Il se dit étonné de ce que la dotation à cet organisme ne soit qu'en légère augmentation. Il sait que l'année précédente, des ressources propres existaient et qu'en outre il y avait report d'un solde des années antérieures. Il s'interroge sur l'absence en 1987 de ces ressources propres et de ces reports et demande au ministre-président de déclarer ses intentions. Il souligne, d'autre part, que la présence de la Communauté à l'étranger va être renforcée par de nouvelles délégations et par l'envoi d'attachés culturels, ce qui impliquera des charges nouvelles. Il interroge le ministre-président sur la participation de la Région wallonne. Il demande également quel sera l'avenir de la Maison de Bruxelles-Wallonie à Paris.

En second lieu, le commissaire est frappé de constater que la Commission française de la Culture voit son crédit bloqué.

Il demande pourquoi le coefficient de 1,4 n'a pas été appliqué.

Enfin le même membre questionne le ministre-président sur la méthode de travail concernant l'audiovisuel. Il désire savoir si la commission de l'Audiovisuel du Conseil de la Communauté française se réunira pour examiner le budget de la RTBF. Il estime que ce budget est important et que la commission de l'Audiovisuel devrait en avoir connaissance et en discuter avant les votes en commission des Affaires générales.

Il est longuement intervenu pour s'étonner de ce que ce budget de la RTBF ne fasse pas le sujet d'une discussion avant l'approbation du rapport sur le projet de décret budgétaire de la Communauté française de l'année 1987. Une controverse entre plusieurs membres naît sur ce point.

Dans ce domaine, l'intervenant voudrait, à l'instar d'autres membres de la commission qui interviennent sur ce point, connaître la ventilation des ressources entre les télévisions communautaires, qui toutes ont un grand intérêt à ses yeux.

Le ministre-président admet qu'on ne retrouve plus au budget des Relations internationales les reports mais le budget est en légère augmentation par rapport à 1986. En ce qui concerne la mission à mener, il considère que les opérations individuelles doivent être en régression. Il pense que ces missions doivent se regrouper sur un certain nombre de pays, plus particulièrement les pays francophones et ceux d'Amérique centrale et latine. Il ajoute que notre représentation à l'étranger est une manière d'exister aux yeux des autres au niveau international.

Le ministre-président parle alors des suites du sommet francophone. Il annonce que le chef de réseau, M. Hasquin, devra travailler en étroite collaboration avec l'agence de coopération culturelle et technique. Il déclare également que cette agence doit servir de trait d'union entre les pays. Il ajoute que les pays francophones devraient apporter leur aide dans certains domaines tels que l'industrie de la langue, le circuit du livre et le développement de la langue française.

Il poursuit en insistant sur la présence de la Communauté française à l'étranger, comme par exemple à Genève à l'OIIT.

Dans le domaine des relations internationales, le ministre-président tient encore à concrétiser dans les mois qui viennent un accord dit Tindemans-Monfils, sur la présence d'attaché dépendant de la Communauté française au sein d'ambassades belges à l'étranger, et plus particulièrement au Zaïre, en Amérique centrale et latine et en Afrique noire.

Il ajoute qu'il y aura lieu de tirer les conséquences de ces expériences. Le ministre-président aborde, dans ce domaine, l'action commune menée en collaboration avec la Région wallonne. La direction du travail sera commune selon des règles à déterminer.

Le ministre-président dit combien il s'est rendu compte lors du sommet francophone que le culturel est lié à l'économique.

A cet égard, un membre intervient en demandant au ministre-président si le CGRI (1) pourrait dans l'avenir devenir une institution commune à l'Exécutif régional wallon et à l'Exécutif de la Communauté française.

Il souhaite connaître les actions communes et la répartition des charges incombant à chaque institution.

Le ministre-président répond que, dans un premier temps, les exécutifs régional et communautaire vont rassembler leurs fonctionnaires sous un même toit, et que les deux directions ont déjà des réunions de coordination.

Il ajoute que, suite à un avis du Conseil d'Etat, la notion de services communs doit encore trouver son application car elle renferme une notion différente de celle de juxtaposition. Au sujet des missions, le ministre-président déclare qu'une revue *Wallonie-Bruxelles* est à l'étude et que le numéro zéro sortirait bientôt. Il poursuit en déclarant que cette revue sera traduite en certaines langues étrangères et résumées dans d'autres encore.

En ce qui concerne les frais, il répond qu'ils sont divisés par deux, moitié pour la Communauté, moitié pour la Région. Le ministre-président prend l'exemple des attachés, lesquels ne passeront pas par la carrière diplomatique pour ne pas dépendre de l'Etat, qui seront actuellement au nombre de quatre, deux seront à charge de la Communauté et deux à charge de l'Exécutif régional wallon. La charge sera donc de 6 millions pour la Communauté.

Toujours dans le cadre des missions, le ministre-président explique la création d'un guichet jeunesse à Bruxelles pour répondre aux jeunes qui veulent s'informer sur les possibilités d'envoi à l'étranger. Le ministre-président conclut sur les relations internationales en déclarant que l'Exécutif devrait également faire passer l'idée que la Communauté française était compétente pour d'autres matières que la culture et de citer le social et le tourisme.

Le ministre-président estime, pour sa part, que le vote du budget de la Communauté française ne doit en rien être bloqué par le budget de la RTBF.

En ce qui concerne le budget de la RTBF, le ministre-président répond que la modération salariale, qui à proprement parler n'en est pas une, concernant l'année 1984, est incluse dans la dotation de la RTBF mais que ce n'est plus le cas pour l'année 1985. Le budget de la

RTBF sera déposé incessamment devant la commission de l'Audi-visuel qui permettra aux membres d'en débattre.

A la question portant sur la Commission française de la Culture, le ministre-président déclare que cette question relève de la compétence du ministre ayant cette matière dans ses attributions, tout en signalant que chaque ministre fait l'arbitrage lui-même.

Un membre demande ce qu'il en est de la mutation de la Maison de Paris.

Le ministre-président répond qu'il n'entre pas dans ses intentions de heurter le personnel de la Maison de Paris qui est une ambassade. Il reconnaît qu'elle ne répond plus aux règles des ambassades, et qu'il est anormal que l'Exécutif ne sache pas ce qui se passe là-bas. Il ajoute que l'ASBL subsiste mais que son personnel sera engagé par l'Exécutif via le Commissariat aux Relations internationales.

Il désire que cette institution soit un pont d'accueil aux artistes belges francophones. Il annonce que les modifications sont en cours mais par la méthode douce. Il rassure les commissaires sur le sort du personnel actuel de la Maison de Paris qui ne subira pas de changement.

Le même commissaire estime, après avoir entendu l'exposé du ministre-président qu'une trentaine d'accords internationaux devront être mis au frigo. Il craint que cette manière de procéder ne soit préjudiciable au renom de la Communauté française.

Le ministre-président rassure le commissaire. Il déclare que la solution à la diminution de l'éparpillement se fera progressivement afin de ne pas nuire à la crédibilité de la Communauté française. Il ajoute cependant que la priorité sera accordée à certains accords.

En ce qui concerne l'audiovisuel, le ministre-président fait observer que le statu quo est de mise par rapport à 1986, ainsi que pour les télévisions communautaires. Il annonce que ces organismes pourront faire de la publicité locale, qui leur permettra de développer leurs activités; leurs moyens financiers sont accrus par les rentrées dues à la publicité mais les subventions provenant de la Communauté française seront inchangées.

Un membre intervenant dans le cadre général de l'exposé interroge le ministre-président sur le problème de la mise à disposition des œuvres d'art au public; il reconnaît que l'idée de permettre à tout un chacun d'avoir chez lui des œuvres d'art est louable et démocratique dans son principe. Cependant la manière dont les choses vont se passer l'inquiète. Il énonce quelques obstacles qui vont certainement surgir,

(1) Commissariat général aux relations internationales.

tels que l'assurance de ces œuvres, leur retrait d'exposition, les frais que cela engendrera. Il interroge également le ministre-président sur la diversité des œuvres d'art qu'il compte mettre à disposition. Est-ce uniquement les œuvres picturales ou également la céramique et la sculpture ?

Il désire également savoir si cette opération ne vise que les personnes privées ou aussi les organismes privés.

Il conclut sur l'aspect psychologique de l'entreprise. Il estime que beaucoup de personnes parmi les plus défavorisées culturellement ne pourront participer si des facilités ne leur sont pas accordées.

Le même commissaire désire, à l'occasion de cette question, interroger le ministre-président sur l'effet de la dation en paiement sur le patrimoine culturel de la Communauté française. Il demande si les œuvres qui seront l'objet de la dation deviendront propriété de l'Etat et, donc, quitteront le patrimoine de la Communauté française.

Enfin, le même commissaire questionne le ministre-président sur les centres culturels et les bibliothèques publiques au sujet desquels un autre membre demande au ministre-président d'être attentif pour les communes bruxelloises où leur installation est plus lente que celles des Flamands.

Au sujet des centres culturels, le commissaire désire savoir quelle est la politique de l'Exécutif, vu la diminution du budget. Revenant aux bibliothèques publiques, il rappelle qu'en juin 1986, huit bibliothèques ont été reconnues, trois centrales et cinq principales.

Si les provinces de Hainaut et de Liège et du Luxembourg ont reçu les solutions, il n'en va pas de même, dit-il, pour Namur et le Brabant wallon. Il désire savoir quel va être le statut de la bibliothèque de Nivelles.

En conclusion de ses questions, le membre interroge le ministre-président sur le domaine de la musique. Il a compris que le ministre-président avait reçu un avis du Conseil de la musique et qu'il ne désirait pas en parler. Cependant, le membre souhaiterait connaître le contenu de cet avis et que la commission soit informée.

Le ministre-président répond que pour les œuvres d'art, il n'entrait pas dans ses intentions de mettre en prêt toutes les œuvres d'art, mais de faire découvrir les 2 000 œuvres qui se trouvaient dans un blockhaus de Braine-l'Alleud. Il poursuit en affirmant l'idée de vider ces musées de ses œuvres.

Le ministre-président ajoute que les personnes visées sont tant des personnes physi-

ques privées que des personnes morales privées. Il ne désire pas établir de discrimination. Chacun dit-il, a vocation de pouvoir louer. En ce qui concerne les assurances et les frais engendrés par cette opération, il déclare qu'il ne s'agit que d'un problème technique qui sera réglé.

Le ministre-président en vient au problème de la dation. Je ne sais pas, dit-il, ce qui va se passer pour les œuvres de Magritte. Soit elles seront achetées par la Communauté française, soit la loi sur la dation rétroagira. Si l'Etat acquiert ces biens, il y aura une discussion pour connaître leur localisation et leur répartition entre les communautés du pays.

Au sujet des centres culturels, le ministre-président fait observer que, contrairement à ce que pense le commissaire, les crédits sont identiques en 1987 par rapport à 1986. Cela représente une croissance zéro.

Pour les bibliothèques publiques, les crédits en 1987 sont en augmentation de 20 millions. Le ministre-président signale que la politique entreprise en 1986 sera poursuivie, pour autant que les moyens le permettent. Il déclare que pour Namur le problème a été réglé et que pour Nivelles, une réunion à l'administration doit se tenir à bref délai, au cours de laquelle une solution devrait aboutir.

Le ministre-président assure la commission de son souci de rechercher un accord qui aurait l'aval de chacun. Il termine en répétant que pour la musique, il désire prendre le temps d'examiner l'avis du Conseil de la musique avant d'en discuter; il ajoute que dès que cet examen aura eu lieu, il est prêt à en parler en commission.

Rappelant que le Conseil de la Communauté française a voté un décret modifiant l'article 2 du décret du 20 décembre 1976 réglementant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, qui permet d'accroître de manière substantielle les subventions octroyées aux petites infrastructures sportives, un membre demande au ministre-président s'il compte accorder les mêmes avantages aux petites infrastructures culturelles.

Le ministre-président remémore aux commissaires la finalité du décret qui est de faire passer le montant de 2 millions pour le coût total des petites infrastructures sportives à 3 millions indexés.

Le ministre-président dit que le décret ne fait qu'élever la barre permettant l'introduction du dossier. La seule modification est le plafond de la prise en compte. En ce qui concerne le culturel, il rappelle que l'intervention pour la commune est de 40 p.c. et de 60 p.c. pour le privé. Il donnera la liste des projets subventionnés, en annexe au rapport (annexe 1).

Un membre intervient pour remarquer que certains postes sont en forte diminution. Il demande s'il s'agit d'une volonté politique. Il trouve que, par exemple, la diminution de la promotion et diffusion artistique est regrettable.

Le même membre questionne le ministre-président sur l'article 33.20 de la section 62 où le crédit est en diminution de 77 millions.

Il continue en évoquant le problème du théâtre de l'enfance et de la jeunesse qui est également en diminution. Il désire savoir si le décret est inadéquat et si c'est le cas, ce que l'Exécutif va entreprendre pour remédier à la situation.

Le même membre intervient sur un point d'actualité en évoquant la prise de position du Vice-Premier ministre sur les ondes de la RTBF concernant la possibilité de publicité à la radio nationale. Il demande également au ministre-président sa position sur le produit de la modulation salariale de la RTBF. Il conclut en questionnant le ministre-président sur l'augmentation des crédits aux fédérations sportives qui passent de 90 à 120 millions.

Le ministre-président répond que si de nombreux postes semblent en diminution, c'est uniquement en raison des remarques de la Cour des Comptes que ces sommes ont été transférées des articles 12 aux articles 33. Le ministre-président annonce qu'un tableau de correspondances a été établi par son cabinet et qu'il sera annexé au rapport (annexe 2). Le ministre répond qu'en ce qui concerne l'article 33.20 de la section 62, il va voir globalement les articles 33.20 et 33.21, d'où il résulte qu'il n'y a pas de diminution mais au contraire une augmentation de 10 millions pour la musique et la danse.

En ce qui concerne les théâtres, les crédits sont au million près identiques en 1987 à ceux de 1986. Pour l'intervention concernant la publicité à la radio nationale, le ministre-président estime qu'à l'heure actuelle tout peut être discuté.

Il ajoute qu'il désirerait que le national règle d'abord les problèmes qui sont sur la table, tels que le nettoyage des fréquences et le problème de puissances. Il ajoute que pour la publicité qu'il souhaite, les conditions de la concurrence doivent être respectées par tous. Pour l'augmentation des crédits aux fédérations sportives, il admet que cela résulte d'une volonté politique. Il annonce que quatre conventions ont été signées avec les fédérations de tennis, tennis de table, athlétisme et natation. Il ajoute que ces conventions ont pour but le paiement d'un entraîneur qualifié.

Sur les 90 millions, 70 sont des subventions aux fédérations et 20, dit-il, aux cercles sportifs. Il souligne le besoin des fédérations sportives à obtenir un financement pour avoir un permanent. Il se propose de leur faire avoir des TCT, suite à un programme que les fédérations ont établi. Il a prévu un poste de 14 millions pour la partie qui ne serait pas en charge du ministre du Travail et de l'Emploi. Il évoque son action sport à l'école dont il tirera les conséquences pour l'avenir. Il parle encore des possibilités de contrôle des sportifs qui doit se faire dans des laboratoires spécialisés.

Un membre désire connaître la raison de la création d'un nouveau poste « subventions des activités du service de la langue française ».

Le ministre-président explique que le montant repris à ce poste va servir à donner une suite au sommet francophone, telles que la création d'outils pédagogiques et l'engagement d'un terminologue.

Un membre intervient encore en demandant la réinscription au budget d'un fonds d'urgence tel que ce dernier figurait au budget des années 1985 et 1986.

Le ministre-président répond en citant le 143<sup>e</sup> cahier d'observations de la Cour des comptes qui considère cette procédure comme une modalité de paiement nouvelle, contraire aux principes fondamentaux du droit budgétaire et de la comptabilité consacrés dans la Constitution et dans les lois des 15 mai 1886, 28 juin 1863 et 29 octobre 1846 rendus applicables à la Communauté française par l'article 13 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980. Cette procédure méconnaît le principe du visa préalable de la Cour des comptes. Elle est susceptible de violer ceux de la limitation et de la spécialité des crédits budgétaires en entraînant des dépenses de crédit et en permettant des dépenses pour lesquelles des crédits n'auraient pas été votés.

Par ailleurs, un tel procédé expose le Trésor à payer des sommes dont la Cour des comptes pourrait ultérieurement contester la régularité et dont la répercussion pourrait s'avérer aléatoire en raison du mauvais vouloir ou de l'insolvabilité du bénéficiaire. Le ministre conclut que c'est pour ces raisons qu'il s'oppose à l'inscription de tels articles.

## CHAPITRE II

### 1. EXPOSE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME

Afin de donner davantage de perspective à mon budget, c'est-à-dire de situer les dépenses par rapport aux objectifs poursuivis, j'ai décidé

de vous le présenter sous forme de programmes et de regroupements de programmes, en m'inspirant des recommandations de la délégation générale à la réforme de la comptabilité de l'Etat.

Lorsqu'on analyse les objectifs poursuivis dans le cadre de mes responsabilités et qu'on tente de les regrouper par affinités, l'on aboutit à identifier trois grandes politiques.

1. La politique de la jeunesse dont l'objectif est de permettre aux jeunes le développement maximal de leurs aptitudes en vue de leur insertion optimale dans l'âge adulte.

Ce regroupement de toutes les actions, qui dans le cadre de mes compétences contribuent au développement des jeunes, correspond au vœu du C/JEF qui souhaite une plus grande cohérence dans la démarche des pouvoirs nationaux et communautaires vis-à-vis de la jeunesse.

Il va de soi qu'une telle coordination n'est possible que si elle est opérée d'abord chez celui qui regroupe le plus de compétences vis-à-vis de la jeunesse.

2. La politique d'insertion sociale qui regroupe toutes les actions qui ont pour objectif de prévenir et de lutter contre différents risques et les différentes formes d'exclusion sociale et de discrimination au sein de la population adulte.

Cette façon de procéder m'amène à distinguer chez les handicapés, la problématique des mineurs de celle des adultes, chez les immigrés, la problématique de la deuxième génération de celle des immigrés qui sont venus adultes chez nous, en matière de formation, la problématique de l'insertion professionnelle des jeunes de celle du recyclage et de la formation continue des travailleurs adultes, en matière d'éducation permanente, la problématique des jeunes et des adultes.

3. La politique du tourisme qui est essentiellement pour moi une politique de développement économique.

En ce qui concerne le tourisme social, quand il s'agit des jeunes (auberges de jeunesse, classes vertes, familles nombreuses), il devrait s'inscrire dans la politique de la jeunesse. Quand il s'agit de l'accès aux loisirs des milieux moins favorisés ou des personnes ayant un accès plus difficile aux loisirs (handicapés, troisième âge), c'est dans le cadre de ces politiques qu'il devrait être traité.

Cela n'a pas encore pu être réalisé dans le cadre de l'actuelle présentation, car l'ensemble des infrastructures du tourisme social font

aujourd'hui partie du potentiel touristique et contribuent de ce fait au potentiel économique du tourisme autant qu'aux objectifs sociaux qu'il se reconnaît. Les réflexions qui sont actuellement en cours en ce qui concerne le tourisme social devraient permettre de mieux clarifier sa mission.

N'a pas encore pu être intégrée dans ces regroupements par objectifs, la dotation à la Commission française de la Culture qui, manifestement à travers son action s'inscrit dans les mêmes objectifs que ceux de la Communauté mais dans le contexte bruxellois.

Il entre dans mes intentions de demander à la CFC de présenter son budget selon les mêmes principes.

## I. La politique de la jeunesse

J'ai retenu au sein de la politique de la jeunesse cinq groupes de programmes :

1. La politique d'aide aux familles avec enfants momentanément en difficulté. Il s'agit essentiellement de prévenir l'éclatement du milieu éducatif de base.

Budget global : 142 millions de francs.

2. La politique d'aide aux organisations de jeunesse et aux services d'éducation permanente secteur jeunesse.

Budget global : 320,4 millions de francs.

3. La politique de formation et d'insertion professionnelle des jeunes et, en particulier, de ceux qui éprouvent des difficultés à valoriser leurs capacités en termes de qualification professionnelle adéquate.

Cette politique comporte :

3.1. Les allocations d'études dont je ne parlerai pas ici puisque le crédit relève d'un autre budget traité devant une autre commission.

PM Budget : 1 330,5 millions de francs.

3.2. La politique d'insertion professionnelle des jeunes insuffisamment ou inadéquatement qualifiés.

Je reprendrai sous le titre IV de mon exposé, l'ensemble de la politique de formation.

Budget : 1 749,2 millions de francs.

4. La politique d'aide à, et de protection de la jeunesse à haut risque de non intégration sociale.

Cette politique comporte deux volets distincts :

4.1. La politique de détection précoce, de prévention et d'aide aux jeunes en difficulté.

4.2. La politique d'encadrement des mesures judiciaires prises à l'égard de certains jeunes.

J'y reviendrai sous le titre V de mon exposé.

Budget : 3 904,6 millions de francs.

5. La politique d'aide aux handicapés physiques et mentaux mineurs. L'objectif de cette politique est pour tous d'acquérir le maximum de compétence sociale — ce qui pour certains peut aboutir à une suffisante autonomie.

J'y reviendrai sous le titre VI de mon exposé.

Budget : 2 589,9 millions de francs.

## II. La politique d'insertion sociale

J'ai retenu dans la politique d'insertion sociale au sein de la population adulte, six groupes de programmes :

1. La politique de prévention générale contre l'exclusion sociale et culturelle. Cette politique comporte essentiellement l'éducation permanente pour les adultes.

Budget : 522,2 millions de francs.

2. La politique de réadaptation professionnelle et de formation continuée. Cette politique de prévention spécifique comporte principalement :

2.1. La formation professionnelle du chômeur de longue durée et le recyclage préventif à l'intervention de l'ONEM.

Budget : repris dans point IV.

2.2. La formation continuée. Il s'agit d'un ensemble de conventions visant différentes expériences en matière de formation, principalement pour les adultes.

Cette matière fait l'objet d'un projet de décret approuvé par l'Exécutif et envoyé pour avis au Conseil d'Etat.

Budget : 77 millions de francs.

2.3. L'enseignement à distance qui relève du budget des crédits culturels.

PM Budget : 79,7 millions de francs.

3. La politique d'aide et de réinsertion sociale qui s'adresse aux personnes, familles et groupes les plus démunis ou les plus en difficulté.

Budget : 415,4 millions de francs.

4. La politique d'aide aux personnes âgées. C'est dans le cadre de cette politique que sont subventionnés les services d'aides seniors (qui représentent quelque 80 p.c. des prestations dites familiales). C'est dans le cadre de cette politique que doit se développer une politique cohérente d'aide au maintien à domicile.

C'est dans cet esprit que l'Exécutif a décidé le 26 août dernier :

- le paiement d'une subvention supplémentaire de 175 francs pour les heures inconfortables;

- la prise en charge d'une heure supplémentaire pour trois prestations fractionnées;

- le paiement d'une subvention pour coordination.

C'est dans cet esprit également que je compte mettre sur pied dès le début 1987 un système de Télé-Secours pour personnes isolées, fonctionnant 24 heures sur 24.

Budget : 1 186,6 millions de francs.

5. La politique d'accueil et d'insertion sociale des immigrés. Les moyens mis en œuvre pour une meilleure insertion des immigrés ne se retrouvent pas tous sous ce titre.

En effet, en particulier en ce qui concerne les jeunes de la deuxième génération, l'action en leur faveur est menée à travers les canaux normaux d'encadrement et d'aide aux jeunes.

Budget : 41,5 millions de francs.

6. La politique d'aide aux handicapés physiques et mentaux adultes. Cette politique comporte aussi bien l'hébergement que les alternatives à l'hébergement, la prévention, l'aide précoce et l'information.

J'y reviendrai dans le cadre du titre VI de mon exposé.

Budget : 1 519 millions de francs,

## III. Le tourisme

J'ai retenu provisoirement au sein de la politique du tourisme trois groupes de programmes.

Si je dis provisoirement, c'est parce que le consultant, M. Pierre Raynaud, auquel j'ai fait appel pour m'aider à mettre sur pied un programme de développement du tourisme dans la Communauté française, met actuellement la dernière main à son rapport.

L'adoption de ce programme entraînera nécessairement des objectifs et des critères d'action différents débouchant sur une nouvelle structure de programmes.

1. La politique de promotion qui comporte essentiellement la subvention à l'OPT et les syndicats d'initiative, fédérations et associations touristiques.

*Budget : 186,3 millions de francs*

2. La gestion de centres de tourisme et de loisirs.

*Budget : 2,1 millions de francs*

3. La politique de développement de l'infrastructure.

*Budget : 426,2 millions de francs.*

#### **IV. Analyse plus détaillée de la politique de formation**

*1. La priorité évoquée pour la formation peut se lire dans le traitement privilégié qui lui est accordé dans le budget*

Si le budget de la Communauté et les moyens mis à la disposition du ministre sont soumis à la règle de la croissance 0, les dépenses liées à la formation (section 82, titre I) sont passées de 1 337 000 (86 ajusté) à 1 502 800, soit une augmentation de 12,4 p.c.

*2. L'article 12.30 a disparu, il est créé un 33.33.11 : de 53,8 millions, on passe à 80 (+ 48 p.c.)*

L'article 12.30 était destiné à financer des opérations de formation continuée des adultes « ne rentrant pas dans les autres articles de la présente section » (budget 1986).

Les conventions basées sur cet article ont été contestées par la Cour des comptes.

Les moyens accrus sont destinés à être utilisés dans le cadre d'un décret dont le projet est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Des organismes pourront être agréés et subventionnés pour autant qu'ils assurent des activités visant à :

— soit à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté qui ne sont pas en mesure d'accéder à des formations existantes, selon des critères déterminés par l'Exécutif;

— soit à développer des pédagogies et des méthodes particulières de formation professionnelle continuée adaptées à des publics ou des domaines spécifiques;

— soit à rencontrer des besoins de formation nouveaux ou insuffisamment satisfaits en vue de la recherche d'emploi ou du lancement d'activités économiques.

*3. Les moyens de la formation professionnelle de l'Onem (titre I et titre II) restent ce qu'ils étaient en 1986. Toutefois, le titre II est ramené à 334 millions (contre 524,7) et le titre I passe de 1 220,9 à 1 411,6*

Ce glissement en faveur du fonctionnement reflète une meilleure prévision des besoins de l'office (il met fin à une pratique critiquée de transfert du titre II au titre I).

Ces indications globales doivent, pour prendre toute leur signification, s'inscrire dans les projets de l'Exécutif qui s'inspirent largement de la concertation sociale que j'ai organisée sur le thème de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le comité de gestion de l'office sera invité à orienter les moyens dont il dispose vers la réalisation de nouvelles ambitions.

L'arrêté organisant la formation professionnelle de l'Onem est en passe d'être modifié. En effet, j'ai soumis pour avis au comité de gestion de l'Onem un projet d'arrêté qui permettra désormais l'accès de la formation à tous les demandeurs d'emploi, ouvrira des perspectives nouvelles de collaboration avec la promotion sociale et les entreprises, et modifiera le régime actuel d'indemnisation, substituant à l'indemnité actuellement versée aux stagiaires une prime de 40 francs par heure de formation.

Cette dernière modification, si elle aboutit, devrait dégager près de 210 millions et permettre d'accroître considérablement le nombre de bénéficiaires de formation.

D'autres moyens prévus dans le plan gouvernemental pour l'emploi des jeunes (part des 600 000 000) ou dégagés par les négociations sectorielles actuellement en cours devraient permettre une action plus soutenue encore.

Ainsi, une meilleure utilisation des ressources disponibles, la mobilisation de moyens extérieurs supplémentaires et une collaboration plus grande avec les autres opérateurs de la formation (enseignement technique, professionnel et de promotion sociale) autorisent une nouvelle politique de la formation.

#### *Une nouvelle politique de formation*

La politique de formation vise à accroître et à diversifier l'offre en vue de réaliser plus efficacement un double objectif :

1. améliorer la qualification pour répondre aux besoins du développement économique;

2. prévenir et remédier à la non qualification, à la sous-qualification ou à la qualifica-

tion inadéquate comme moyen d'accès à l'emploi, favoriser particulièrement l'insertion professionnelle des jeunes.

L'action de la formation professionnelle s'inscrit certes déjà dans ces objectifs. Je l'invite à multiplier ses actions, surtout à emprunter des pistes nouvelles.

Permettez-moi de les évoquer.

*Le premier objectif fait de la formation une infrastructure nécessaire du développement*

L'action de la formation professionnelle de l'Office doit répondre encore mieux aux besoins des entreprises et pour cela :

- assurer des formations plus nombreuses en entreprise là où les qualifications requises ne sont pas disponibles;

- accompagner le développement technologique par des formations adéquates conclues en exécution d'un contrat formation - développement technologique;

- accompagner les reconversions par des programmes de formation.

Cette connaissance du « terrain » doit faire de l'Office un témoin privilégié, un informateur précieux pour améliorer l'adéquation des formations. Il peut :

- créer des modules de formation répondant à des besoins constatés;

- collaborer à l'établissement et l'utilisation dans l'enseignement de profils professionnels correspondant aux besoins;

- collaborer au recyclage des enseignants.

La « montée en régime » de la formation professionnelle doit s'accompagner d'une organisation du marché de la qualification :

- par la création des lieux de concertation sous-régionaux entre entreprises, syndicats et établissements d'enseignement et de formation;

- par la création d'un observatoire de l'entrée dans la vie active (CRISP - ICSOP);

- par le développement de l'information sur les formations et sur les professions;

- par une action marketing des produits de la formation.

*Le second objectif permettra de favoriser l'accès au marché du travail*

Il nous invite à :

- agir sur les formations de base (école de devoirs, alphabétisation, éducation permanente);

- développer les préformations de ceux qui sont insuffisamment ou inadéquatement formés en permettant l'accès aux formations sans lier cet accès à l'éventuelle indemnisation,

favorisant les formations en alternance (école-entreprise) et les stages à mi-temps pour les groupes à risque et en certifiant tous les acquis,

- concevoir des formules pour ceux-là qui ne peuvent suivre des programmes d'études sans être aptes à entrer sur le marché du travail : rendre viables les CEHR, multiplier les postes d'apprentis, donner un statut aux entreprises d'apprentissage professionnel.

## V. Analyse plus détaillée de la politique d'aide et de protection de la jeunesse

Ce secteur connaîtra en 1987 une évolution importante puisque deux décrets ont été approuvés par l'Exécutif et seront prochainement discutés au Conseil.

Il s'agit par ces décrets, dans le respect de l'avis du 20 juin 1984 du Conseil d'Etat en matière de compétences, de substituer un nouveau texte au texte de la loi du 8 avril 1965.

S'il y a deux décrets, c'est dans le but de définitivement séparer la matière relevant de la prévention et de l'aide, de la mise en œuvre de l'encadrement des mesures judiciaires et d'ainsi mettre fin à l'ambiguïté qui caractérisait la protection de la jeunesse jusqu'à présent.

Contrairement à la loi de 1965 qui était surtout axée sur l'organisation de l'encadrement des mesures judiciaires et ne prévoyait que des moyens au niveau de la prévention, l'économie de deux décrets fera apparaître qu'aujourd'hui l'effort porte essentiellement sur l'organisation de la prévention, de la détection précoce et de l'aide continuée aux jeunes en difficulté. Et cela à l'intervention des nouveaux comités de protection de la jeunesse, qui s'appelleront dès approbation du décret « Conseils d'aide à la jeunesse » pour bien marquer le changement d'orientation.

Le second degré consacre cependant également une volonté au niveau de l'encadrement des mesures judiciaires, d'offrir au juge des solutions alternatives à l'hébergement.

Les orientations se traduisent dès à présent au plan budgétaire :

### 1° La prévention et l'aide :

En effet, en ce qui concerne le fonctionnement des CPJ, le crédit est porté à 25,8 millions. Ce crédit devra certainement être encore augmenté en 1988.

Un crédit de 7 millions est prévu pour des études d'accompagnement et pour de l'information sur la nouvelle politique.

En ce qui concerne les services d'accompagnement en milieu ouvert, un crédit de 115,1 millions est prévu.

En ce qui concerne les mesures individuelles d'aide (conventions individuelles et hébergement), le crédit passe de 158,3 à 164,2 millions.

Les services s'occupant de l'adoption d'enfants (0,6 million) et ceux qui ont pour mission d'assurer l'encadrement des protuteurs sont également subsidiés (14,2 millions) et prévus à ce même article.

## 2° L'encadrement des mesures judiciaires :

Le nombre de services offrant à l'autorité judiciaire une alternative à l'hébergement est amené à se développer. Un budget de 110 000 000 leur sera consacré (dans l'article 41.02.21 - section 45).

Actuellement, quatorze centres d'orientations éducatives, répartis dans chaque arrondissement judiciaire, sont chargés d'assurer des guidances sur décision des tribunaux de la jeunesse.

Cinq autres services ont pour mission d'encadrer l'exécution de mesures compensatrices ou d'actions réparatrices. Conformément à l'avis donné par la commission de programmation et de consultation, un service assurant cet encadrement a été mis en place dans chaque province, à titre expérimental.

Une évaluation des activités de tous ces services est actuellement en cours afin d'apprécier l'efficacité de ces actions. Celle-ci devrait permettre d'élaborer une politique à long terme dans ce domaine.

Déjà pour l'année 1987, il est possible d'envisager la création de services complémentaires.

Le budget consacré à l'hébergement des jeunes placés par l'autorité judiciaire reste important.

On notera à cet égard qu'en 1986, il a été décidé de faire reprendre à charge de ce crédit, les enfants placés par l'autorité judiciaire dans les IMP du Fonds 81 et ce à concurrence de 210 millions.

L'accroissement du crédit est donc nettement inférieur à ce montant.

Par ailleurs, un budget de 20,5 millions a été prévu pour répondre aux dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et le ministre de la Justice à des éta-

blissements d'éducation et des institutions publiques de l'Etat (article 32.32.21 - section 45).

## VI. Analyse plus détaillée de la politique d'aide aux personnes handicapées

Le budget destiné à la politique des personnes handicapées s'élève à 4 307 000 000 de francs (y compris l'infrastructure) et constitue le secteur social le plus important de la Communauté française.

Une bonne part de ce budget (3 886,9 millions de francs) est consacrée au fonds de soins médico-socio-pédagogiques (le Fonds 81).

Il est à noter qu'en 1987 comme en 1986, les jeunes placés par le juge en IMP continueront à être financièrement à charge du secteur de la protection de la jeunesse.

Dans la mesure où les législations successives ont régulièrement abouti à des impasses financières, une restructuration en profondeur du système de subsidiation est mise au point pour 1987.

Cette restructuration est basée sur les principes suivants :

- limitation de l'hébergement par la maîtrise des entrées et le développement des alternatives.

Des critères précis permettront de déterminer l'opportunité d'accueillir en hébergement.

Les personnes à qui on aura refusé l'accès au Fonds H et qui sont incapables d'assumer seules leur autonomie, seront orientées vers des services d'aide précoce et d'accompagnement agréés par les ministres.

Le maintien à domicile pourra être mieux développé dans le cadre d'une coordination de l'aide et des soins à domicile.

- le financement public de l'hébergement s'écartera du mécanisme de prix de journée pour s'axer sur la prise en charge annuelle de la personne handicapée.

Ce système permettra d'accroître l'autonomie de gestion des responsables d'institutions pouvant utiliser les moyens financiers mis à leur disposition pour réaliser leurs objectifs pédagogiques.

L'intervention de la Communauté française couvrira deux types de frais :

- les frais fixes liés à l'organisation de l'hébergement et au maintien de l'institution;
- les frais variables liés à la présence physique du handicapé.

## 2. DISCUSSION GENERALE ET DES ARTICLES

A la section 64, chapitre III, article 33.02, un commissaire demande au ministre si les crédits prévus en faveur des centres de jeunes seront suffisants en vue d'appliquer ledit projet de décret.

Le ministre déclare que selon les calculs réalisés à l'administration, les montants inscrits à l'article 33.02 qui concernent les subventions aux centres de jeunes seront suffisants. Le ministre fait toutefois remarquer que les estimations tiennent compte de la situation au 30 juin 1986, compte tenu des dernières décisions de reconnaissance et de classement en catégorie A, B ou C.

Par ailleurs, le ministre ajoute que les crédits ne permettront pas d'appliquer entièrement le projet de décret élaboré par l'administration. Cependant, en concertation avec le CJEF, le ministre déclare qu'il était préférable de déposer le projet même si les moyens financiers sont insuffisants.

Plusieurs commissaires rappellent au ministre que sous l'Exécutif précédent, un accord était intervenu entre la Région wallonne et la Communauté française afin de fixer à Charleroi le siège de l'Office chargé de la formation et du placement (OCREM).

Le ministre précise que les statuts de l'Office de placement et de formation pour la Région wallonne (et pour Bruxelles) n'ont pas encore été approuvés. Il ajoute, cependant, qu'il n'a aucune objection à ce que l'organisme wallon se situe à Charleroi.

Un commissaire demande au ministre l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la régionalisation et la communautarisation de l'Onem.

Le ministre déclare qu'il existe un problème au niveau de la Région bruxelloise et qu'il faudrait trouver un même mécanisme de collaboration entre la Communauté et la Région.

D'autre part, il ajoute qu'un groupe de coordination mixte « Restructuration de l'Onem » a été créé par le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. Ce groupe est chargé d'élaborer des propositions notamment en ce qui concerne les transferts du personnel, des biens patrimoniaux et immobiliers ainsi que sur la problématique budgétaire.

Enfin, le ministre signale qu'il existe un projet de protocole de coopération entre l'Etat, les Communautés et les Régions pour assurer une collaboration suffisante.

Un commissaire demande si les remarques apportées par la Cour des comptes à propos

de la gestion 1986 de l'Onem consistant à utiliser des crédits au titre II au lieu du titre I ont été rencontrées.

Le ministre déclare qu'il a demandé à l'Office d'apprécier plus correctement ses besoins.

Il ajoute qu'il a prévu au budget de 1987 :

Au titre I : 1 411,6 millions contre 1 220,9 millions en 1986.

Au titre II : 334 millions contre 524,7 millions en 1986.

Un commissaire demande au ministre ce qu'il entend par « une action marketing des produits de la formation ».

Le ministre répond qu'il s'agit de personnes dûment formées qui redeviennent disponibles sur le marché du travail.

Il ajoute qu'il a pris, dans ce cadre, des contacts avec l'Onem en vue de créer une « vitrine » de la formation professionnelle, d'organiser une information plus systématique de l'emploi et enfin de mieux présenter les jeunes qui sont sortis de la formation professionnelle, auprès des entreprises.

En matière de politique de formation, un commissaire demande au ministre ce qu'il entend par « insertion des personnes en difficulté ».

Le ministre répond qu'il s'agit d'une préformation afin de permettre à ces personnes de rentrer dans le cycle d'une formation.

En matière de politique de formation, un commissaire demande au ministre de préciser la notion de « collaboration » dans le domaine de la formation professionnelle en faveur de l'insertion des personnes en difficulté.

Le ministre répond qu'il est dans l'intérêt des jeunes que l'ensemble des moyens de formation professionnelle soient mis en mesure de répondre aux demandes des entreprises et donc qu'un maximum de collaboration s'installe.

Le ministre ajoute que son objectif est de créer un lieu de rencontre au niveau sous-régional de tous les opérateurs de la formation (patron — Onem — classes moyennes — enseignement — syndicat).

D'autre part, le ministre explique qu'il doit exister deux types de formation : une formation individuelle au niveau des entreprises et une formation collective par le biais d'une plus grande collaboration entre l'Onem, la promotion sociale et les entreprises.

Le même commissaire demande au ministre les raisons pour lesquelles il compte utiliser l'Onem.

Le ministre répond que la loi charge l'Onem de la formation professionnelle. Il ajoute encore qu'il souhaiterait que l'Onem décentralise son action.

Un commissaire demande au ministre des précisions sur la part des 600 millions prévus dans le plan gouvernemental pour l'emploi des jeunes.

Le ministre répond que le gouvernement national a décidé qu'une concertation serait menée avec les Communautés pour accroître les possibilités de formation professionnelle par le recrutement d'enseignants en chômage. En conséquence, il précise qu'une quote-part de ces 600 millions reviendra à chaque Communauté. Cette décision permettra à tous les demandeurs d'emploi d'accéder à la formation Onem.

Le ministre ajoute que cet apport de ressources permettra de doubler quasiment le nombre de bénéficiaires.

Un commissaire demande au ministre de préciser le contenu des arrêtés modifiant l'organisation de la formation professionnelle de l'Onem.

Le ministre déclare que la formation professionnelle est actuellement régie par les deux arrêtés de l'Exécutif du 9 juillet 1985. Il précise que les modifications principales résultent dans l'ouverture de la formation professionnelle à tous les demandeurs d'emplois ainsi que dans la possibilité d'établir des collaborations nouvelles avec les établissements d'enseignement et les entreprises par le biais des formules de formation collective qui y seront dispensées.

Les projets d'arrêtés figureront en annexe 3 du présent rapport.

Un commissaire signale au ministre que l'Exécutif précédent avait élaboré un projet de décret en 1983 en matière d'aide à la jeunesse mais que le Conseil d'Etat avait rendu un avis défavorable. Il ajoute que l'Exécutif de l'époque avait déclaré qu'il ne pouvait admettre l'interprétation restrictive par le Conseil d'Etat de la compétence de la Communauté en cette matière.

Le même commissaire demande ensuite au ministre sa position.

Le ministre précise que l'Exécutif dans sa déclaration du 13 janvier 1986 (CRI n° 2 — session 1985-1986) a exposé au Conseil de la Communauté française qu'il souhaitait « mettre fin au conflit de compétences en matière de protection de la jeunesse ». D'autre part, il ajoute qu'il déposera prochainement deux projets de décret. Le premier projet de décret concerne l'agrément et l'octroi de subventions

aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection judiciaire de la jeunesse. Le second projet de décret met l'accent sur la détection précoce ainsi que sur l'aide continuée dans tous les domaines. Le ministre estime que lorsqu'un enfant se présente devant le juge, il est déjà trop tard.

En ce qui concerne les questions de compétences, le ministre a rencontré, à sa demande, le ministre de la Justice. Cependant, il ne s'agit que d'un premier contact.

A la section 45, article 33.05.21, plusieurs commissaires demandent au ministre les raisons pour lesquelles il a prévu 115 millions pour les services d'accompagnement en milieu ouvert ainsi que les modifications qui ont été apportées à ces services.

Le ministre explique qu'il désire mettre un accent particulier sur la nécessité d'une détection précoce des difficultés d'insertion sociale rencontrées par les jeunes et d'une prise en charge effective pour les aider à résoudre celles-ci.

Le ministre ajoute encore que la prévention collective pour les jeunes à haut risque est importante surtout dans les quartiers où le nombre d'immigrés est en augmentation constante.

Enfin, le ministre déclare qu'à l'intérieur de l'aide spéciale aux jeunes en difficulté, il doit être mené une action préventive pour les populations à haut risque.

Un commissaire demande au ministre des éclaircissements sur la restructuration en profondeur du système de subordination en faveur des handicapés prévue en 1987 ainsi que sur les modalités d'application de cette réforme.

Le ministre répond que la restructuration de ce secteur sera réalisée par un arrêté de l'Exécutif en exécution de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967. Le ministre précise que cette nouvelle réglementation vise à assurer une prise en charge annuelle de la personne handicapée en fonction de son handicap. Il ajoute encore que ce système permettra d'accroître l'autonomie de gestion tout en imposant un encadrement éducatif bien déterminé.

Le ministre explique également que la reconnaissance du type de handicap se fait par le biais des centres agréés.

Cette situation implique la nécessité d'instaurer des dispositifs d'accompagnement en faveur des personnes qui ne peuvent accéder au Fonds des handicapés et devra faire l'objet d'une réglementation.

Enfin, le ministre déclare qu'il va déposer un décret abrogeant, pour la Communauté fran-

çaise, l'arrêté n° 81, et reprenant l'ensemble de la politique à l'égard des personnes handicapées.

Un commissaire estime que le ministre diminue le rôle actuel de l'éducation permanente en la regroupant dans la politique d'insertion sociale.

Le même commissaire demande au ministre d'une part les raisons pour lesquelles les crédits alloués en matière d'éducation permanente ont diminué et d'autre part les raisons pour lesquelles il a créé deux articles nouveaux, à savoir les articles 33.14 et 33.15.

Le ministre répond qu'il est tout à fait dans la droite ligne du décret du 8 avril 1976 relatif aux conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socioculturelle des travailleurs.

Par ailleurs, il précise que les crédits alloués en application du décret du 8 avril 1976 connaissent une légère augmentation.

Le tableau détaillé présentant les transferts de montants vers les articles 33.14 et 33.15 figureront en annexe 4 du présent rapport.

D'autre part, le ministre explique que la création de ces deux nouveaux articles résulte d'une part des recommandations de la Cour des comptes et d'autre part de l'élargissement de la démarche de reconnaissance.

Un commissaire demande au ministre les raisons pour lesquelles l'article 01.06 de la section 31 a été supprimé.

Le ministre répond que la Cour des comptes a formulé un certain nombre d'observations quant à l'imputation des dépenses et notamment de limiter l'utilisation du code économique 01. En conséquence, il précise que les dépenses précédemment prises en charge par l'article 01.06 de la section 31 sont, dans le budget 1987, imputées à l'article 33.04.21 de la section 43 Aide sociale spécialisée : « Subsidés à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux ».

Ainsi, le crédit de cet article est, en 1987, de 42,7 millions contre 31,1 millions en 1986, soit un supplément de 11,6 millions provenant de l'article 01.06.

Un commissaire demande au ministre ce que recouvre le montant de 142 millions prévu dans la politique d'aide aux familles avec enfants momentanément en difficulté.

Le même commissaire demande au ministre de préciser sa politique en matière d'intervention en faveur de ces familles.

Le ministre répond que les 142 millions sont uniquement prévus en faveur des aides familiales qui vont dans les familles avec enfants momentanément en difficulté.

Le ministre précise que le secteur familial a été subdivisé en trois parties :

80 p.c. en faveur des aides-seniors;

10 p.c. en faveur de l'aide sociale;

10 p.c. en faveur des familles momentanément en difficulté.

Ce procédé est le résultat de la volonté de mener une politique préventive dans le secteur jeunesse qui devra encore être intensifiée à l'avenir. Le ministre ajoute encore que cette politique est justifiée, car si on n'intervient pas aujourd'hui, cela coûtera beaucoup plus cher à la collectivité demain.

Un commissaire demande au ministre de donner des précisions en ce qui concerne l'enseignement à distance.

La réponse du ministre figurera en annexe 5 du présent rapport.

Un commissaire demande au ministre de donner des éclaircissements sur la politique de réadaptation professionnelle et de formation continuée ainsi que la ventilation des crédits en la matière.

Le ministre répond que l'objectif du décret vise à subventionner des organismes d'insertion et de formation qui ont notamment pour objectif principal l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, la réinsertion professionnelle de personnes incarcérées, la formation professionnelle à distance par utilisation des médias, l'information sur les formations et l'emploi.

Le ministre ajoute encore que les crédits prévus en la matière sont passés de 53,8 millions en 1986 à 80 millions pour 1987. Il précise que 3 millions sont réservés aux EAP (Entreprises d'Apprentissage Professionnel) (Article 33.33 - Titre I - Section 82).

Dans notre structure des programmes, ils figureront dans la politique de la jeunesse.

Un commissaire déplore l'insuffisance des crédits prévus pour l'accueil et l'intégration des immigrés. Il attire spécialement l'attention sur le fait que la Commission de coopération Communauté-Région bruxelloise avait estimé qu'il était nécessaire de faire intervenir la Commission française de la Culture dans l'enseignement spécial des immigrés et que cette résolution avait été approuvée par l'ensemble du Conseil. En conséquence, ce commissaire demande au ministre que la dotation de la Commission française de la Culture soit augmentée pour lui permettre à tout le moins d'assumer cette nouvelle responsabilité.

Le ministre déclare que la dotation de la Commission française de la Culture a suivi le même traitement que le budget de la Communauté française, c'est-à-dire la croissance zéro. Il signale cependant que le démenagement de la Commission française de la Culture représentera une économie de 1,7 millions/an.

D'autre part, le ministre précise que la problématique « immigrés » se retrouve à de nombreux autres endroits (écoles de devoirs, préformation professionnelle...).

En outre, le ministre précise qu'il renforcera les moyens d'action des maisons de jeunes en milieu populaire. Il existe, surtout à Bruxelles, de nombreuses maisons de jeunes immigrés. Il ajoute qu'il renforcera également les moyens d'action, sur le plan de la prévention, des organismes reconnus comme services collaborant à l'aide à la jeunesse, comme le Service social des étrangers par exemple.

Par ailleurs, le ministre signale qu'une importante étude a été commandée au GREM (Bastienier & Dasseto) sur les conditions d'apparition d'une certaine délinquance parmi les jeunes immigrés devant déboucher sur l'élaboration d'un programme de prévention spécifique.

La liste reprenant l'ensemble des études en cours en cette matière figurera en annexe 6 du présent rapport.

Le ministre signale encore que dans le cadre de l'enseignement à distance, il a été instauré un cours par correspondance d'initiation à la pédagogie interculturelle, destiné aux enseignants. Il fait également remarquer que les moyens financiers de la Communauté en cette matière représentent 1 p.c. du budget de l'Education nationale.

Dans le domaine de la politique d'aide aux handicapés physiques et mentaux mineurs, un commissaire attire l'attention du ministre sur le fait que le Fonds national de reclassement social pour handicapés ne reconnaît pas le handicap découlant d'une perturbation psychique de la personne. Il ajoute que ledit Fonds ne reconnaît que le handicap physique ou mental.

En conséquence, le même commissaire demande au ministre s'il ne serait pas souhaitable d'innover en cette matière.

Le ministre déclare qu'une réglementation en cette matière sera plus aisée à réaliser lorsque le Fonds relèvera de ses compétences.

Le ministre précise que dans le cadre du Fonds de soins, il faudrait resserrer les critères permettant l'entrée dans le secteur d'hébergement. D'autre part, il ajoute qu'il serait souhaitable de mettre sur pied un mécanisme d'accompagnement en milieu ouvert, notamment par le biais de la détection précoce des jeunes en

difficulté ainsi que par la création de services de guidance destinés à « encadrer » le jeune dans sa recherche d'un emploi.

Plusieurs commissaires font part au ministre de leur scepticisme quant à la viabilité du projet de l'Eau d'Heure et de la création d'un minimum de 5 000 lits. Ils précisent qu'il existe un complexe quasiment identique à Val Joli (Eppe Sauvage) situé en France à 25 km du site des lacs de l'Eau d'Heure. Ledit complexe présente un compte d'exploitation nettement déficitaire en raison notamment des conditions climatiques propres à cette région ainsi que par l'installation de tables pique-nique qui ont engendré une diminution importante du chiffre d'affaires dans le domaine de la restauration.

En conséquence, les mêmes commissaires se demandent si ce projet est réaliste.

D'autres commissaires demandent au ministre la manière dont il va financer ce projet. Ils se demandent également quels seront respectivement les montants de l'intervention pris en charge par les pouvoirs publics et le secteur privé.

Lesdits commissaires demandent également au ministre la manière dont il va s'y prendre pour surmonter les problèmes engendrés par les mortes-saisons.

Le ministre estime qu'il faut réussir le projet notamment en offrant des loisirs actifs, compte tenu de notre climat. Il précise qu'il faudra prévoir des lieux d'animation couverts. Le ministre ajoute encore qu'à la côte belge, il existe des stations de plus de 5 000 lits dotées d'un équipement pour toute l'année.

D'autre part, l'installation de tables pique-nique, répond à la volonté de maintenir au site de l'Eau d'Heure son caractère social par son accès au public.

En outre, le ministre ajoute que la réussite de plusieurs centres touristiques nouveaux dans notre pays (Peer  $\pm$  3 000 lits, Vielsalm  $\pm$  1 200 lits) confirme les possibilités concrètes de viabilité de cette station quasi en toute saison.

En ce qui concerne les investissements, la répartition de la charge est la suivante :

1. Equipements primaires et équipements sportifs :  $\pm$  467 millions (financement public).
2. Equipements secondaires (à imputer sur la charge foncière : c'est-à-dire  $\pm$  400 millions, dont le coût sera répercuté sur le prix de vente du m<sup>2</sup> bâti).
3. Le solde (c'est-à-dire les équipements construits et supportés par le secteur privé : villages de vacances, hôtels, hôtels résidences, villas), 3,2 milliards.

En conclusion, la part totale du secteur privé s'élèverait à 3,6 milliards et celle du secteur public à 0,4 milliard.

Enfin, le ministre précise que les prévisions budgétaires inscrites en 1987 pour ledit projet apparaissent comme suit :

A la section 71, article 11.03.11 : un crédit de 3 millions est prévu pour les frais de fonctionnement de la Mission interministérielle.

En ce qui concerne le financement du premier investissement public en 1987, ce dernier sera pris à charge soit de l'article 72.61.12 (crédits directs), soit d'un emprunt dont les modalités doivent encore être discutées.

Au titre I, section 72, chapitre III, article 33.05 « OTB - Subvention en faveur de l'Office du tourisme de la Communauté française à Bruxelles », plusieurs commissaires constatent qu'en 1986, un crédit de 13,4 millions était prévu alors qu'en 1987, il ne figure plus aucun crédit à ce poste. En conséquence, ils interrogent le ministre sur le sort qu'il compte réserver à cette institution.

Le ministre répond qu'il était souhaitable de rationaliser les organes de promotion en commençant par une intégration de l'OTB au sein de l'OPT (Office de Promotion du Tourisme, titre I, section 72, chapitre III, article 33.04). Il ajoute que le personnel salarié actuel de l'OTB sera intégré *ipso facto* au sein du cadre de l'OPT.

Un commissaire demande au ministre ses intentions en ce qui concerne le développement touristique de Bruxelles.

Le ministre répond que les organes qui dépendent des deux communautés, de l'Etat, de la Région et éventuellement de la ville de Bruxelles passeront un accord de subventionnement en matière d'accueil à Bruxelles. En conséquence, il ajoute qu'il sera préservé un budget propre à la promotion de Bruxelles au sein de la dotation de l'OPT.

Un commissaire demande au ministre s'il n'est pas possible d'augmenter le crédit affecté à l'OPT. Il ajoute que cette institution est performante et qu'elle permet de manifester notre présence non seulement à l'intérieur de notre Communauté et du pays, mais aussi à l'étranger.

Le ministre déclare que ce secteur est soumis au même régime que l'ensemble du budget de la Communauté française, soit, conformément aux instructions budgétaires, à la croissance zéro.

Le même commissaire demande au ministre la ventilation du crédit prévu pour l'OPT.

La ventilation du budget de l'OPT, est la suivante :

frais de gestion : 35 p.c.;

frais d'infrastructure : 9 p.c.;

frais de promotion : 56 p.c.

Au titre I<sup>er</sup>, section 72, chapitre IV, article 41.01 « Subventions aux associations pour le tourisme social », un commissaire demande la ventilation du crédit de 2,1 millions prévu à ce poste ainsi que la politique poursuivie par le ministre en la matière.

Le ministre répond que cette matière doit être approfondie.

La ventilation de ce crédit pour 1986 figurera en annexe 7 du présent rapport. En ce qui concerne la ventilation pour 1987 elle reste à déterminer.

Le même commissaire demande au ministre la ventilation des dépenses ainsi que ses intentions concernant les infrastructures touristiques.

Le ministre répond de la manière suivante :

1. Titre II, partie I, section 38, chapitre VII article 72.61, crédit s'élevant à 190 millions :

Le programme physique 1987 est marqué d'une part par la poursuite de rénovation des auberges de jeunesse (crédit d'environ 100 millions, soit 25 p.c. des dépenses d'infrastructure), l'achèvement ou la poursuite de l'aménagement des sites touristiques propriété de la Communauté française (crédit d'environ 90 millions soit 21,5 p.c. des dépenses en infrastructure);

2. Titre II, partie I, section 38, chapitre V, article 51.62, crédit s'élevant à 120 millions : ce subside qui représente 28,5 p.c. des dépenses en infrastructure sera consacré aux projets du programme de valorisation touristique que l'expert français, M. Raynaud, doit me remettre fin décembre;

3. Titre II, partie I, section 38, chapitre V, article 51.61, crédit supplémentaire s'élevant à 108 millions : ce crédit qui représente 26 p.c. des dépenses en infrastructure est destiné au tourisme social. Cette matière devra être approfondie et devra contribuer au développement touristique en général.

Un commissaire demande au ministre si sa conception de base ne conduit pas à réduire la politique du tourisme au développement d'un « produit » économique, ce qui aboutirait à la réduire à une matière relevant exclusivement de la compétence des Régions. Pour sa part, il lui semble qu'au contraire une politique du tourisme doit être une synthèse de préoccupations sociales, culturelles, économiques et de protection du patrimoine et de la nature.

Le ministre précise que tous les efforts d'intégration, de valorisation, de promotion sont guidés par le seul souci de créer de bonnes conditions au développement du tourisme au sens large.

Si les matières culturelles (telles que le sport, la jeunesse, les arts) constituent le « produit » touristique, ce produit motive une démarche qui, elle, est économique.

A la section 43, « Aide sociale spécialisée », chapitre III, article 33.04 et article 33.05, un commissaire demande au ministre la ventilation de ces deux articles pour 1986 et 1987.

Le ministre déclare que la ventilation pour 1986 des articles 33.04 et 33.05 figureront en annexe 6 du présent rapport. En ce qui concerne la ventilation pour 1987, elle reste à déterminer.

## CHAPITRE III

### 1. EXPOSE DE M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES

Comme le ministre-président vous l'a déclaré dans son exposé, l'enveloppe budgétaire dont je disposerai en 1987 sera égale à celle de 1986. Seuls de très légers glissements ont été opérés.

Il en résulte que, *in globo*, mes crédits d'ordonnancement s'élèvent à 7 654 600 000 francs.

Les trois matières dont j'assume la responsabilité au sein de l'Exécutif sont la santé, l'enseignement, y compris l'inspection médicale scolaire, et la formation des classes moyennes.

Pour le secteur de la santé, je parlerai d'abord du réseau hospitalier et des maisons de repos avec les importantes implications budgétaires relatives au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, ensuite de la médecine préventive, en particulier dans ses relations avec l'éducation à la santé ainsi que de la santé mentale dans ses aspects préventifs mais aussi curatifs, et enfin de la tutelle que j'exerce sur l'Œuvre de la naissance et de l'enfance (ONE) d'une part et les centres publics d'aide sociale d'autre part.

En matière de politique hospitalière, et plus particulièrement de restructuration du réseau hospitalier, j'ai signé, le 25 juillet dernier, le protocole d'abord établi entre le gouvernement national et les Exécutifs communautaires.

Dans le contexte des mesures de Val-Duchesse, confirmées pour ce qui concerne la politique de santé par les arrêtés numérotés 407 et 421, j'ai envoyé aux gestionnaires des hôpitaux

de la Communauté deux circulaires leur rappelant notamment les stimulants financiers proposés à la fermeture de lits et à la reconversion de lits V, E, M et N en lits MRS.

J'ai insisté particulièrement sur le caractère temporaire de ces mesures prises par les arrêtés royaux des 30 juillet 1986 et 10 octobre 1986.

Pour ce qui concerne les grands mouvements de lits hospitaliers, j'ai autorisé la reconversion de 737 lits R, indice abrogé au 30 juin 1986, en lits G.

En matière d'hôpitaux et de services psychiatriques, j'ai agréé provisoirement 215 nouveaux lits d'hospitalisation complète sous indices A et T, ainsi que 45 lits A et T d'hospitalisation partielle, programmés avant l'établissement du moratoire appliqué aux lits psychiatriques.

D'autres part, 130 lits A et T, qui avaient été inscrits dans le programme hospitalier en 1985, ont été agréés provisoirement dès le début de l'année 1986.

Pour ce qui concerne les hôpitaux généraux de la Communauté, pas moins de 731 lits ont bénéficié de prorogations d'agrément.

Des autorisations spécifiques d'ouverture suivies d'agréments provisoires ont été délivrées pour 726 nouveaux lits, obtenus par fermeture ou désaffectation de lits agréés précédemment.

Dans le cadre de la concertation nécessaire et préalable aux décisions prises par mon collègue, le ministre Dehaene, en matière de réduction du nombre de lits hospitaliers, j'ai émis des contre-propositions à l'égard de son projet de nouvelles normes d'agrément.

Ces contre-propositions portent essentiellement sur le principe du regroupement ou de la fusion entre hôpitaux, de manière à conjuguer à la fois les impératifs de rationalisation des soins et une couverture sanitaire suffisante et appropriée aux différents secteurs.

L'attention de mon collègue, le ministre Dehaene, a été attirée sur l'utilité de conserver, dans certaines régions, des petites entités jouant le rôle d'antenne médicale, pour autant qu'elles aient été préalablement fusionnées avec une institution plus importante.

La matière de la politique du troisième âge comprend, en ce qui me concerne, les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les logements pour vieux conjoints.

En 1986, j'ai agréé 3 032 lits de maisons de repos, soit 877 lits ouverts dans des maisons de repos dépendant de CPAS et 2 155 lits dans des maisons de repos dépendant du secteur privé.

De plus, pour les lits de soins, j'ai prolongé l'agrément spécial provisoire de quelque 234 lits et j'ai agréé provisoirement 41 lits.

En ce qui concerne les habitations pour vieux conjoints, j'ai marqué mon accord pour la construction de 68 habitations pour personnes âgées en plus de l'aménagement, en appartements, du séminaire de Choiseul à Tournai.

Enfin, par deux fois cette année, je me suis adressé à tous les pouvoirs organisateurs des maisons de repos :

— D'abord pour leur rappeler qu'en date du 11 septembre 1987, au plus tard, toutes les maisons de repos devront répondre à toutes les normes prescrites par le décret du 10 mai 1984 tel qu'il a été modifié par celui du 27 mars 1985 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées et par les arrêtés de l'Exécutif du 10 juillet 1984 portant fixation des normes auxquelles doivent répondre les maisons de repos pour personnes âgées; c'est-à-dire non seulement les normes, dites « de fonctionnement » qui doivent elles, déjà être respectées intégralement depuis le 17 octobre 1985, mais aussi celles relatives au bâtiment et à la sécurité.

Il n'entre absolument pas dans mes intentions de proroger cette période transitoire de trois ans initialement prévue;

— Ensuite, j'ai fait parvenir aux divers corps de pompiers et aux dirigeants des maisons de repos une circulaire explicitant, dans un souci d'unicité de vue en matière de contrôle du respect, par les maisons de repos, des dispositions relatives à la sécurité (arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1984 modifié par celui du 22 mai 1985 fixant les normes de sécurité auxquelles doivent répondre les maisons de repos pour personnes âgées) et rencontrant le vœu du législateur de ne pas remettre en question les rapports ou attestations favorables délivrés antérieurement par les corps de pompiers si aucune modification de structure ou de capacité d'hébergement n'est intervenue dans les maisons de repos, agréées sur base des dispositions réglementaires précédentes.

En 1986 le budget du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales prévoyait des autorisations de dépenses de 840 MF et des autorisations d'emprunts de 530 MF pour les hôpitaux, les maisons de repos et de soins et les maisons de repos.

Le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est en fait destiné à couvrir les subsides à la construction, à la transformation et à l'équipement des hôpitaux et des maisons de repos qui dépendent de la Communauté française.

Dans un premier temps, j'ai estimé nécessaire d'établir un bilan des travaux en cours et des projets nouveaux agréés par mes honorables prédécesseurs.

Bien m'en a pris puisque, alors que mes possibilités budgétaires étaient limitées à 1 milliard 370 millions, il est apparu que le financement des travaux en cours et des projets nouveaux agréés impliquerait un montant pour le moins de 7 milliards 500 millions. Avec l'aide de l'administration de l'infrastructure, j'ai donc établi un plan budgétaire, sur plusieurs années, tenant compte de l'état d'avancement prévisible des chantiers et de diverses priorités en particulier liées à la conformité des normes de sécurité contre l'incendie ou liées à des besoins urgents à satisfaire sur le terrain. Il convenait également de respecter un équilibre entre les différents pouvoirs organisateurs.

A ce jour, j'ai pris des décisions d'engagement pour à peu près 1 milliard 300 millions qui se répartissent environ à 70 p.c. pour le secteur hospitalier et 30 p.c. pour le secteur des maisons de repos. Pour les hôpitaux, la nature des investissements est à 65 p.c. liée à des travaux de construction nouvelle ou de transformations importantes, à 15 p.c. liée à des travaux relatifs à la sécurité contre l'incendie et à 20 p.c. à la subvention pour l'achat de matériel médical. J'ajouterai qu'environ 40 millions ont été engagés à la construction de crèches.

Compte tenu des travaux en cours, des accords antérieurs et de la prévision des frais nouveaux résultant de la nécessaire restructuration de notre infrastructure médico-sociale, je vous propose de maintenir en 1987 les mêmes possibilités financières qu'en 1986.

L'année passée je vous disais qu'une de mes préoccupations importantes serait la revitalisation des institutions psychiatriques de Mons et de Tournai.

Un programme de rénovation architecturale est d'ailleurs en cours et quelques 56 millions y seront consacrés en 1986.

Il convient de poursuivre cet effort l'année prochaine d'autant que d'importants travaux relatifs au respect des normes de sécurité sont prévisibles.

Pour moi, cependant, là n'est pas le véritable problème des hôpitaux psychiatriques de la Communauté française.

Ici, comme ailleurs, il m'apparaît qu'une administration centrale n'a pas la capacité de gérer, à distance, une institution de soins.

La revitalisation de ces institutions passe nécessairement par l'autonomie de gestion.

Des propositions vous seront faites prochainement, et c'est pourquoi, volontairement, je vous propose de ne pas augmenter les subsides au déficit, qui sont de 20 millions, alors que l'année 1986 se terminera probablement avec un dépassement du budget prévu à ce poste.

Je souhaite de la sorte manifester ma ferme volonté d'obtenir un assainissement de ce secteur, assainissement qui devra dépasser d'ailleurs les simples considérations budgétaires.

En ce qui concerne la médecine préventive, il convient de souligner qu'en matière d'éducation pour la santé, il a fallu cette année effectuer un tri parmi les organismes nombreux qui, jusqu'à présent, réalisaient des actions dans ce domaine.

L'organisation de campagnes d'envergure est restée un objectif prioritaire et je citerai :

— L'opération « Dents 2000 » organisée en collaboration avec la Croix-Rouge et destinée à promouvoir l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants.

— Le projet « Eduvac » et la mise au point d'une nouvelle carte de vaccination qui s'inscrivent dans la ligne tracée par l'Organisation mondiale de la santé en vue d'éradiquer la rougeole, la rubéole, les oreillons, le tétanos, la diphtérie et la poliomyélite.

— Je signale la réalisation de la brochure, *Guide d'éducation pour la santé* à destination des enseignants, pour laquelle la demande fut énorme et qui marque mon souci de clarifier les choses en ce domaine.

En 1987, j'aurai à poursuivre :

— La lutte contre le cancer.

Dans ce domaine, les modalités de subside des centres de dépistage ont commencé à être revues et cet effort devra être continué l'année prochaine de telle sorte que cette subside soit en corrélation avec l'activité réelle des centres.

De plus, une grande campagne de sensibilisation, en collaboration avec l'Œuvre belge du cancer, attirera l'attention des jeunes sur les comportements qui devraient leur permettre de diminuer le risque de maladies cancéreuses.

— La lutte contre les maladies cardio-vasculaires qui visera en particulier, à développer de nouvelles habitudes alimentaires, ce qui, à long terme, devrait diminuer le risque cardio-vasculaire.

— C'est d'ailleurs dans le cadre de la lutte contre le cancer et de la prévention des maladies cardio-vasculaires qu'il faut situer mon souci

de poursuivre une lutte active contre le tabac. D'ailleurs, le 26 novembre 1986 sera la journée annuelle contre le tabac.

— La lutte contre la drogue.

Je tiens à rappeler la brochure réalisée avec le CAD et la Croix-Rouge qui a rencontré un vif succès.

Mon souci est d'amener dans ce domaine à une véritable coordination des actions de prévention et de thérapeutique.

L'Exécutif a décidé que 1987 serait l'année de la campagne contre la drogue. Les objectifs en sont d'ores et déjà définis.

— La prévention du sida.

Des experts ont attiré mon attention sur des données épidémiologiques inquiétantes. C'est pourquoi j'ai demandé au Conseil consultatif de la prévention de la Communauté française des propositions concrètes d'action préventive.

Pour mener à bien ces actions que je veux efficaces, je sollicite le maintien du budget relatif aux subsides aux organismes et groupements qui participent par l'éducation, la propagande et la prévention à l'amélioration de la santé, à l'action anti-cancéreuse, à la lutte anti-tuberculeuse, au dépistage des anomalies néonatales, également au budget relatif aux campagnes de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et autres assuétudes et finalement le budget relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles et aux vaccinations.

Ces postes budgétaires figurent sous la section 52, articles 12.32, 12.40, 12.42, 33.01, 33.02, 33.03 et représentent un montant global de 266 millions, si on y inclut les dépenses en matière de contrôle médico-sportif des articles 12.30 et 12.31 de la même section.

En ce qui concerne l'inspection médicale scolaire, j'ai décidé d'assurer la poursuite de l'expérience de rénovation pour l'année scolaire 1986-1987, et ce dans la perspective du projet de décret que je soumettrai sous peu à l'Exécutif.

Ce projet de décret devra permettre d'intégrer l'éducation pour la santé et l'examen néonpédiatrique de dépistage précoce des troubles spécifiques de l'apprentissage dans les missions spécifiques de l'inspection médicale scolaire.

Je rappelle aussi que cette année fut voté le décret relatif à l'épreuve tuberculinique, qui précise les rôles respectifs du médecin d'équipes médicales scolaires et du médecin traitant.

Voilà les missions de l'inspection médicale scolaire pour lesquelles je sollicite le maintien d'un budget global de 454,6 millions à l'article 12.30 de la section 98.

Dans le protocole d'accord entre le gouvernement national et l'Exécutif de la Communauté française, il a été convenu d'encourager les soins à domicile.

L'objectif défini est de prévenir ou d'abréger au mieux l'hospitalisation grâce à un bon service de soins à domicile.

Au cours de cette année 1986 j'ai continué à subsidier les initiatives existant sur le terrain, mais je me suis surtout consacré à la réflexion de ce que devait être l'action de la Communauté française dans ce domaine.

Il convient que le système qui sera mis en place par la Communauté française pour la gestion des soins à domicile puisse s'intégrer ultérieurement dans le système de remboursement des soins à domicile ainsi qu'il a été prévu dans la loi.

D'autre part, il a été entendu dans la déclaration de l'Exécutif que le décret-cadre qui organisera les soins à domicile respectera la liberté thérapeutique, le libre choix du patient à l'égard de tous les intervenants et l'exercice de la libre concurrence pour toutes les personnes, associations, organismes, institutions qui d'une manière ou d'une autre souhaiteront participer à l'administration des soins à domicile.

Ces objectifs seront pris en considération dans un projet de décret que je vous présenterai bientôt.

Je vous demande en conséquence, de conserver un budget de 26,0 millions à l'article 12.41 de la section 53 et qui sera destiné à financer les premières opérations structurées qui devront résulter de l'application du décret.

Dans le domaine de la santé mentale, le champ d'action est très vaste, car, en santé mentale, il est difficile, voire inutile de dissocier approche de prévention et approche thérapeutique.

En matière de santé mentale, j'ai d'abord voulu soutenir des actions thérapeutiques intéressantes et susciter l'éclosion d'expériences nouvelles. En effet, dans l'optique d'une psychiatrie intégrée, j'ai souhaité que des structures et des lieux de vie puissent se développer pour accueillir des patients en visant à une réinsertion sociale la meilleure possible, avec notamment une impulsion vers une plus large autonomie tout en gardant la possibilité de liaisons

harmonieuses avec les équipes soignantes. Ce sont par exemple, les appartements thérapeutiques et les centres de jour.

Compte tenu de la difficulté du problème des assuétudes et des événements passionnels qu'il entraîne, j'ai aussi voulu aider les organismes et centres assurant et réalisant la prise en charge spécifique de patients toxicomanes, et cela sur des bases scientifiques en réalisant une information correcte et une réflexion méthodologique non contestable.

Par ailleurs, et toujours dans le domaine de la santé mentale, l'axe recherche-moyens est resté pour moi un souci constant. J'ai encouragé des projets concernant des populations particulièrement fragilisées comme on les trouve régulièrement lors de situations de crise psychologique, d'urgence et de personnes dramatiquement isolées.

Pour ces projets, j'ai veillé à ce qu'ils concernent différentes couches d'âges, par exemple les adolescents et les personnes âgées, et aussi des pathologies diverses, par exemple, la toxicomanie, la dépression, les aspects psychologiques liés au cancer.

C'est ainsi qu'on peut espérer que pas moins de cinq recherches pourront être menées à terme dans ce domaine.

Outre la subside des services de santé mentale qui représentait, il faut le rappeler, un budget de 355,6 millions en 1986, j'ai essayé d'apporter l'aide la plus efficace possible aux structures psychiatriques au sens large.

Cela s'est fait, d'ailleurs, en subsidiant également certains groupements représentatifs comme la confédération des ligues de la santé mentale et la fondation Julie Renson, ce qui a facilité la cohésion de mon action.

Mon souci reste de permettre une politique de santé mentale cohérente, humaine et de qualité.

Pour la poursuite de cette action, je sollicite un budget d'un montant global de 395,7 millions se répartissant dans la section 53 sur les articles 33.04, études et expérimentations dans le domaine de la santé mentale, 33.01 et 43.01, subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale, et 33.02 subsides aux centres agréés de télé-accueil.

En 1986, la dotation allouée par la Communauté française à l'ONE était de 1 milliard 825 millions. En cours d'année un complément d'enveloppe de 50 millions a été accordé en vue d'améliorer l'encadrement du personnel des crèches. Ce complément est non récurrent et compte tenu des impératifs budgétaires, je

vous propose que la dotation allouée par la Communauté française à l'ONE pour 1987 soit encore de 1 milliard 825 millions de francs.

Plus de 70 p.c. de cette subvention représentent le paiement des salaires pour le personnel des crèches, préguardiennats et services de gardiennes à domicile et environ 25 p.c. représentent les frais de fonctionnement des autres structures agréées (consultations-pouponnières-maisons maternelles ...).

Les deux tiers du budget sont destinés à couvrir les charges de personnel.

Dans le cadre d'une politique de prévention, diverses activités menées antérieurement seront poursuivies; certaines seront amplifiées et des initiatives nouvelles seront également adoptées.

C'est ainsi que j'ai approuvé, le 27 octobre dernier, le contenu d'une brochure reprenant tous les contrats de collaboration vacants dans les consultations pour enfants de l'ONE.

Ce fascicule sera adressé à tous les pédiatres, omnipraticiens et gynécologues de la Communauté française. Le nouveau type de « mandat » qui y est proposé, s'inscrit dans le cadre d'une meilleure définition de la mission incombant aux médecins, lors de leurs prestations aux séances de consultations.

Par ailleurs, l'action menée en faveur des enfants battus sera renforcée par la reconnaissance imminente par l'Exécutif de la Communauté française, d'une équipe pluridisciplinaire supplémentaire.

Depuis 1984, six équipes pluridisciplinaires sont installées. En 1967, deux nouvelles équipes ont été reconnues sur base d'un budget annuel de 5 millions.

Ces équipes sont composées de médecins, de juristes, de psychologues ainsi que de travailleurs sociaux. Elles ne remplacent pas les structures sociales mais sont des équipes d'action et de références pour l'ensemble des services psycho-médo-sociaux (consultations prénatales, de nourrissons, services sociaux du CPAS et services d'aides familiales).

Les responsables de toutes ces équipes continueront de développer comme par le passé, une meilleure coordination et l'accent sera mis sur la nécessité d'une meilleure information du public en la matière.

Je rappelle à cet égard, qu'il y a en Belgique, chaque année, 10 000 enfants victimes de mauvais traitements ou de négligences, 600 en gardent un handicap définitif et 20 en meurent chaque année.

L'utilité et l'efficacité de ces équipes ne sont plus à démontrer.

Je vous précise enfin que l'Exécutif de la Communauté française vient d'adopter, sur ma proposition, un arrêté portant sur la participation financière des parents dans les frais de séjour des enfants hébergés dans les crèches de jour et les préguardiennats agréés et subventionnés par l'ONE, ainsi que dans les frais de séjour des enfants hébergés dans les services reconnus de gardiennes à domicile, et ce pour l'année 1987.

Ce nouveau barème comporte certaines adaptations établies en fonction des montants des revenus mensuels nets des parents.

J'aimerais insister sur le rôle de l'ONE qui représente un accès à la santé pour certaines couches de la population.

En ma qualité de ministre de tutelle de l'ONE, je suis parfaitement conscient des responsabilités que cela implique. Aussi, je serai particulièrement attentif à l'accompagnement psycho-médo-social et éducatif qui reflète la politique sociale menée en faveur de la « petite enfance ».

Pour ce qui est de ma tutelle sur les CPAS, je vous rappelle que les communautés sont compétentes en matière de politique d'aide sociale et de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du minimum de moyens d'existence (minimex).

Mon action a mis l'accent sur la collaboration :

- d'une part avec les communes qui sont, on semble souvent le perdre de vue, le premier échelon de cette tutelle, et qui ont besoin d'aide pour assumer leur mission de contrôle et de surveillance; je leur fais transmettre, à cet effet, un exemplaire des circulaires envoyées aux CPAS;

- d'autre part, avec l'Exécutif de la Région wallonne et le cabinet du ministre chargé de la tutelle des communes afin d'harmoniser notre action commune au niveau des pouvoirs locaux;

- par ailleurs, encore, avec l'Union des villes et communes belges, par des réunions de concertation portant sur les problèmes d'actualité comme, par exemple, la révision des critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale pour l'exercice 1987.

La répartition définitive du Fonds spécial de l'aide sociale est tributaire de la réception des statistiques portant sur tous les critères retenus et dont certaines ne peuvent être connues qu'au cours de l'exercice suivant, comme le nombre de chômeurs ou le montant de la subvention communale, et le fonds ne peut être réparti qu'après avoir reçu les renseignements nécessaires pour tous les CPAS sans exception.

C'est dans ces conditions que j'ai pu enfin signer l'arrêté fixant répartition définitive du fonds pour l'exercice 1985 en date du 7 novembre dernier.

Pour l'exercice 1986, trois avances d'un montant égal à 25 p.c. de la part de chaque CPAS dans le fonds de l'exercice 1985, selon les éléments connus, ont été consenties, la dernière des trois étant actuellement en cours de liquidation.

Je signale aussi que ma circulaire du 25 août 1986 relative aux budgets des CPAS pour l'exercice 1987 a été considérablement étouffée, par rapport aux années précédentes, de rappels et de recommandations portant sur la gestion financière et la gestion du personnel et qu'une autre circulaire, datée du 18 septembre, commente l'application de la loi organique des CPAS et de la loi sur les hôpitaux aux activités extra-hospitalières des hôpitaux et à la facturation des services ou fournitures internes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, 380 dossiers traitant de marchés de travaux ou de fournitures, d'informatique, du personnel ou de la tutelle générale sur les CPAS ont été traités par mon cabinet, 30 dossiers de recours au Conseil d'Etat relatifs aux CPAS dans lesquels nous intervenons soit comme défendeur, soit comme demandeur.

Le budget qui vous est présenté pour l'enseignement artistique, pour 1987, n'a subi aucune restriction par rapport à celui de 1986.

Les montants inscrits à la section 83, pour l'enseignement et la formation artistiques, et à la section 38 pour certains travaux d'entretien à effectuer dans les établissements d'enseignement artistique supérieur de l'Etat, sont donc, au total, inchangés, même si la répartition des crédits, article par article, a été adaptée, d'une part en fonction de l'évolution des besoins et, d'autre part, pour permettre la concrétisation d'initiatives et d'options que je considère comme prioritaires.

Néanmoins, avant de développer ces points, je dois vous signaler que les modalités d'utilisation de certains crédits ne peuvent pas encore être précisées à l'heure actuelle.

En effet, le 1<sup>er</sup> janvier prochain entrera en vigueur l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986, portant des dispositions relatives aux moyens de fonctionnement de l'enseignement de l'Etat et aux subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement subventionné.

Cet arrêté, applicable selon toute vraisemblance à l'enseignement artistique comme à

toutes les autres formes d'enseignement, doit encore faire l'objet de mesures d'exécution dont la mise au point n'est pas terminée à ce jour.

Cette situation laisse planer quelques incertitudes quant à l'organisation de la gestion des établissements d'enseignement artistique en 1987.

Pour les établissements de l'Etat, l'arrêté n° 413 implique le passage au régime de la gestion séparée, régime auquel ils avaient échappé lors de sa mise en œuvre dans les autres formes d'enseignement.

Chaque établissement, à savoir les trois conservatoires, l'INSAS, l'ENSAV et l'ESAPVE de Mons, devrait donc recevoir une enveloppe destinée à couvrir non seulement ses frais de fonctionnement, mais aussi ses dépenses d'équipement, ce qui constitue une innovation par rapport au système de gestion autonome appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Ce n'est pas tant le montant total consacré à chaque école qui va être modifié, si l'arrêté n° 413 est effectivement appliqué, que la façon de gérer ce montant : plus de souplesse, plus de responsabilités seront offertes aux chefs d'établissement qui pourront ainsi utiliser leurs crédits de la manière qui leur paraît la plus rationnelle et la plus efficace.

Pour l'enseignement subventionné, les nouvelles dispositions prévoient la suppression des subventions d'équipement, avec majoration compensatoire des subventions de fonctionnement. Même si le mode de calcul des montants compensatoires n'est pas encore définitivement arrêté, le projet de budget de 1987 a déjà été établi en tenant compte de la nécessaire revalorisation des crédits de fonctionnement.

Cette revalorisation ne se traduit pas toujours par une augmentation des postes en cause par rapport à 1986, étant donné que certains besoins de fonctionnement seront moins importants en 1987 et qu'une adaptation à la baisse des crédits s'y rapportant a donc été opérée.

Cette évolution des besoins explique que, dans certains cas, le crédit demandé pour 1987 est inférieur au crédit accordé pour 1986, malgré l'intégration du montant compensatoire.

Après cette mise au point relative à l'arrêté n° 413, je vais vous exposer les initiatives et les options qui ont retenu tout particulièrement mon attention cette année et qui seront encore au nombre de mes préoccupations essentielles en 1987.

J'ai tenu à ce que la gestion des écoles de musique soit parallèle, tant sur le plan budgétaire qu'au point de vue pédagogique, à celle des académies, et ce bien que les premières

procèdent de la formation artistique et dépendent de la seule Communauté française alors que les secondes relèvent de l'enseignement artistique proprement dit, soumis au système de la cogestion avec M. le ministre de l'Éducation nationale.

Désormais, toutes les écoles de musique organisent des cours jusqu'au niveau « excellence » et je suis très heureux de la valeur pédagogique dont elles peuvent se prévaloir aujourd'hui.

J'ai entrepris de stimuler l'organisation de cours collectifs en encourageant la création d'orchestres et de chorales au sein des établissements. En outre, j'ai mis sur pied un stage de formation aux techniques de direction pour compléter la formation des maîtres dans les disciplines d'ensemble et j'ai lancé un « concours pluridisciplinaire » qui se déroulera tout au long de l'année scolaire 1986-1987. Si j'en juge par le nombre des inscriptions enregistrées, il s'annonce dès à présent comme un franc succès.

Telles sont les initiatives communes aux deux types d'établissements et dont le but est de renforcer le parallélisme évoqué tout à l'heure.

Pour les académies, j'ai pris une mesure complémentaire, qui s'inscrit dans le même esprit; j'ai affecté le reliquat des heures issues de la désorganisation de l'enseignement intégré en priorité aux établissements qui proposaient de s'adjoindre de nouveaux cours collectifs.

Sur le plan strictement budgétaire, je voudrais formuler quelques remarques essentielles.

J'ai veillé à ce que les retards importants, qui affectaient la liquidation des subventions-traitements dues aux écoles de musique, soient entièrement résorbés dans le courant de cette année. Cet objectif est atteint.

En outre, le budget 1986 de ces écoles étant en boni, j'ai décidé d'accorder une augmentation d'horaire à certaines d'entre elles qui, étant de création très récente, n'avaient pas encore pu organiser tous les cours obligatoires.

Pour 1987, leur budget global a été réduit de 7 millions transférés au secteur des académies. Les écoles d'Arlon, de Baudour et de Gosselies ont, en effet, été promues en première catégorie, à la date du 1<sup>er</sup> septembre dernier, et doivent donc dorénavant émarger au budget destiné aux académies.

Celui-ci doit d'ailleurs déjà être augmenté, en 1986, par la voie du feuillet d'ajustement pour faire face aux dépenses afférentes à cette année.

Malgré la réduction dont je viens de parler, le budget des écoles de musique s'élèvera encore à 70 millions en 1987, ce qui me permettra d'envisager l'agréation de nouveaux établissements. Des demandes m'ont été transmises en ce sens; elles sont à l'étude en ce moment.

L'enseignement et la formation artistiques sont bien sûr dispensés avant tout à l'intérieur des écoles, dans des structures appropriées et traditionnelles. Cela n'exclut nullement la possibilité d'innover, d'expérimenter. C'est même indispensable si l'on veut garder vie et qualité à notre enseignement musical et le promouvoir auprès des jeunes.

J'ai donc la volonté d'encourager des activités pédagogiques nouvelles, dont le financement n'est pas prévu de façon organique. C'est ainsi que mon département a déjà pris en charge, à titre expérimental, l'organisation de cours de jazz dans cinq établissements.

En outre, par la création d'un article adéquat, j'ai rendu possible le subventionnement d'associations diverses, dont l'action prolonge celle des écoles et s'adresse à un public plus vaste; mes services prendront, eux aussi, l'initiative d'organiser des cours de perfectionnement, des séminaires, des conférences par exemple, pour répondre à des besoins et à des souhaits qui se manifestent de plus en plus nombreux.

Je ne voudrais pas conclure ce chapitre sur l'enseignement artistique sans dire un mot de sa cogestion avec mon collègue de l'Éducation nationale, à propos de laquelle m'ont été posées tant de questions ces derniers temps.

Cette cogestion fonctionne bien, dans un esprit de collaboration permanente et efficace. Elle est à présent bien rodée et n'entraîne aucun retard dans le traitement des dossiers.

Je ne peux donc que m'en féliciter, d'autant plus que la concertation qu'elle implique est génératrice d'idées et de progrès.

Je voudrais, par ailleurs, souligner, à l'intention de ceux qui estiment qu'elle n'a que trop duré, qu'il n'est nullement possible de renoncer à cette procédure, sans modification préalable de l'article 59bis, § 2, 2<sup>e</sup>, de la Constitution.

Dans ces conditions, je me refuse donc à perdre du temps en vaines polémiques au sujet de l'élargissement, dans l'immédiat, des compétences communautaires dans ce secteur.

Je préfère agir, pour le bien de l'enseignement artistique, en exploitant les côtés positifs du système existant.

Je le répète, ils ne sont pas négligeables.

J'aborderai maintenant la section 82 qui concerne la formation des travailleurs indépendants et des agriculteurs.

Je vous propose d'examiner en premier lieu les crédits qui font l'objet d'un feuilleton d'ajustement du budget de 1986.

Ces crédits ont été ajustés sur base de la progression du nombre d'heures de cours tant

au niveau de l'apprentissage que de la formation de chef d'entreprise qui est estimée à quelque 12 000 heures de cours, soit une augmentation de 4,2 p.c. par rapport au nombre d'heures de cours envisagé lors de l'élaboration du budget 1986.

Ci-dessous le tableau indiquant l'évolution du nombre d'heures de cours dispensées.

| Nombre heures de cours             | 1985-1986 | 1986-1987 | Différence | %     |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------|-------|
| 1 <sup>er</sup> semestre . . . . . | 102 567   | 111 550   | + 8 983    | +8,75 |
| 2 <sup>e</sup> semestre . . . . .  | 163 588   | 173 256   | + 9 668    | +5,90 |
| Année . . . . .                    | 266 155   | 284 806   | +18 651    | +7,00 |

#### Nombre d'heures — Année budgétaire 1986

|                                       | Total   | Apprentis | CE     | L/R   |
|---------------------------------------|---------|-----------|--------|-------|
| Prévisions programme annuel . . . . . | 264 000 | 176 000   | 85 000 | 3 000 |
| Estimations des centres . . . . .     | 275 138 | 179 323   | 93 358 | 2 457 |
| Différence . . . . .                  | +11 138 | +3 323    | +8 358 | -543  |
|                                       | +4,2%   | +1,9%     | +9,8%  | —     |

Sur le plan financier, cette progression entraîne une dépense supplémentaire de quelque 7 millions.

La clôture de l'année budgétaire 1986 me permet de dresser un bilan des plus positifs dans le secteur de la formation permanente des classes moyennes.

Je citerai tout d'abord l'amélioration de la procédure d'agrégation des contrats d'apprentissage. Elle a été allégée et accélérée, afin que les jeunes voient leur situation régularisée dans les meilleurs délais, sans que les mesures de contrôle indispensables soient négligées pour autant.

Je me suis d'ailleurs déjà expliqué sur la portée exacte des dispositions en la matière lors d'une interpellation de M. le sénateur Péciaux en séance du Conseil de la Communauté française, le 21 octobre dernier.

Afin de répondre aux exigences croissantes du monde de l'emploi et d'offrir de meilleures perspectives professionnelles aux jeunes qui font confiance à la formation en apprentissage, j'ai entrepris de revaloriser cette formation grâce à deux mesures essentielles : les programmes de connaissances générales ont été actualisés et les

conditions d'accès à l'apprentissage ont été renforcées de façon à garantir la qualité des formations dispensées aux futurs travailleurs indépendants.

Quant à la formation de « chef d'entreprise », j'y ai consacré un intérêt tout particulier, étant donné que la conjoncture économique actuelle est favorable au lancement de petites entreprises, même avec des moyens de départ modestes. Encore faut-il que les nouveaux dirigeants aient reçu une formation de base solide et aussi qu'ils aient connaissance de toutes les initiatives, de tous les services auxquels ils peuvent avoir accès pour accroître leurs chances de créer une entreprise viable.

Pour ce qui est de la formation proprement dite, quatre nouvelles voies ont été ouvertes cette année : elles concernent les professions d'expéditeur-agent en douane, de conseiller en exportation, de gestionnaire de maison de repos, de mannequin.

L'expérience de l'« Eur-apprentissage » mise sur pied en 1985 par mon prédécesseur a été reprise en 1986 et quelque peu modifiée dans son organisation : celle-ci a été confiée à l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes.

Cette opération permettra à des apprentis d'effectuer un stage de formation auprès d'un patron d'entreprise d'un pays d'Europe.

Par ailleurs, mon département a participé activement à l'élaboration du programme de développement régional pour la Wallonie 1986-1990, notamment en délimitant les lignes de force d'une politique de l'emploi.

Pour ce qui me concerne, je tenterai d'adapter, avec les organisations professionnelles, les programmes d'enseignement aux caractéristiques et exigences particulières de la région, notamment en étendant les programmes de formation aux nouvelles technologies et en amplifiant, notamment face aux exigences du défi européen, la formation spécifique des agriculteurs.

Cette politique sera menée en collaboration étroite avec la Région wallonne.

J'ai participé à la mise en œuvre du programme de développement intégré au niveau belge par le biais de son comité du suivi. Il y a eu une collaboration réelle entre la Région wallonne, les Communautés française et germanophone et le gouvernement national pour la rédaction du programme de développement intégré. Cette collaboration s'est principalement axée sur le volet extra-agricole, devenu une des composantes du volet agricole proprement dit.

Le total des articles de la section 82 (chapters I et III) que je gère s'élève à 667,5 millions au titre I : les subventions destinées à l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes s'élevant à 653,2 millions (607,9 millions pour couvrir la formation permanente dans les classes moyennes et 45,3 millions destinés à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation).

Au titre II de la section 38, article 72.81, le crédit sollicité de 12,5 millions est destiné à l'infrastructure des centres de formation dans la région de langue française, l'extension des locaux du réseau de la formation permanente des classes moyennes étant une nécessité suite au développement de ses activités au niveau notamment de la formation de chef d'entreprise.

Le budget formation qui vous est présenté doit permettre un fonctionnement adapté de la formation qui relève de mes compétences.

## Conclusions

Il y a un an je vous disais que « ni les moyens financiers de la Communauté, ni les crédits dont j'ai la charge n'autorisent soudainement une explosion de projets de grande envergure ».

J'espère vous avoir montré que, malgré ces restrictions, il est possible de mener une action utile et qu'il est même possible de développer des initiatives nouvelles par l'utilisation optimale des ressources disponibles.

Ma volonté est de poursuivre, dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la formation des classes moyennes, une politique volontaire de valorisation des hommes et des structures pour ceux d'entre eux et celles d'entre elles qui œuvrent réellement sur le terrain à l'amélioration du bien-être de nos citoyens.

J'ai mené et continuerai à mener cette politique sans esprit partisan, dans l'appréciation de l'efficacité et le respect de l'honnêteté de chacun.

J'aime à penser que vous m'accorderez votre confiance en adoptant ce budget.

## 2. DISCUSSION GENERALE

Il semble préférable au ministre, pour la clarté des réponses afin d'éviter toute répétition, de classer les questions des membres de la commission.

### I. Santé

#### a) Réduction du nombre de lits d'hôpitaux

Un membre interroge le ministre afin de savoir quelles étaient les contre-propositions de la Communauté en matière de politique nationale de réduction de lits d'hôpitaux.

Il souhaite également obtenir quelques explications complémentaires au sujet des 215 nouveaux lits de psychiatrie agréés en période de réduction de lits hospitaliers.

Le ministre rappelle, tout d'abord, que la suppression proportionnelle des lits excédentaires est prévue par le protocole d'accord conclu le 25 juillet 1986 entre les Exécutifs communautaires et le gouvernement national.

Au point 4.2.1. du protocole, il est prévu que l'Etat et les Communautés sont convenus de réduire le nombre de lits d'hôpitaux au niveau des critères de programmation, et l'effort, en ce domaine, sera donc bien proportionnel aux excédents.

En ce qui concerne les contre-propositions de la Communauté française en matière de politique nationale de réduction de lits hospitaliers, le ministre dit que la contre-proposition la plus importante adressée au ministre Dehaene en matière de nouvelles normes d'agrément, a été notamment de permettre le sauvetage d'entités hospitalières inférieures à 75 lits, et ce par le processus de la fusion.

Le ministre a également insisté pour que des institutions ne comprenant pas de service de chirurgie et de médecine puissent toutefois être reconnues. Il pense notamment à des hôpitaux spécialisés agréés, par exemple, sous indice S.

Il a spécialement insisté sur la notion de dérogation dans certains cas très particuliers de services rendus aux patients ou d'hôpital situé dans des régions plus isolées géographiquement.

Enfin, il a demandé la modification de certains articles de façon à libeller avec plus de clarté les compétences des Communautés par rapport à la compétence du pouvoir national telles qu'elles ont été arrêtées par la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Je puis vous dire, aujourd'hui avec une certaine satisfaction, ajoute le ministre, que la concertation qui s'est établie entre les collaborateurs du ministre Dehaene et les collaborateurs de mon cabinet, ont permis de faire aboutir la plupart de nos propositions comme, par exemple, l'introduction du concept de fusion pour permettre justement à de trop petites entités de trouver une solution de rechange.

Ces fusions n'avaient pas été prévues initialement. J'ai également obtenu, dans cet esprit, dit-il, que les Communautés puissent, par un système de dérogation temporaire, permettre à des hôpitaux dont la capacité est inférieure à 75 lits, de rapatrier leurs lits sur le site d'une institution plus importante.

Il espère que le membre voudra bien reconnaître que ses collaborateurs et lui-même n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire aboutir un certain nombre de contre-propositions et de corrections au projet de nouvelles normes d'agrément.

Quant aux 215 nouveaux lits de psychiatrie qui ont été agréés en période de réduction de lits hospitaliers, ils concernent l'institut psychiatrique du Beau Vallon à Saint-Servais, la clinique du Dr Dercheid à Waterloo, l'hôpital de Jolimont à Haine-Saint-Paul, l'hôpital Vincent Van Gogh à Marchienne-au-Pont et l'hôpital « La Clé » à Liège.

Il précise que ces agréments ont fait suite à des demandes introduites par les différents pouvoirs organisateurs concernés. Il lui est apparu qu'il était nécessaire, au point de vue médical et au point de vue local, d'octroyer ces lits, d'autant plus que la programmation en Communauté française n'était pas atteinte pour ce qui concerne la psychiatrie.

De plus, sur les 215 lits octroyés, il faut savoir que 150 lits proviennent de la reconversion ou de la mise en ordre d'anciens indices tels que l'indice 0 (service psychiatrique ouvert).

Il est également à remarquer, dit le ministre, que les lits sous indice A et T (soit les aigus et les chroniques) ont été répartis de façon équilibrée. L'équilibre entre les pouvoirs organisateurs publics et les pouvoirs organisateurs privés a également été privilégié. Enfin, ces autorisations ont été, comme l'a dit le ministre dans son discours relatif au budget, octroyées avant l'établissement du moratoire.

Quant à la question du commissaire, se rapportant à la question parlementaire écrite de M. Bondroit, il ne m'est pas encore possible de répondre présentement car les travaux de recherche sont actuellement en cours, conclut le ministre.

#### *b) Hôpitaux psychiatriques de la Communauté française de Tournai et de Mons*

Un commissaire a également fait état de sa volonté de rendre plus autonomes les hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai qui dépendent directement de la Communauté française.

Le ministre se permet d'attirer l'attention des membres de la commission sur le fait que ces hôpitaux sont un héritage du passé puisqu'ils savent que sur 419 hôpitaux belges, seuls persistent 5 hôpitaux dont le gestionnaire direct est, soit l'Etat, soit les Communautés. Deux des cinq hôpitaux sont les hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.

Il voudrait faire observer aux membres de la commission le fait que la gestion de nos hôpitaux psychiatriques de la Communauté française est extrêmement difficile :

— d'abord, en raison du caractère particulier des pathologies des patients qui y sont hospitalisés. Sur ce point, nous n'avons pas d'action possible. Au contraire, poursuit le ministre, c'est notre devoir d'assumer ces charges qui font maintenant partie des responsabilités de la Communauté française en matière de santé;

— ensuite, en raison de la vétusté de l'infrastructure. Dans ce domaine, un effort est accompli et commence à porter ses fruits. Il rappelle que trois nouveaux pavillons de 60 lits chacun, viennent d'être mis en service à l'hôpital psychiatrique de Mons et que la première phase de la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Tournai est en cours, de telle sorte que, dans un délai de deux ans, deux pavillons de 60 lits chacun, seront mis en service. Je vous rappelle qu'en 1986, 57 millions de francs ont été engagés dans ces travaux;

— enfin, par les structures de gestion qui ne donnent pas les moyens d'une gestion efficace et moderne d'une institution hospitalière.

De plus, et telles qu'elles existent actuellement, elles ne correspondent plus aux prescriptions légales en matière de gestion hospitalière.

Il rappelle, en effet, que l'arrêté royal du 6 septembre 1972 étend aux hôpitaux psychiatriques les dispositions de la loi sur les hôpitaux du 23 décembre 1963. Cette loi sur les hôpitaux a été significativement remaniée par l'arrêté royal n° 407 du 18 avril 1986, en particulier en ce qui concerne le statut du médecin hospitalier en relation avec la gestion des hôpitaux.

Enfin, en matière de gestion des hôpitaux publics, il déclare que les mesures qui ont été prises dans le domaine des hôpitaux publics dépendant des CPAS ont été guidées par le principe affirmant la nécessité d'une exploitation en équilibre dans le cadre d'une gestion distincte confiée à un comité de gestion propre à l'hôpital.

Ces principes se trouvent consacrés dans l'arrêté royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS. Le comité de gestion peut disposer d'une délégation de pouvoirs qui va de la gestion quotidienne jusqu'à un avis obligé pour la nomination, la promotion, la mise en disponibilité du personnel statutaire.

De plus, le comité de gestion peut être habilité à recruter et licencier du personnel contractuel ainsi qu'à décider en matière de travaux et de fourniture de biens et de services.

Actuellement, la gestion de l'hôpital de Tournai est assurée directement par l'administration centrale. Celle de l'hôpital de Mons est assurée, pour une partie, par l'administration centrale, et pour une autre partie, par une ASBL composée, en majorité, de fonctionnaires de la Communauté.

Aucun de ces deux systèmes ne répond actuellement, dit le ministre, aux conditions que je viens de vous décrire. De plus, l'équilibre budgétaire n'est pas réalisé puisqu'en 1985, les comptes provisoires attestent d'un déficit de 20,5 millions de francs à Mons et de 8,2 millions de francs à Tournai, à charge de la Communauté française.

L'intention du ministre est donc, et il répond ainsi à la question d'un membre au sujet d'une volonté d'autonomie, de mettre en place, en 1987, des structures de gestion qui soient conformes aux lois sur les hôpitaux et permettent le développement d'un outil efficace pour l'administration de soins de qualité.

Enfin, en ce qui concerne les mesures prises à Tournai, il signale au commissaire que le ministre-président de l'Exécutif, en accord avec lui, a désigné un nouveau médecin-directeur qui a toute sa confiance.

### *c) Santé mentale*

La santé mentale a retenu l'attention de deux membres qui ont posé plusieurs questions et ce problème ne peut être dissocié du problème des lits psychiatriques, ni de la toxicomanie puisque l'avis du commissaire, dans sa question même, a abordé et les problèmes de santé mentale et les problèmes de toxicomanie.

Plusieurs commissaires ont posé la question de la définition des appartements thérapeutiques.

Ce type d'expérience est tantôt appelée appartements thérapeutiques, tantôt appelée appartements protégés. Il s'agit de maisons installées en dehors des hôpitaux psychiatriques où 5 à 6 patients vivent en chambres individuelles mais partagent des installations communes, comme la cuisine et la salle de séjour.

Ils apprennent ainsi à collaborer les uns avec les autres pour assurer les nécessités du ménage et retrouvent progressivement une certaine autonomie. Il n'y a pas de personnel sur place. Le personnel traitant et les travailleurs sociaux passent régulièrement ou répondent ponctuellement à des appels. Il faudrait appeler « appartements thérapeutiques », les structures de ce type qui hébergent des patients, après un séjour hospitalier pour une crise aiguë et dont on espère la guérison complète qui permettra une réinsertion sociale définitive. Dans ce cas, l'appartement thérapeutique est une étape intermédiaire entre l'hôpital et la réinsertion dans la société. On appellerait plutôt « appartements protégés », le même type de structure, mais qui hébergeraient des patients dont l'affection est chronique. Dans ce cas, l'appartement protégé est un remplacement de l'hospitalisation définitive de patients dont l'état mental permet encore une certaine autonomie mais qui se trouvent isolés familialement.

Cette expérience de vie n'est possible que dans un cadre différent de celui de l'hôpital mais il nécessite la possibilité de garder l'appui et l'intervention de soignants ou de paramédicaux spécialisés.

Appartement thérapeutique égale dont lieu de vie sécurisant avec des actions à visée thérapeutique.

Quatre organismes ont ainsi été subsidiés pour un montant de 3 400 000 francs dont un organisme plus spécifiquement ciblé sur les patients issus ou sortant de l'hôpital psychiatrique de la Communauté à Mons.

Un commissaire a souhaité en savoir davantage en ce qui concerne l'éclosion d'expériences nouvelles et les projets concernant des populations particulièrement fragilisées.

Le Ministre lui répond que les expériences nouvelles encouragées l'ont été dans le cadre d'une psychiatrie intégrée, c'est-à-dire ne consistant pas à prendre le patient en charge uniquement durant la phase aiguë mais bien de le suivre ultérieurement dans le cadre d'une collaboration entre les soignants de la phase aiguë et le milieu familial ou socio-économique de réinsertion socio-professionnelle.

Il a donc encouragé, répondant toujours en cela aux interrogations du membre, la réalisation de projets qui lui ont paru intéressants dans cette voie de la psychiatrie intégrée aux structures socio-économiques. Il cite notamment :

- un projet visant à la réinsertion de malades mentaux dans des circuits socio-économiques traditionnels, par la collaboration entre les soignants hospitaliers et les milieux de travail;

- un projet concrétisant une aide psychologique et de santé mentale à des patients cancéreux de même qu'à l'entourage ou à la famille de ces patients;

- un projet d'aide spécifique aux personnes du troisième âge par l'intermédiaire d'une approche familiale;

- un projet permettant l'intervention ultérieure auprès de patients ayant présenté un état dépressif, un risque suicidaire, une détresse psychologique au sens large par la même personne ayant servi de référent pendant l'hospitalisation de jour;

- un projet afin de réaliser une tentative d'insertion de malades mentaux dans des familles d'accueil dispersées dans la Communauté.

Ainsi, j'ai tenté de réaliser, dit le ministre, avec des moyens limités, des actions touchant peut-être les plus déshérités.

Il espère que le commissaire a trouvé, dans sa réponse en ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques de la Communauté française, les réponses qu'il attendait à ses questions se rapportant à l'application et à l'exécution de l'arrêté royal n° 407.

Enfin, il rappelle qu'en répondant à la question parlementaire écrite n° 147 de M. Donnay du 3 octobre 1986, il a fourni la liste complète des services de santé mentale agréés par la Communauté française.

Ces services sont au nombre de 54. Il ajouta encore, en ce qui concerne la réflexion méthodologique non contestable à laquelle a fait référence un membre, qu'ainsi qu'il l'a dit en matière de traitement des toxicomanies, il existe des méthodes variées dont un bon nombre n'ont pas nécessairement fait l'objet d'une

évaluation scientifique. Ce qu'il compte soutenir, ce sont les initiatives qui acceptent cette évaluation, d'une part, et qui acceptent d'autre part un encadrement par des professionnels reconnus. Les centres thérapeutiques doivent aussi accepter la possibilité d'une convention avec l'INAMI.

#### d) *Education pour la santé*

L'éducation pour la santé a retenu la particulière attention de plusieurs membres, notamment en ce qui concerne les critères selon lesquels le ministre a procédé à un tri des organismes subventionnés. Ils souhaitent connaître la liste des organismes qui ont été retenus dans le cadre de l'éducation pour la santé.

Le ministre croit utile de faire joindre au rapport, la liste complète des organismes qui ont reçu une subvention ou qui ont été conventionnés cette année, tant dans le domaine de l'éducation pour la santé (tableau 1) (1) (annexe 9) qu'en ce qui concerne la santé mentale (tableau 2) (2) (annexe 10).

Le ministre demande qu'il lui soit permis, tout d'abord, de s'attarder quelques instants au tri qui fut sa première tâche et ce ne fut pas facile car il fallait, d'abord, bien connaître ces organismes qui sont nombreux en éducation pour la santé. En effet, nous nous trouvons dans ce domaine, dit encore le ministre, face à une profusion d'associations dont il est difficile de s'assurer de l'efficacité.

Il n'est pas possible, dès lors, de tout bouleverser en un jour, même en une année. Après un examen attentif, il a accordé la priorité aux organismes ayant un impact sur l'ensemble de la Communauté, à savoir :

- la Croix-Rouge (13,5 millions de francs);
- le CPAD (Comité de prévention alcool-drogue - 5 600 000 francs);
- la FARES pour l'action anti-tabac (3 millions de francs);
- L'APES en ce qui concerne l'évaluation et la méthodologie (3 millions de francs);
- les écoles de santé publique de Louvain et de Bruxelles (6 millions de francs);
- la Ligue des familles (4 millions de francs);
- l'ICAN (Institut communautaire de l'alimentation et de la nutrition - 2 millions de francs);
- le Centre d'aide aux mourants (2 millions de francs);
- la Médiathèque de la Communauté française de Belgique (2 millions de francs);
- le Groupe de travail interuniversitaire d'enseignement en éducation pour la santé (2 millions de francs).

Ces organismes ont reçu 43 100 000 francs sur un budget total de 77 800 000 francs.

En outre, poursuit le ministre, je me suis prononcé pour la subside de deux grandes actions à impact communautaire, à savoir : Eduvac, étude pilote en ce qui concerne les vaccinations, qui dispose d'un budget de 9 000 000 de francs, et la campagne Unitor qui se déroulera en 1987, organisée par l'Œuvre belge du cancer, qui reçoit 4 000 000 de francs, à charge du budget 1986. Soit un total de 56 100 000 francs.

Les 22 700 000 francs restants sont répartis entre des organismes de moindre importance ou ayant une action plus locale, mais qui représentent un terrain d'expérience pour l'avenir.

Pour ces organismes cependant, le ministre a veillé à les choisir, dit-il, en fonction de leur utilité en matière de prévention pour la santé.

Il ajoute encore qu'en ce qui concerne le tri, il est bien entendu que cela concerne essentiellement les ASBL.

Les services de dépistage de la tuberculose sont bien sûr subsidiés en vertu de l'arrêté royal du 21 mars 1961; ces services sont, entre autres, organisés par les provinces et continuent à être subsidiés en vertu de cette législation. De cette façon, il a répondu aussi à l'inquiétude manifestée par un commissaire qui était tout à fait non fondée.

Un membre s'est intéressé au guide d'éducation pour la santé à destination des enseignants.

Le guide d'éducation pour la santé à destination des enseignants était évidemment et, comme son titre l'indique, destiné en priorité aux enseignants. Toutes les écoles de la Communauté française de tous les réseaux ont donc reçu ce guide accompagné d'une circulaire.

Néanmoins, toute autre personne intéressée pouvait se procurer un exemplaire au prix de 100 francs auprès du Centre technique de l'Etat à Frameries.

Ce guide a connu un tel succès qu'il est déjà épuisé et le ministre conclut en affirmant qu'il a d'ores et déjà décidé d'en assurer la réimpression.

#### e) Sida

En réponse à un commissaire, le ministre précise que c'est au cours de la réunion de l'assemblée du Conseil communautaire consultatif de prévention pour la santé du 6 décembre 1985 que fut créé le groupe thématique MST/sida, c'est-à-dire maladies sexuellement transmissibles et syndrome d'immuno-déficience acquise.

Dans le courant de l'année 1986, le groupe s'est réuni à huit reprises. Ses objectifs étaient d'évaluer la situation épidémiologique des maladies sexuellement transmissibles dans la Communauté française et d'élaborer des recommandations concernant les différents aspects de la politique et des actions de prévention.

En ce qui concerne l'évaluation de la situation épidémiologique, le groupe a constaté que l'épidémiologie des maladies sexuellement transmissibles, en Belgique, est mal connue, y compris pour celles dont la déclaration est obligatoire. Il a estimé, dès lors, devoir recueillir des informations plus complètes.

Les données recueillies par le groupe sont cependant intéressantes en ce qui concerne l'utilité éventuelle de la déclaration obligatoire des maladies sexuellement transmissibles.

C'est ainsi que je relève dans le rapport du Conseil consultatif, dit le ministre, que pour les six premiers mois de 1986, 385 cas de blennorrhagies ont été relevés dans cinq grands hôpitaux de la Communauté, alors que, pour l'ensemble de la Communauté, seulement 40 cas de blennorrhagies sont répertoriés dans le registre des maladies à déclaration obligatoire. Cela démontre, si besoin en était, que rendre le sida maladie à déclaration obligatoire, comme cela a été proposé, ne permettrait certainement pas d'obtenir un relevé épidémiologique plus fidèle.

Le Conseil de la prévention, poursuit le ministre, a par ailleurs remis des propositions d'actions contre le sida lors de sa séance de clôture du 20 novembre 1986. Cette proposition prévoit la création d'une cellule permanente sida qui serait placée sous son autorité directe et qui aurait pour tâche d'assurer le fonctionnement de sous-cellules spécialisées visant, d'une part, à l'information générale du grand public, des milieux scolaires et du personnel de santé, et, d'autre part, des actions au niveau des groupes à risque, à savoir les prostituées, les homosexuels, les toxicomanes et les personnes ayant des relations étroites avec le continent africain.

Je dois vous dire, ajoute le ministre, que déjà en 1986 j'ai soutenu des actions concrètes dans ces différents objectifs puisque j'ai consacré 2 600 000 francs à soutenir des associations qui visent à l'information et à la prévention pour le sida du grand public et des jeunes (Centre de documentation et d'information de la Fédération belge pour le planning familial et l'éducation sexuelle, CEDIF, MST, Info, Centre d'information psycho-sexuelle - CIPS) et des organismes qui visent à l'information et à la prévention du sida dans les groupes à risque : homosexuels (Appel Homo-Sida), les étrangers (Service social des étrangers) et les prostituées (Mouvement du Nid).

Il signale également que la plupart de ces organismes ont organisé spontanément entre eux une coordination de leurs actions.

Il ne semblait pas utile au ministre de rendre le sida maladie à déclaration obligatoire, d'une part, parce que, ainsi qu'il l'a démontré, cela n'améliorerait en rien la connaissance épidémiologique de la maladie et, d'autre part et surtout, parce qu'il faut redouter dans ce type d'initiative des effets pervers qui consisteraient à pousser les porteurs du virus dans la clandestinité alors qu'au contraire, la seule action efficace que nous puissions mener est de les convaincre de prendre les précautions nécessaires pour éviter la propagation du virus chez leurs partenaires. Il préférerait suivre sur ce sujet les recommandations du groupe thématique MST/Sida du Conseil consultatif de la prévention de notre Communauté.

Quant à la suggestion de réaliser de la publicité en faveur des contraceptifs, le ministre fera étudier ce problème mais il lui semble qu'une solution pourrait être trouvée à travers l'éducation pour la santé.

Le ministre espère, sur ce chapitre, avoir répondu pleinement aux inquiétudes des membres de la commission.

#### *f) Soins à domicile*

La coordination des soins à domicile a retenu la particulière attention de membres qui lui ont posé plusieurs questions à ce sujet. Un commissaire n'a pas voulu l'interroger au sujet de ses intentions mais plus précisément au sujet de son sentiment à l'égard de sa proposition de décret et de celle de M. Lestienne.

Le ministre ajoute que la commission sait qu'en ce qui concerne ces deux propositions de décret, il a sollicité l'avis du Conseil d'Etat mais le membre doit comprendre aussi que la volonté du ministre est de placer le médecin traitant au centre de cette coordination et de la gestion des soins à domicile.

Dès lors, il ne me semble pas possible, dit encore le ministre, dans le cadre des intentions qui sont les siennes, d'amender ni la proposition de M. Degroeve, ni celle de M. Lestienne, son intention étant plutôt, tout en respectant les initiatives parlementaires, de déposer son propre projet de décret.

Il rappelle d'ailleurs à ce sujet que, dans le protocole d'accord entre le gouvernement national et l'Exécutif de la Communauté française qui a été signé le 25 juillet dernier, il a été convenu d'encourager les soins à domicile. L'objectif défini est de prévenir ou d'abréger au mieux l'hospitalisation grâce à un bon service de soins à domicile.

La priorité ira aux patients dont l'état de santé requiert le plus de soins et qui doivent recevoir l'aide nécessaire pour pouvoir rester dans le milieu qui leur est familier.

Il conviendra, en conséquence, que le système mis en place par la Communauté française pour la coordination des soins à domicile puisse s'intégrer ultérieurement dans le système de remboursement des soins à domicile ainsi qu'il a été prévu dans la loi. Il convient en conséquence de distinguer clairement les soins à domicile de l'aide au maintien à domicile.

Un projet de décret considérera uniquement les soins à domicile et cela dans l'hypothèse où ces soins auront été rendus difficiles par la réduction concomitante de l'autonomie du patient et de l'insuffisance du support familial. Enfin, et toujours conformément à la déclaration de l'Exécutif, le décret-cadre qui organisera les soins à domicile respectera la liberté thérapeutique et le libre choix du patient à l'égard de tous les intervenants.

Le but du décret sera de créer une structure de coordination et de gestion permettant d'administrer des soins médicaux, infirmiers ou de kinésithérapie à des personnes dont l'état de santé a transitoirement ou définitivement réduit l'autonomie sans que l'environnement familial ait pu compenser la réduction de cette autonomie. Le ministre espère ainsi avoir répondu à la question d'un membre sur l'élaboration d'un tel décret.

Il considère comme important que les procédures qui seront couvertes par le décret, dépendent d'une perte de l'autonomie du patient pour raison de santé, situation qui sera par ailleurs attestée médicalement.

Pour répondre à un commissaire, je préciserai encore, dit le ministre, que les modalités exactes du financement restent encore à définir. Il s'agira, en fait, d'un subside au fonctionnement d'un comité de gestion à compétence locale ou régionale et il va de soi que des initiatives bruxelloises seront prises en considération.

Le crédit de 26 millions permettrait la mise en route d'une vingtaine d'initiatives si l'on considère qu'il faut un budget d'à peu près 1 million de francs pour coordonner les différents intervenants dans les soins à domicile. Chacun des intervenants ayant, par ailleurs, ses moyens propres de financement.

Le ministre déclare avoir ainsi répondu, pour les soins à domicile, aux nombreuses questions des membres de la commission.

Un autre commissaire a posé une question en ce qui concerne un dossier particulier, il s'agit de la réduction de subsides au Centre de santé à domicile CSD à Bruxelles.

En 1986, CSD a sollicité un budget de 11 millions de francs.

La nouvelle convention se terminera en septembre 1987, soit une convention de plus courte durée par rapport à la convention précédente de 11 millions de francs; il me semble, dès lors, qu'une subvention de 10 millions de francs devrait être suffisante.

*g) Maisons de repos  
et logements pour vieux conjoints*

Qu'il me soit tout d'abord permis de répondre au commissaire qui m'interrogeait, dit le ministre, qu'en ce qui concerne les maisons de repos, notamment l'agréation à Bruxelles, et les logements pour vieux conjoints, il s'agit du secteur bicommunautaire géré par nos honorables collègues du gouvernement national, MM. Jean-Luc Dehaene et Jean Gol, qui ont en charge les matières personnalisables des dix-neuf communes de Bruxelles-Capitale.

Différents membres ont demandé à connaître l'utilisation des crédits du budget de 1986 et des autorisations délivrées en matière

de maisons de repos et de logements pour vieux conjoints. Il les informe que les accords pour la construction d'habitations pour vieux conjoints ont été donnés pour Philippeville et pour Tournai. En ce qui concerne Philippeville, il s'agit de l'approbation de la désignation de l'adjudicataire en vue de la construction de 25 maisonnettes à Philippeville et à Tournai, de l'aménagement en appartements du séminaire de Choiseul.

Il a également marqué son accord en ce qui concerne les projets déposés par le CPAS de Tournai relatifs à la construction de 18 habitations pour personnes âgées, 6 à Ere et 12 à Gaurain.

Enfin, le 7 novembre, il a approuvé, dans son principe, le projet du CPAS de Comines de construire 26 maisonnettes pour personnes âgées.

Il m'a été demandé d'informer la Commission au sujet du nombre de lits agréés par province dans le domaine des maisons de repos. Voici ces chiffres, dit le ministre :

|                                        | Nombre de lits | % par rapport à la population |
|----------------------------------------|----------------|-------------------------------|
| Arrondissement de Nivelles . . . . .   | 1 847          | 6,35                          |
| Arrondissement de Hainaut . . . . .    | 10 214         | 7,85                          |
| Arrondissement de Liège . . . . .      | 7 695          | 7,70                          |
| Arrondissement de Luxembourg . . . . . | 1 466          | 6,6                           |
| Arrondissement de Namur . . . . .      | 3 644          | 8,9                           |

*h) Drogue*

Un commissaire a souhaité obtenir quelques précisions en ce qui concerne les actions menées par la Communauté et le budget consacré au problème de la drogue.

Le ministre tient à lui préciser qu'il n'existe pas de budget propre attribué au problème de l'assuétude. Je puis néanmoins, poursuit-il, lui communiquer qu'en 1986, l'action de mon département s'est portée à la fois sur une éducation concernant le problème de la drogue, une prévention et le soutien à des centres de traitement.

Nous avons servi de coordinateur aux organismes habituellement subsidiés dans cette lutte et nous mettons avec eux en place les éléments de la campagne qui se déroulera l'année prochaine.

En reprenant divers postes concernant l'information, sensibilisation, prévention et traitement, nous avons établi des conventions pour un montant de 13 200 000 francs.

Nous avons voulu mettre également surtout l'accent sur la subsideation de centres utilisant une méthodologie et une prise en charge thérapeutique non contestable en recommandant à ces centres d'établir une convention avec l'INAMI.

Le ministre informe le membre que, pour 1987, il est prévu une campagne se déroulant sur divers axes :

- Information;
- Sensibilisation auprès des personnes en contact avec la jeunesse;
- Formation spécialisée pour les intervenants;
- Procédure d'agrément pour les centres existants sur le terrain;
- Information du grand public expliquant les mesures prises par la Communauté française dans l'action anti-drogue.

### i) Inspection médicale scolaire

L'inspection médicale scolaire a retenu l'attention d'un commissaire.

Le ministre lui répond, quant au projet de décret et quant à l'expérience de rénovation, que ce 24 novembre, le projet définitif de décret instituant un service de santé scolaire, lui a été présenté par le professeur Marcel Frydman, actuellement président du Conseil consultatif de l'inspection médicale scolaire, et ce à sa demande.

Ce projet, fruit des réflexions et des travaux de ce Conseil consultatif, est actuellement à l'étude au sein du cabinet du ministre.

Dès lors, et afin de ne pas perdre le bénéfice de l'expérience de rénovation instituée par l'arrêté royal du 16 mai 1980, il a décidé la prolongation de cette expérience pour l'année scolaire en cours.

Il espère d'ailleurs que le projet de décret instituant un service de santé scolaire pourra être déposé et voté rapidement.

### j) Centres de télé-accueil

Ces centres de télé-accueil ont retenu l'attention d'un membre, dit le ministre, qui en a demandé la liste. Elle est simple. Ces centres agréés en vertu de la législation en vigueur sont établis à Cuesmes, Charleroi, Arlon et Liège.

### k) ONE

Diverses questions ont été posées au ministre en ce qui concerne l'ONE, et en ce qui concerne le personnel des crèches, la brochure sur le contrat de collaboration des médecins et le nouveau type de mandat, les expériences d'enfants battus et la mise en place d'équipes disciplinaires.

Il répond que l'Exécutif a adopté un nouveau barème relatif à la participation financière des parents dans les frais de séjour des enfants hébergés dans les crèches de jour et les prégar-diennats agréés et subsidiés par l'ONE. Ce nouveau barème comporte certaines adaptations établies en fonction des montants des revenus mensuels nets des parents.

C'est ainsi qu'en 1987 :

— pour des revenus mensuels nets inférieurs à 20 100 francs, une participation journalière minimum de 50 francs sera réclamée;

— pour des revenus mensuels s'élevant de 20 101 francs à 23 999 francs, une participation journalière a été fixée de manière progressive de 77 à 123 francs;

— pour des revenus mensuels nets s'échelonnant de 24 000 francs à 77 000 francs, la participation journalière variera progressivement de 135 francs à 426 francs;

— enfin, pour les revenus mensuels nets supérieurs à 77 000 francs, la participation journalière est plafonnée à 426 francs.

Un même commissaire souhaite également obtenir quelques précisions complémentaires sur les équipes pluridisciplinaires qui fonctionnent actuellement dans la Communauté française.

Le ministre signale que l'Exécutif de la Communauté a adopté, le 26 août 1985, un arrêté octroyant l'agrément aux équipes pluridisciplinaires spécialisées dans le dépistage et le traitement des enfants victimes de mauvais traitements, de privations ou de négligence.

Ont ainsi été agréés :

— le centre confident multidisciplinaire des hôpitaux de l'ULB — ASBL;

— SOS Enfants UCL — ASBL;

— action enfance maltraitée université de Liège — établissement d'utilité publique;

— action luxembourgeoise enfants maltraités — ASBL;

— SOS enfants maltraités Namur — ASBL;

— enfance maltraitée Charleroi — ASBL.

Il a, en outre, le plaisir d'annoncer à un commissaire, que l'équipe pluridisciplinaire d'enfants maltraités de Mouscron-Tournai sera très prochainement soumise à l'agrément de l'Exécutif de la Communauté française.

Enfin, en ce qui concerne les contrats de collaboration vacants dans les consultations pour enfants de l'ONE, un nouveau type de mandat s'inscrivant dans le cadre d'une meilleure définition de la mission incombant aux médecins lors de leurs prestations aux séances de consultation, a été fixé par le conseil d'administration de l'ONE.

Ce nouveau contrat vise à répondre au souci des médecins de ne plus dépendre uniquement de la volonté du comité local ainsi qu'au souci de l'ONE d'éviter que le contrat ne puisse être assimilé à un contrat d'emploi vis-à-vis de l'ONE.

L'ONE exige également que pour se voir confier une consultation, le médecin-candidat fasse la preuve d'une formation continue en médecine préventive, seul terrain d'action des consultations.

Toujours au chapitre de l'ONE, un membre a manifesté le désir de connaître la liste des projets en matière d'aménagement de pouponnières, crèches, maisons maternelles et cen-

tres d'accueil. Le ministre a l'honneur de porter à sa connaissance que sont actuellement au stade de l'accord de principe :

- la réfection du centre d'accueil « Paul Henricot » ainsi que la création d'une maison maternelle dans le domaine « Paul Henricot » à Court-Saint-Etienne;

- l'aménagement d'une crèche de 18 lits à Estaimpuis;

- l'aménagement d'une crèche de 24 lits dans les locaux de l'école primaire communale de Malmédy;

- la réfection d'une crèche de 31 lits à Namur;

- la construction d'une crèche de 72 lits par la ville de Tournai ainsi que l'agrandissement et l'aménagement de la crèche communale de Wavre.

Je tiens, dit le ministre, en outre, à préciser au commissaire que je viens d'approuver :

- le projet de transformation de la crèche « Le Petit Prince » destinée à accueillir 24 enfants dont un tiers d'enfants malentendants à Bruxelles;

- l'adjudication de la transformation du prégiardiennat Sainte-Croix en crèche à Ixelles;

- la demande de subsides pour des travaux d'aménagement et l'achat d'équipement de la crèche du CPAS de Soignies;

- l'adjudication restreinte de travaux de protection contre l'incendie et l'aménagement de la crèche « Le Bercaill forestois ».

Comme le membre pourra le constater, la Communauté française continue à accomplir un effort particulier dans le cadre de l'amélioration des structures d'accueil de la petite enfance conclut le ministre.

#### 1) CPAS

En plus des réponses qui ont été fournies à un membre, relatives à la répartition du Fonds de l'aide sociale, le ministre répond volontiers à sa question au sujet de la chambre de recours de langue française du Brabant.

Le retard constaté dans l'examen des recours par la chambre de recours francophone du Brabant est imputable essentiellement à l'insuffisance des moyens en personnel de secrétariat.

Cette chambre, dont le travail a considérablement augmenté ces dernières années, ne dispose que d'un secrétaire à 3/4 temps et d'un agent stagiaire Onem à mi-temps. C'est insuffisant de l'avis même du gouverneur du Brabant.

Le personnel de secrétariat qui est mis à la disposition des chambres de recours appartient au personnel du gouvernement provincial.

Aussi, poursuit le ministre, j'ai demandé à M. le ministre de l'Intérieur, par lettre du 7 mai 1986, de mettre davantage de personnel à leur disposition, en citant expressément le cas du Brabant.

Par lettre du 6 octobre 1986, M. le ministre de l'Intérieur lui communiquait le résultat d'une enquête faite suite à l'intervention du ministre et lui faisait savoir qu'il chargeait son département d'étudier le moyen de mettre du personnel supplémentaire à la disposition des chambres de recours.

A la connaissance du ministre, il n'y a pas de problème de désignation d'un nouveau président.

Le même membre évoque probablement la nomination du président suppléant.

Par arrêté du 29 octobre 1986, M. J. Nysens a été nommé président suppléant en remplacement de M. A. Joris, démissionnaire.

Quant à la question du membre au sujet des compétences nationales et communautaires, il attire son attention sur le fait que la loi organique des CPAS ne peut être changée que par le législateur national et c'est dans le cadre de cette obligation qui découle des lois d'août 1980, que l'article 116 fait l'objet d'une modification sur base d'un projet de loi du gouvernement national.

## II. Enseignement

### a) Communautarisation de l'enseignement

A propos de la communautarisation de l'enseignement, le ministre tient à signaler au commissaire que toutes les matières transférables à la Communauté française, dans l'état actuel du prescrit constitutionnel et plus précisément de l'article 59bis, § 2, 2°, ont effectivement été communautarisées. Il n'est pas possible de prévoir de nouveaux transferts sans réforme préalable de la Constitution.

Ce n'est pas ma tâche de préparer cette réforme, dit le ministre.

### b) Application de l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986 dans l'enseignement artistique

Un commissaire a posé un certain nombre de questions au sujet de l'application de l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986 dans l'enseignement artistique.

Si j'ai déclaré, dit le ministre, que cette application serait réalisée selon toute vraisemblance, c'est parce que j'ai posé à ce propos

une question non litigieuse au Conseil d'Etat et que je ne dispose pas encore de l'avis officiel de ce Haut Collège.

Néanmoins, l'auditeur responsable du dossier a convoqué deux de mes collaborateurs et leur a clairement laissé entendre que l'enseignement artistique était visé par l'arrêté royal n° 413, comme toutes les autres formes d'enseignement.

En conséquence, toutes les dispositions utiles sont prises pour préparer l'entrée en vigueur de ce texte au 1<sup>er</sup> janvier prochain dans les établissements de l'Etat et dans les établissements subventionnés.

Il a fait état de quelques incertitudes subsistant à l'heure actuelle quant aux modalités précises d'exécution de l'arrêté royal n° 413. Il s'agit notamment du calcul des montants compensatoires à attribuer en raison de la suppression des subventions d'équipement.

Ce point doit être réglé par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Dès que ce texte dont la préparation incombe aux ministres de l'Education nationale sera disponible, les dernières mises au point seront effectuées.

Néanmoins, le nouveau système est planifié dans son ensemble; le bon fonctionnement des écoles ne sera nullement compromis puisque le projet de budget 1987 a été élaboré en tenant compte de la nécessité de majorer les subventions de fonctionnement.

Les crédits prévus ont été calculés en fonction des prévisions de l'administration quant aux besoins d'équipement des écoles en 1987.

Le membre demande pourquoi, malgré l'intégration de ces montants compensatoires, certains crédits destinés à l'octroi de subventions de fonctionnement sont en baisse par rapport à 1986.

Le ministre a déjà expliqué dans son exposé : certains besoins de fonctionnement étant en nette diminution pour 1987, les montants à y consacrer ont été réduits proportionnellement et, même majorés des compensations destinées à l'équipement. Ils n'atteignent pas le niveau du budget de 1986.

c) *Ecole de musique - parallélisme entre les écoles de 1<sup>re</sup> catégorie (Académies) et de 2<sup>e</sup> catégorie*

Un commissaire a demandé quelques précisions complémentaires en ce qui concerne la volonté de parallélisme.

Elle porte essentiellement sur les moyens financiers à consacrer aux deux types d'écoles et sur les principes pédagogiques à y appliquer.

Les écoles de musique de 2<sup>e</sup> catégorie relèvent de la formation artistique, tandis que les académies procèdent de l'enseignement artistique à proprement parler.

Cela implique que, pour les premières citées, toutes les normes, subventions et réglementations en général sont fixées par la seule Communauté française, sans intervention de l'autorité nationale, ce qui, bien entendu, n'est pas le cas pour les académies.

Il en résulte des différences, en matière de personnel administratif notamment.

C'est ainsi que, dans les écoles de musique de 2<sup>e</sup> catégorie, sont prévus des emplois de secrétaire, de bibliothécaire ou de secrétaire bibliothécaire, d'employé et de surveillant, tandis que, dans les académies, le personnel auxiliaire d'éducation est composé exclusivement de surveillants-éducateurs.

En conséquence, si le ministre tient à organiser un maximum d'initiatives communes, à tendre vers une qualité d'enseignement équivalente, il lui est impossible d'établir une identité parfaite sur tous les points. Il ajoute que ce n'est d'ailleurs pas là l'essentiel pour atteindre l'objectif pédagogique qu'il s'est assigné.

d) *Cours de jazz*

Un commissaire l'a également interrogé au sujet de la prolongation du cours de jazz à titre expérimental dans cinq établissements.

Il lui répond que son honorable prédécesseur avait décidé d'organiser à titre expérimental, un cours de jazz dans cinq établissements d'enseignement musical subventionné, à raison de 8 heures/semaine pour l'année scolaire 1985-1986.

Il a décidé de prolonger pour 1986-1987, « l'expérience jazz » dans ces mêmes établissements, à savoir dans les académies de Tournai (où l'expérience a d'ailleurs débuté), Saint-Ghislain, Namur, Bruxelles et Amay.

La dépense entraînée par cette mesure s'élève à 280 000 francs par établissement, soit au total 1 400 000 francs imputés sur les crédits de l'article 12.25 de la section 83.

En juillet dernier un séminaire d'une semaine a eu lieu à Esneux, ce qui a permis à un groupe de spécialistes d'établir un premier projet de programme de jazz expérimental qui sera soumis prochainement aux membres du Conseil de perfectionnement.

e) *Minerval dans les académies de musique*

Un commissaire a interrogé le ministre afin de savoir si dans une académie de musique, un pouvoir organisateur pouvait réclamer un mi-

nerval, sans que le subside de la Communauté française soit supprimé. Il lui répond qu'en vertu de la loi du 29 mai 1959, dite loi du Pacte scolaire, aucun droit de participation ne peut être instauré dans les établissements d'enseignement de promotion socioculturelle à horaire réduit, dont procèdent les académies de musique.

Dès lors, dit le ministre, tout pouvoir organisateur d'une académie de musique qui ne respecterait pas l'ordre qui lui serait donné de cesser de percevoir un minerval, s'exposerait, en effet, à se voir retirer les subventions octroyées à charge du budget de la Communauté française.

#### f) APEFE

A la question d'un membre qui a constaté que la dotation prévue pour l'APEFE est en diminution pour 1987 et qui a souhaité connaître les activités de l'association, le ministre répond qu'effectivement la dotation en 1986 était de 10.300.000 francs et que le projet de budget 1987 ne prévoit plus qu'un crédit de 5.300.000 francs.

A un commissaire qui demande de faire rapport sur les activités de l'APEFE, le ministre lui signale que cette association publie annuellement un rapport d'activité, le dernier disponible est celui de 1985.

Il n'est bien sûr pas possible, dit le ministre, d'exposer dans le détail ce rapport que je tiens d'ailleurs à la disposition de la commission, je me limiterai donc à mettre en exergue l'évolution de l'effectif global en place à l'étranger, cette évolution est à la baisse.

Pour l'année scolaire 1983-1984, l'effectif était de l'ordre de 350 personnes, en 1985-1986, il n'était plus que de 270 personnes.

Selon les informations dont le ministre dispose, il y a tout lieu de croire que cette tendance va s'accroître.

Ainsi, par exemple, au Maroc, la marocanisation du personnel dans l'enseignement général a pour conséquence de restreindre progressivement les effectifs de l'APEFE.

D'autre part, poursuit le ministre, certains pays du tiers monde dont la situation financière est actuellement difficile, pour ne pas dire désastreuse, ne sont plus en mesure d'apporter leur quote-part, ce qui entraîne la suppression de toute une série d'initiatives.

### III. Formation des travailleurs indépendants et des agriculteurs

#### a) Formation des classes moyennes et obligation scolaire

Un commissaire a interrogé le ministre afin de connaître les causes de la non-reconnaissance

des formations dispensées par l'Institut francophone de formation des Classes moyennes comme répondant aux critères de la loi sur la prolongation scolaire et pourquoi les parents et les jeunes apprentis n'avaient pas été informés de cette situation.

Il s'est inquiété aussi de l'équivalence des titres délivrés dans le cadre de la formation des classes moyennes.

En réponse au commissaire, il l'informe que si la reconnaissance de la formation permanente des classes moyennes n'a pas encore été reconduite, c'est parce que la commission paritaire prévue à l'article 2 de la loi du 29 juin 1983, concernant l'obligation scolaire, n'a plus été réunie.

L'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes a introduit en temps utile, une demande de renouvellement de la reconnaissance des formations organisées en application de l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

Il est intervenu personnellement auprès de M. le ministre de l'Éducation nationale afin que cette demande soit examinée dès que possible.

Il a encore eu l'occasion, récemment, de rappeler ce dossier à l'intention de M. Damseaux et il peut assurer que tout a été mis en œuvre pour que la situation de ces formations et des jeunes qui la poursuivent soit régularisée à bref délai.

Quant à l'équivalence des titres, il attire l'attention du commissaire sur le fait que Rome n'a pas été construite en un jour et il tient à le rassurer : un groupe de travail auquel son cabinet est associé abordera la problématique du certificat homologué qui sera délivré aux jeunes qui ont suivi des cours à temps partiel dans le cadre de la prolongation de la scolarité.

#### b) Plan pluriannuel d'investissement

Un membre a également interrogé le ministre au sujet du plan pluriannuel d'investissement qui concerne l'infrastructure des divers centres de formation des classes moyennes.

Selon lui l'Exécutif précédent avait décidé à l'unanimité de faire reprendre par la Communauté française les bâtiments des centres de formation.

En effet, la Communauté subventionne à concurrence de 95 p.c. et parfois plus, les constructions des centres de formation qui sont des ASBL et qui deviennent propriétaires de bâtiments financés par les pouvoirs publics.

Selon ce membre, l'Exécutif n'exécuterait pas la décision prise et maintiendrait la situation antérieure.

Le ministre lui répond, en ce qui concerne le plan pluriennel d'investissement, qu'une liste de priorités pour l'ensemble des infrastructures de la formation permanente a été établie, priorités déterminées essentiellement par les facteurs suivants :

- l'extension des activités de la formation;
- la vétusté des installations, celles-ci ne répondant plus aux nécessités d'un enseignement adapté aux exigences didactiques modernes.

Comme le commissaire le fait remarquer au ministre, le souhait exprimé par l'Exécutif précédant était de voir l'ensemble des centres devenir progressivement propriété de la Communauté française.

L'Exécutif actuel exécute ce souhait. A cet égard, il signale qu'en sa séance du 3 juillet 1986, l'Exécutif de la Communauté française a décidé de poursuivre les travaux de construction du centre de formation permanente des classes moyennes du Hainaut occidental à Tournai pour un montant de 29 millions de francs et que dans le cadre de cette décision, le transfert de la propriété des bâtiments à la Communauté française a été prévu.

Dans le cadre des investissements, un commissaire s'est inquiété au sujet des statistiques citées et a demandé si les crédits englobaient la Région bruxelloise.

Le ministre lui confirme que les statistiques et les crédits mentionnés à la page 25 englobent la Région bruxelloise.

Il signale que l'octroi du feuillet d'ajustement de 7 millions se répartit comme suit :

Wallonie : 5 880 000 francs

Bruxelles : 1 120 000 francs.

#### c) *Les nouvelles professions*

En ce qui concerne le choix de quatre nouvelles professions, à propos desquelles deux commissaires l'interrogent, le ministre précise que ce choix est fonction du nombre d'auditeurs souhaitant suivre l'un de ces types de formation.

Il rappelle que ces quatre nouvelles formations sont les professions d'expéditeur-agent en douane, de conseiller en exportation, de gestionnaire de maison de repos et de mannequin.

Le fait que la création de nouvelles formations soit dépendante du nombre de candidats pour les suivre s'explique en ce sens qu'il faut en effet un minimum d'auditeurs pour pouvoir organiser la formation.

#### d) *L'eur-apprentissage*

A un commissaire qui interroge le ministre au sujet de l'opération « eur-apprentissage », il lui signale qu'elle a permis en 1985 à 33 jeunes apprentis d'effectuer un stage dans 8 pays européens.

A leur retour, les 33 apprentis ont été invités à rédiger un rapport de stage. Il leur était demandé de mettre en évidence les renseignements professionnels reçus pendant la durée du stage et de formuler toutes remarques, positives ou négatives, relatives à l'organisation.

Un jury a sélectionné les meilleurs rapports et 10 apprentis ont été récompensés.

On peut dire que cette première opération « eur-apprentissage » organisée en 1985 a connu un franc succès si l'on en juge par les commentaires des jeunes stagiaires qui ont pu faire part de leurs impressions à mon prédécesseur.

Certes, tous les stages n'ont évidemment pas eu le même degré de perfection et le même niveau d'intérêt. Toutefois, un premier pas a été fait. Il a montré combien il était important de sortir les jeunes de leur formation théorique et pratique quotidienne et de leur ouvrir de nouveaux horizons.

Vu l'enthousiasme manifesté par les associations professionnelles, les centres de formation et les jeunes stagiaires, le ministre a décidé de rééditer cette opération.

#### e) *La formation des agriculteurs*

Un commissaire a attiré l'attention du ministre sur le fait que la CEE venait d'obliger les jeunes agriculteurs, pour obtenir les aides européennes, à faire preuve d'une formation suffisante et il a posé la question de savoir comment la Communauté française réalisait la formation des jeunes agriculteurs.

Cette question a appelé la réponse suivante de la part du ministre :

Le décret du 10 juillet 1984 sur la formation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture et son arrêté d'application du 6 décembre 1984 comporte trois buts principaux.

Le premier est d'assurer la formation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, c'est-à-dire principalement les exploitants et leurs aidants et les ouvriers agricoles qui exercent, à titre principal, leur activité professionnelle dans au moins un des secteurs suivants de l'agriculture, à savoir les grandes cultures, l'horticulture, l'élevage ou la sylviculture.

Cette formation se fait par le biais de deux types d'actions. Ce sont des cours oraux de type « A » pour les personnes dont la formation de base est insuffisante, les cours de type « B », pour les personnes qui s'établissent (j'y reviendrai dans un instant), et les cours de type « C » qui apportent des connaissances particulières.

Quant à l'autre type d'action, ce sont des stages, des séances d'étude, des conférences, des visites guidées et des journées de contact, qui assurent l'information permanente, ainsi que des journées de perfectionnement qui visent à assurer la formation des formateurs.

Le deuxième but est selon le ministre, d'encourager la participation aux activités qu'il veut de décrire en octroyant une indemnité de promotion sociale aux personnes ayant suivi certains cours.

Et le troisième objectif est d'accorder un soutien financier aux associations de personnes s'adonnant à l'agriculture par amateurisme.

Pris notamment en vertu de l'article 2 du règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil, du 12 mars 1985 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture, qui prévoit un régime d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles dont l'exploitant possède une capacité professionnelle suffisante, l'arrêté royal du 3 mars 1986 concernant les aides aux investissements et à l'installation en agriculture prévoit, en ses articles 2 et 13, que c'est le ministre de l'Agriculture qui détermine les certificats d'études, les critères de l'expérience professionnelle suffisante et la capacité professionnelle minimale de première installation.

Cette capacité professionnelle minimale peut être résumée de la manière suivante en ce qui concerne plus particulièrement la formation professionnelle en agriculture.

A savoir que pour les candidats ayant un diplôme de type « A3 » dans un secteur non agricole ou n'ayant aucun type de diplôme, ils doivent, pour pouvoir avoir accès aux aides octroyées par le fonds d'investissement Agricole (FIA), faire état d'une expérience professionnelle de 3 ans et d'une formation post-scolaire agricole de type « B » telle qu'elle est définie à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du décret du 10 juillet 1984.

Pour être plus concret, ces cours comportent au moins 75 heures de cours oraux, à choisir parmi les thèmes d'études suivants, étant entendu que chacun des trois groupes doit être représenté :

— les aspects économiques, financiers, juridiques, fiscaux et sociaux de la reprise d'une exploitation;

— l'étude économique, l'analyse et la gestion d'au moins un type d'exploitation agricole;

— les services qui s'occupent de l'agriculture.

De plus, ils doivent être donnés au minimum 3 heures par jour à des élèves qui ont suivi avec fruit l'enseignement secondaire du degré supérieur ou un cours de type « A ».

Le ministre espère avoir ainsi répondu avec la plus grande précision possible aux questions que les commissaires ont bien voulu lui poser dans le cadre de ses compétences et à l'occasion de l'examen des articles du budget des dépenses de la Communauté française pour 1987.

#### CHAPITRE IV

##### 1. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT SUR LE RESULTAT DES DECISIONS DU COMITE DE CONCERTATION GOUVERNEMENT-EXECUTIFS DU 25 NOVEMBRE 1986

Le ministre déclare que de l'accord intervenu il résulte :

##### 1. Contribution à l'assainissement des finances publiques

Sans modifier la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, les Communautés font une économie fixée forfaitairement à 1 milliard de francs et répartie entre les trois Communautés selon l'importance respective de leurs dotations.

La charge de la Communauté française représente dès lors 440 millions.

Cette contribution ne met en aucune façon en cause le projet de budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 1987.

##### 2. Communautarisation d'organismes d'intérêt public

Sous réserve de ce qui a trait au fonds national de reclassement social des handicapés pour lequel il a été convenu que la restructuration devra être réalisée pour le 1<sup>er</sup> juillet 1987, les parastataux suivants sont transférés aux Communautés :

— Œuvre nationale de l'enfance (900 millions)

— Le fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (28 millions)

— l'Office national de l'emploi (en ce qui concerne la formation professionnelle) 134 millions.

Lors des négociations avec le gouvernement, l'Exécutif a veillé à ce que les parastataux qui nous seront transférés, le soient avec des moyens financiers suffisants, ceci afin de ne pas handicaper les autres secteurs d'activités de la Communauté française.

Le tableau ci-dessous illustre ce principe :

Total des trois parastataux : 2 321,3 millions

Répartition selon les besoins :

Communauté française : 1 062,1 millions

Communauté flamande : 1 246,6 millions

Communauté germanophone : 12,6 millions

Moyens financiers obtenus pour la Communauté française :

— 877,2 millions sur base des ristournes avec une recette de 78 p.c. sur la part de Bruxelles.

— 195,7 millions représentant 28 p.c. de ristournes en provenance de Bruxelles.

1 072,9 millions.

Par ailleurs, les 28 p.c. de ristournes en provenance de Bruxelles nous seront versés de la manière suivante pour les années 1982-1986

— années 1982 à 1985 : le montant global (500 millions) nous est versé en trois tranches réparties sur les années 1988 à 1990.

— année 1986 : montant versé cette année-ci encore.

Il conclut en déclarant que cet accord doit être finalisé par le vote au budget des voies et moyens, et par le transfert effectif des fonctionnaires et agents.

## 2. DISCUSSION GENERALE

Le président observe que les membres de la commission et de la Chambre des Représentants ont reçu une note également. Il demande si les commissaires de la commission des Affaires générales ne pourraient pas en avoir connaissance.

Le ministre-président marque son accord et propose qu'elle soit annexée au rapport (annexe 11).

Un membre intervient en questionnant le ministre-président sur le chiffre de 78 p.c. con-

cernant la part de Bruxelles. Le ministre-président explique que c'est le résultat de la négociation et que c'est mieux que les 50 p.c. antérieurs.

Un autre membre estime qu'il ne peut partager la joie du ministre-président car il existe de nombreuses zones d'ombres. Il demande selon quelle formule juridique les Communautés devraient réaliser une économie d'un milliard. S'il s'agit d'un « engagement volontaire », selon la déclaration du membre, cela ne peut en tout cas concerner que l'Exécutif actuel et non la Communauté. Il désire savoir si les 78 p.c. sont définitifs aussi. Une discussion est-elle toujours possible pour augmenter ce pourcentage ? Il regrette que l'Etat ne verse les arriérés qu'en trois échéances au lieu d'une et cela sans intérêts de retard. L'année prochaine, le ministre inscrira-t-il de nouveau 89 p.c. du produit des redevances bruxelloises ? Enfin, il demande si la part du produit global des redevances retournées aux Communautés — et qui actuellement est d'environ 40 p.c. seulement — va être sensiblement augmentée.

Le ministre-président déclare que dans notre pays rien n'est jamais définitif. Il répète également que la dotation sera en augmentation, ce qui permet la communautarisation de certains parastataux dans de bonnes conditions.

Un membre demande quelle va être la réalisation technique de cet accord. Le ministre-président répond que tant que la discussion est en cours à la commission du budget des voies et moyens il ne peut répondre. Il préfère donc le vote du budget de la Communauté française tel que présenté et de déposer au Conseil de la Communauté française un feuillet d'ajustement en janvier-février 1987. Plusieurs membres s'insurgent contre cette manière de travailler. Ils estiment que dès à présent on sait que les prévisions seront inexactes.

Ils demandent qu'on modifie immédiatement les budgets. Le ministre-président estime que tant que la situation n'est pas totalement éclaircie quant aux modalités de transfert des parastataux, il n'est pas utile de modifier les budgets.

Il pense qu'il est plus sage d'agir par voie d'ajustement. Un membre estime également que le retard apporté au vote des budgets serait contraire aux intérêts de la Communauté française.

Un membre trouve qu'il serait malgré tout heureux d'insérer ces certitudes dans le budget des recettes telle par exemple, la prévision des 89 p.c. de redevances radio-TV qui, suite à l'accord deviennent 78 p.c. Le ministre-président estime que la différence est minime et que

l'augmentation de ristournes doit aussi disparaître. Il préfère dès lors tout réaliser en une opération par un seul ajustement.

En conclusion donc, la commission prend acte de l'engagement du ministre-président de soumettre au Conseil les ajustements nécessaires et ce au plus tard pour la fin janvier 1987.

## VOTES

### 1. Amendement de MM. Biefnot et Anselme

Insérer un article 35 dans le dispositif.

Cet amendement mis aux voix est rejeté par 8 voix contre 6.

### 2. Amendement de MM. Biefnot et Anselme

Au tableau — section 1, insérer un article 66.20.A.

Cet amendement mis aux voix est rejeté par 8 voix contre 6.

### 3. Amendement de M. Biefnot

Amendement subsidiaire au même article 66.20.A.

Cet amendement mis aux voix est rejeté par 8 voix contre 6.

### 4. Amendement de MM. Busquin et Féaux

Création à la section 42 d'un article 43.01.

Cet amendement mis aux voix est rejeté par 8 voix contre 6.

### 5. Amendements de MM. Biefnot et Féaux

Au titre I, section 62, chapitre I, article 12.40.

Au titre I, section 62, chapitre I, article 12.50.

Ces amendements mis aux voix sont rejetés par 8 voix contre 6.

### 6. Amendement de MM. Biefnot et Féaux

Au dispositif insérer un nouvel article au titre IV.

Cet amendement est rejeté par 8 voix contre 6.

### 7. Amendement de MM. Defosset, Féaux et Lagasse

A la section 31, chapitre IV, article 41.02.

Cet amendement est rejeté par 8 voix contre 6.

### 8. Amendement de l'Exécutif

Au titre I, section 82 et aux titres II — partie I, section 38 et partie II, section 82.

Cet amendement est adopté par 8 voix et 6 abstentions.

### 9. Amendement de M. Lagasse

A la section 31, article 41.01.

Cet amendement est rejeté par 8 voix contre 6.

### 10. Amendement de M. Lagasse

Au titre I, section 31.

Cet amendement est rejeté par 8 voix contre 6.

### 11. Amendement de MM. Biefnot, Defosset et Degroeve

Au titre 1, section 65, article 41.01.11.

Cet article est rejeté par 8 voix contre 6.

12. Les tableaux relatifs au projet de décret ont été adoptés par 8 voix contre 5.

13. Les articles 1 à 36 du projet ont été adoptés par 8 voix contre 5.

14. L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix contre 5.

Le rapport, après quelques modifications de forme, a été adopté à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion du 9 décembre 1986.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

J. le HARDY de BEAULIEU. L. DEFOSSET.

## Titre II — Partie 1 — Section 38 — Article 63.41.12

## Ventilation

|                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Liège — Bibliothèque pour enfants — chauffage . . . .                                                   | 1 178 000  |
| Liège — Bibliothèque pour enfants — gros œuvre . . . .                                                  | 2 974 000  |
| Namur — Centre culturel et sportif de Malonne (DF) . . . .                                              | 1 247 000  |
| Virton — Achat bâtiment annexe musée Gaumais . . . .                                                    | 330 000    |
| Neufchâteau — Centre culturel et sportif (DF) . . . .                                                   | 125 000    |
| Eghezée — Aménagement de l'ancienne gare en bibliothèque —<br>électricité . . . . .                     | 27 000     |
| Eghezée — Bibliothèque — gros œuvre et parachèvement (DF) .                                             | 213 000    |
| Herve — Construction d'un local de vie villageoise à Julémont .                                         | 109 000    |
| La Bruyère — Remplacement de la toiture du centre culturel à<br>Emines . . . . .                        | 1 480 000  |
| Herve — Local de vie villageoise à Rolland (DF) . . . .                                                 | 113 000    |
| A.C. Sombreffe — Achat bâtiment à vocation culturelle à Ligny .                                         | 123 000    |
| Adm. Comm. de Perwez — Aménagement de la maison des<br>jeunes — travaux en régie . . . . .              | 851 000    |
| Namur — Aménagement de la salle d'exp. du service culture .                                             | 332 000    |
| Libin — Salle polyvalente à Smuid — décompte final : 5 D.F. .                                           | 238 000    |
| Lustin — Foyer de quartier — décompte final . . . . .                                                   | 907 000    |
| Wanze — Salle des fêtes — bibliothèque — DF . . . .                                                     | 192 000    |
| Lasne — Foyer culturel et sportif de quartier à Waransart — DF                                          | 701 000    |
| Martelange — Foyer culturel et sportif — DF . . . . .                                                   | 658 000    |
| La Louvière — Foyer de quartier à Houdeng-Aimeries — DF .                                               | 656 000    |
| Prov. Luxembourg — Maison culture lot 10 — DF . . . .                                                   | 42 000     |
| Prov. Luxembourg — Maison de la culture Arlon — Lot-<br>Avenant 1 . . . . .                             | 2 933 000  |
| A.C. Aywaille — Centre culturel à Sougné-Remouchamps — DF                                               | 2 140 000  |
| A.C. de Mont-Saint-Guibert — Salle de la Houssière — aména-<br>gement . . . . .                         | 2 291 000  |
| Prov. Luxembourg — Musée de la vie rurale — achat de maté-<br>riels . . . . .                           | 1 477 000  |
| Spa — Théâtre du casino — remplacement du rideau et des garni-<br>tures — avant-scène théâtre . . . . . | 793 000    |
| Liège — Bibliothèque pour enfants — lot 3 — électricité . .                                             | 1 744 000  |
| Prov. Luxembourg — Maison de la culture d'Arlon — lot sièges<br>de théâtre . . . . .                    | 3 186 000  |
| Welkenraedt — Centre culturel — lot 4 — scénographie . .                                                | 17 662 000 |
| Tournai — Maison de la culture — lot 6/2 — parachèvement<br>des salles . . . . .                        | 7 315 000  |

|                                                                                                            |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Saint-Georges/Meuse — Centre culturel — lot gros œuvre et<br>parachèvement . . . . .                       | 3 268 000  |
| Prov. Luxembourg — Musée de la vie rurale — remontage de<br>l'immeuble Reuland . . . . .                   | 82 000     |
| Eghezée — Aménagement de l'ancienne gare en bibliothèque —<br>lot 3 — chauffage — décompte final . . . . . | 25 000     |
| Prov. Luxembourg — Musée de la vie rurale, fourneau Saint-<br>Michel — achat matériaux en 1985 . . . . .   | 164 000    |
| Arlon — Maison de la culture . . . . .                                                                     | 12 579 000 |
| Tournai — Maison de la culture . . . . .                                                                   | 7 508 000  |
| Namur — Bibliothèque centrale de prêts . . . . .                                                           | 2 910 000  |
| Courcelles — Foyer culturel de la Posterie . . . . .                                                       | 1 979 000  |
| Neufchâteau — Centre culturel et sportif . . . . .                                                         | 2 000 000  |
| Rebecq — Achat du bâtiment destiné à devenir un foyer culturel                                             | 1 004 000  |
| Saint-Georges — Centre culturel . . . . .                                                                  | 1 853 000  |

En outre 40 469 000 francs ont été engagés pour le Musée de la Tapisserie à Tournai, pour les lots 1A et 1B, lots approuvés au stade de projets le 5 septembre 1985 par l'Exécutif précédent.

## ANNEXE 2

|                     | Crédit 1986 | Crédit 1986 ajusté | Proposition 1987 | Provenance (P) ou Transfert (T)  |
|---------------------|-------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| Section 61          |             |                    |                  |                                  |
| Articles :          |             |                    |                  |                                  |
| 12.01.11 . . .      | 4,6         | 4,0                | 5,2 (10,6)       | P. 11.04.11 (+ 0,3) - section 31 |
| 12.03.11 . . .      | 6,5         | 6,5                | 12,5 (+6,0)      | P. 12.03.11 (+ 6,0) - section 37 |
| 12.05.11 . . .      | 0,1         | 0,1                | 0,3 (+0,2)       | P. 12.05.11 (+ 0,2) - section 31 |
| 12.31.11 . . .      | —           | —                  | 6,1 (+6,1)       | P. 01.01 (+ 6,1) - section 61    |
| 01.01.11 . . .      | 6,1         | 6,1                | 0 (-6,1)         | T. 12.31.11 (- 6,1) - section 61 |
| Section 61,         |             |                    |                  |                                  |
| titre II, partie II |             |                    |                  |                                  |
| Articles :          |             |                    |                  |                                  |
| 52.21.11 . . .      | 35,2        | 36,8               | 36,8 (+1,6)      | P. 63.51.12 (+ 1,0) - section 61 |
|                     |             |                    |                  | P. 63.51.13 (+ 0,6) - section 61 |
| 63.51.12 . . .      | 12,1        | 7,4                | 7,4 (-4,7)       | T. 52.21.11 (- 0,6) - section 61 |
| 63.51.13 . . .      | 1,9         | 1,3                | 1,3 (-0,6)       | T. 52.11.11 (- 0,6) - section 61 |
| 74.01.11 . . .      | 30,0        | 19,9               | 19,0 (-11,0)     | T. 74.06.11 (-11,0) - section 61 |
| 74.06.11 . . .      | 59,4        | 119,5              | 48,8 (-10,6)     | T. 43.02.12 (-10,0) - section 63 |
| Section 63,         |             |                    |                  |                                  |
| titre II, partie II |             |                    |                  |                                  |
| Article :           |             |                    |                  |                                  |
| 61.01.11 . . .      | 7,0         | 7,0                | 6,0 (-1,0)       | T. 43.02.12 (- 1,0) - section 63 |
| Section 62          |             |                    |                  |                                  |
| Articles :          |             |                    |                  |                                  |
| 12.35.11 . . .      | 15,8        | 15,8               | 19,4 (+3,6)      | P. 12.40.11 (+ 5,0) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | P. 12.35.12 (+ 5,1) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | T. 12.35.13 (- 1,6)              |
|                     |             |                    |                  | T. 33.23.11 (- 4,8) - section 62 |
| 12.35.12 . . .      | 47,8        | 46,0               | 31,7 (-16,1)     | T. 33.22.11 (- 2,0) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | T. 33.41.11 (- 9,0) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | (botanique)                      |
|                     |             |                    |                  | T. 12.35.11 (- 5,1) - section 62 |
| 12.35.13 . . .      | 9,7         | 9,7                | 7,6 (-2,1)       | T. 33.41.11 (- 3,7) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | (botanique)                      |
|                     |             |                    |                  | P. 12.35.11 (+ 1,6) - section 62 |
| 12.40.11 . . .      | 23,0        | 23,0               | 19,0 (-4,0)      | P. 32.05.11 (+ 5,0) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | T. 33.11.12 (- 1,5) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | T. 12.35.11 (- 5,0) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | T. 32.03.12 (- 2,5) - section 62 |
| 12.40.12 . . .      | 13,6        | 13,6               | 6,9 (-6,7)       | T. 32.06.11 (- 4,0) - section 62 |
|                     |             |                    |                  | T. 33.03.12 (- 1,0) - section 63 |
|                     |             |                    |                  | T. 33.03.11 (- 0,8) - section 63 |
|                     |             |                    |                  | T. 33.10 (- 0,7) - section 62    |
| 12.40.13 . . .      | 9,3         | 9,3                | 5,3 (-4,0)       | T. 32.06.11 (- 4,0) - section 62 |
| 32.03.12 . . .      | 40,0        | 50,9               | 50,8 (+10,8)     | P. 12.40.11 (+ 2,5) - section 62 |

|                | Crédit 1986 | Crédit 1986 ajusté | Proposition 1987 | Provenance (P) ou Transfert (T)                                                                                            |
|----------------|-------------|--------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32.05.11 . . . | 49,0        | 49,0               | 44,0 (-5,0)      | T. 12.40.11 (- 5,0) - section 62                                                                                           |
| 32.06.11 . . . | 8,0         | 8,0                | 16,0 (+8,0)      | P. 12.40.12 (+ 4,0) - section 62<br>P. 12.40.13 (+ 4,0) - section 62                                                       |
| 33.10.11 . . . | 0,4         | 0,4                | 4,0 (+3,6)       | P. 33.10.12 (+ 2,9) - section 62<br>P. 12.40.12 (+ 0,7) - section 62                                                       |
| 33.10.12 . . . | 6,5         | 6,5                | 3,6 (-2,9)       | T. 33.10.11 (- 2,9) - section 62                                                                                           |
| 33.11.11 . . . | 1,0         | 1,0                | 2,5 (+1,5)       | P. 12.40.11 (+ 1,5) - section 62                                                                                           |
| 33.40.11 . . . | 2,6         | 2,6                | 0 (-2,6)         | T. 33.41.11 (- 2,6) - section 62                                                                                           |
| 33.41.11 . . . | 45,4        | 46,4               | 62,0 (+16,6)     | P. 12.35.12 (+ 9,0) - section 62<br>P. 12.35.13 (+ 3,7) - section 62<br>P. 33.40.11 (+ 2,6) - section 62<br>P. CGRI (+1,0) |
| 33.42.12 . . . | 29,0        | 29,0               | 34,0 (+5,0)      | P. 12.30.12 (+ 5,0) - section 39                                                                                           |

### Section 63

#### Articles :

|                |      |      |              |                                                                                                                                 |
|----------------|------|------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12.20.11 . . . | 0    | 1,0  | 1,0          | P. 12.32.11 (+ 1,0) - section 63                                                                                                |
| 12.30.12 . . . | 36,8 | 32,8 | 23,8 (-13,0) | T. 33.02.12 (- 1,5) - section 63<br>T. 43.02.12 (-11,5) - section 63                                                            |
| 12.30.13 . . . | 8,6  | 8,6  | 6,6 (-2,0)   | T. 43.02.13 (- 2,0) - section 63                                                                                                |
| 12.31.11 . . . | 3,5  | 3,7  | 3,7 (+0,2)   | P. 33.01.11 (+ 0,2) - section 63                                                                                                |
| 12.40.11 . . . | 10,5 | 10,5 | 10,3 (-0,2)  | T. 33.21.11 (-10,5) - section 63<br>P. 12.40.12 (+ 4,3) - section 63<br>P. 12.40.13 (+ 6,0) - section 63                        |
| 12.40.12 . . . | 4,3  | 4,3  | 0            | T. 12.40.11 (- 4,3) - section 63                                                                                                |
| 12.40.13 . . . | 6,0  | 6,0  | 0            | T. 12.40.11 (- 6,0) - section 63                                                                                                |
| 33.01.11 . . . | 2,9  | 3,7  | 2,7 (-0,2)   | T. 12.31.11 (- 0,2) - section 63                                                                                                |
| 33.01.12 . . . | 17,0 | 17,0 | 14,0 (-3,0)  | T. 33.02.12 (- 3,0) - section 63                                                                                                |
| 33.02.12 . . . | —    | —    | 5,5 (+5,5)   | P. 12.30.12 (+ 1,5) - section 63<br>P. 33.01.12 (+ 3,0) - section 63                                                            |
| 33.03.11 . . . | 0    | 9,0  | 11,3 (+2,3)  | P. 33.23.11 (+ 1,5) - section 63<br>P. 12.40.12 (- 0,8) - section 62                                                            |
| 33.03.12 . . . | 9,0  | 15,8 | 16,8 (+1,0)  | P. 12.40.12 (+ 1,0) - section 62                                                                                                |
| 33.21.11 . . . | 34,3 | 34,3 | 52,3 (+18,0) | P. 12.40.11 (+10,5) - section 63<br>P. 33.21.12 (+ 3,0) - section 63<br>P. 33.21.13 (+ 4,8) - section 63                        |
| 33.21.12 . . . | 3,0  | 3,0  | 0 (-3,0)     | T. 33.21.11 (- 3,0) - section 63                                                                                                |
| 33.21.13 . . . | 4,5  | 4,5  | 0 (-4,5)     | T. 33.21.11 (- 4,5) - section 63                                                                                                |
| 33.23.11 . . . | 4,0  | 4,0  | 2,5 (-1,5)   | T. 33.03.11 (- 1,5) - section 63                                                                                                |
| 43.01.12 . . . | 53,4 | 55,4 | 9,6 (-43,8)  | T. 43.02.12 (-43,8) - section 63                                                                                                |
| 43.02.12 . . . | 0    | 0    | 71,5 (+71,5) | P. 12.30.12 (+11,5) - section 63<br>P. 43.01.12 (+43,8) - section 63<br>P. 74.06.11 (+10,0) - titre II, partie II<br>section 61 |
| 43.01.13 . . . | 16,0 | 17,0 | 6,0 (-10,0)  | P. 61.01.11 (+ 1,0) - titre II, section 63<br>T. 43.02.13 (-10,0) - section 63                                                  |
| 43.02.13 . . . | 0    | 0    | 12,0 (+12,0) | P. 12.30.13 (+ 2,0) - section 63<br>P. 43.01.13 (+10,0) - section 63                                                            |

## COMMUNAUTE FRANÇAISE

Projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française  
relatif à la formation professionnelle

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'article 59bis de la Constitution;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, b, modifié par les lois des 14 juillet 1951, 14 février 1961, 16 avril 1963, 11 janvier et 10 octobre 1967, 10 octobre 1969, 27 juin 1969, modifié par les arrêtés royaux des 27 janvier 1959 et 17 janvier 1961, la loi du 11 octobre 1978 et du 24 décembre 1979;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage, notamment les articles 82 à 117, tel que modifié par les arrêtés royaux du 29 juillet 1964, 12 avril 1965, 12 janvier 1968, 13 février et 28 novembre 1969, 16 février 1970, 7 décembre 1973, 11 avril, 6 octobre et 22 décembre 1978;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 juillet 1985 relatif à la formation professionnelle;

Vu la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale, notamment l'article 25;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup>, modifié par la loi du 9 août 1980;

Vu l'avis du Comité de gestion de l'office national de l'emploi;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné en date du

Considérant qu'il est indispensable de prendre d'urgence les mesures nécessaires afin de favoriser l'insertion et la formation professionnelle des jeunes;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Sur la proposition du ministre de la Communauté française chargé des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme;

Vu la délibération de l'Exécutif du

ARRETONS :

## CHAPITRE I

## Dispositions générales

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1. le ministre : le ministre de la Communauté française ayant la formation professionnelle dans ses attributions;
2. l'Office : l'organisation chargée par la Communauté française d'organiser et gérer la formation professionnelle;
3. le comité de gestion : le comité de gestion de l'Office;
4. l'administrateur général : la personne chargée de la gestion journalière de l'Office;
5. le stagiaire : la personne recevant la formation professionnelle.

## ART. 2

Par formation professionnelle, il faut entendre toute mesure ayant pour but de donner à une personne la capacité professionnelle requise pour exercer une activité professionnelle.

Elle peut consister dans :

1. l'apprentissage d'un métier, d'une profession ou d'une fonction;
2. l'actualisation et la qualification dans le métier, la profession ou la fonction;
3. l'acquisition d'une formation de base nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle;
4. le perfectionnement et l'élargissement des connaissances professionnelles ou leur adaptation à l'évolution du métier, de la profession ou de la fonction;
5. l'observation des personnes aux fins visées ci-dessus, pendant le temps nécessaire pour déceler ses aptitudes physiques et intellectuelles et déterminer l'orientation professionnelle la plus favorable.

L'Office est chargé de l'organisation de la formation professionnelle.

#### ART. 3

Peut recevoir une formation professionnelle :

1. la personne qui s'est inscrite comme demandeur d'emploi auprès d'un service public de placement;
2. le travailleur à la condition qu'il suive la formation en dehors de ses heures normales de travail;
3. le travailleur engagé dans les liens d'un contrat de travail et qui suit une formation à la demande de son employeur.

#### ART. 4

Les stagiaires visés à l'article 3 reçoivent leur formation dans un centre de formation professionnelle, dans un établissement d'enseignement ou dans une entreprise, comme il est prévu dans le présent arrêté.

#### ART. 5

§ 1<sup>er</sup>. Le stagiaire qui reçoit une formation telle que prévue au présent arrêté peut prétendre à :

1. une prime de formation professionnelle;
2. une indemnité pour frais de déplacement et de séjour.

§ 2. L'Exécutif détermine, après avis du comité de gestion, le montant, le mode de paiement et les conditions d'octroi des avantages prévus au § 1<sup>er</sup>.

## CHAPITRE II

### Centres de formation professionnelle

#### Section I

##### Centres

#### ART. 6

Le comité de gestion peut créer des centres de formation professionnelle.

La création de centres est opérée soit avec les moyens propres de l'Office, soit avec le concours d'entreprises, de groupements d'entreprises, de pouvoirs publics ou d'associations à caractère public ou privé, par voie de conventions qui fixent la répartition des charges entre les parties contractantes.

Les conventions sont signées, au nom de l'Office, par l'administrateur général ou par son délégué.

Les centres fonctionnent sous l'autorité de l'administrateur général ou de son délégué.

En vue d'augmenter l'efficacité de la formation pratique des personnes qui reçoivent une formation, l'administrateur général ou son délégué peut organiser des travaux pratiques, après avoir constaté que ces travaux sont compatibles avec les exigences de la formation.

#### ART. 7

Les centres créés à l'initiative d'entreprises, de groupements d'entreprises ou d'associations à caractère public ou privé, peuvent être agréés comme centres de formation professionnelle, pour autant qu'ils réunissent les conditions ci-après :

1. être dotés de la personnalité civile et être gérés par un organe de gestion comptant parmi ses membres un délégué par organisation des travailleurs représentée au sein du comité subrégional de l'emploi compétent; ces délégués sont présentés par leurs organisations respectives; les statuts doivent indiquer la ou les personnes représentant le centre dans les actes judiciaires et extrajudiciaires;

2. obtenir l'approbation de leur plan de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la durée et le programme des cours, ainsi que de leur plan de financement; le niveau des cours doit être au moins équivalent au niveau de ceux qui sont donnés dans les centres créés par l'Office;

3. s'engager à admettre les candidats qui remplissent les conditions d'aptitude, dans les limites des places disponibles; vingt-cinq p.c. de celles-ci sont réservées aux candidats présentés par l'Office, sauf si ce dernier y renonce;

4. s'engager à fournir à l'Office tous les documents justificatifs nécessaires pour lui permettre d'exercer son contrôle;

5. s'engager à conclure avec les candidats présentés par l'Office ainsi qu'avec le stagiaire visé à l'article 3 un contrat de formation professionnelle.

#### ART. 8

Le ministre décide, après avis du comité de gestion, de l'agrément des centres de formation professionnelle et de l'éventuel retrait d'agrément.

Le contrôle du fonctionnement des centres agréés est assuré par l'Office.

#### ART. 9

Les centres agréés bénéficient d'une intervention financière de l'Office.

Le montant de cette intervention est fixé par le ministre, après avis du comité de gestion.

#### ART. 10

Chaque centre de formation professionnelle établit un règlement d'ordre intérieur, dont les clauses sont arrêtées par le ministre, après avis du comité de gestion. Le règlement détermine notamment les obligations qui incombent aux stagiaires en matière d'ordre et de discipline du centre, ainsi qu'en matière d'exécution des tâches entrant dans le cadre de la formation.

Le règlement d'ordre intérieur doit être et rester affiché dans les locaux du centre, à un endroit apparent.

### Section 2

#### Accès au centre

##### ART. 11

§ 1<sup>er</sup>. Le stagiaire visé à l'article 3, désireux de bénéficier d'une formation dans un centre, introduit une demande soit auprès d'un service de formation professionnelle ou de placement du service subrégional de l'emploi de son choix, soit auprès d'un centre agréé. Dans tous les cas, le service subrégional de l'emploi du domicile de l'intéressé doit en être immédiatement informé.

§ 2. Les employeurs peuvent, avec l'accord des intéressés, demander au directeur dans le ressort duquel leur entreprise est située, qu'un ou plusieurs des travailleurs qu'ils occupent, soient admis dans un centre créé par l'Office pour y recevoir une formation. Ces travailleurs sont admis dans le centre pour autant que l'employeur s'engage par écrit vis-à-vis de l'Office :

1. à engager à nouveau les travailleurs ayant reçu la formation professionnelle pour une période d'une durée de six mois au moins et à des conditions de travail et de salaire au moins égales à celles dont bénéficiaient ces travailleurs au moment où ils ont quitté l'entreprise pour suivre la formation;

2. de conclure avec les travailleurs ayant reçu la formation que leur contrat de travail est suspendu pendant la formation et que pendant la formation ils continuent à pouvoir bénéficier du salaire et autres avantages relatifs entre autres à l'assurance contre les accidents du travail et accidents sur le chemin du travail comme s'ils étaient pendant la formation effectivement occupés dans l'entreprise.

§ 3. En cas de licenciement collectif, le comité de gestion peut, dans le cadre d'une convention qu'il passe avec l'entreprise, déroger à la condition fixée au § 2.1 du présent article.

#### ART. 12

§ 1<sup>er</sup>. L'admission des candidats dans un centre de l'Office est décidée par l'administrateur général ou son délégué.

§ 2. L'admission dans un centre agréé est décidée par l'organe de gestion du centre.

§ 3. La décision est prise sur base des aptitudes, du passé professionnel, de la situation personnelle des candidats et de l'avis des services pédagogiques compétents. Le stagiaire peut être soumis à des examens médicaux et psychotechniques, dont les frais, y compris les frais de déplacement, sont à la charge de l'Office.

#### ART. 13

Un contrat de formation professionnelle est conclu avec chaque stagiaire individuellement avant le début de sa formation dans un centre ou au plus tard le jour de son entrée en formation.

### Section 3

#### Contrat de formation professionnelle

##### ART. 14

Le contrat de formation professionnelle est conclu et résilié par l'administrateur général ou par son délégué, si la formation a lieu dans un centre de l'Office et par la ou les personnes qui représentent le centre dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, si la formation est donnée dans un centre agréé.

##### ART. 15

Le contrat est conclu par écrit; un exemplaire en est remis à chacune des parties.

Au surplus, une copie des contrats conclus par un centre agréé est adressée à l'administrateur général de l'Office.

##### ART. 16

Le contrat doit contenir les stipulations et clauses ci-après :

1. l'identité, le domicile et, éventuellement, la résidence des parties;

2. la date du début de la formation et sa durée probable qui ne peut excéder 2 100 heures ainsi que la durée de la période d'essai;

3. l'objet du contrat et notamment la spécification de la formation à recevoir;
4. les obligations respectives des parties énoncées aux articles 22 et 23;
5. les dispositions des articles 19 et 20.

#### ART. 17

Les dispositions de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail sont applicables aux stagiaires en formation professionnelle.

#### ART. 18

La législation sur la protection du travail est applicable aux parties contractantes.

#### ART. 19

L'impossibilité pour les stagiaires de suivre la formation pour cause de maladie ou d'accident suspend l'exécution du contrat.

Le stagiaire est tenu de justifier de son incapacité. Il doit produire un certificat médical.

Le contrat qui a été suspendu pendant plus de trente jours au total peut être résilié sans préavis par la ou les personnes visées à l'article 14.

#### ART. 20

Le contrat peut être résilié par la ou les personnes visées à l'article 14 :

1. sans préavis, lorsque le stagiaire a produit de faux documents à son admission au centre ou lorsqu'il manque gravement à ses obligations en matière d'ordre ou de discipline du centre ou d'exécution des tâches entrant dans le cadre de la formation;
2. moyennant un préavis de 5 journées de formation prenant cours le jour suivant la notification du préavis, lorsqu'il apparaît que le stagiaire ne possède pas les aptitudes requises pour suivre avec fruit le cours normal de la formation.

#### ART. 21

Les actions naissant de contrats de formation professionnelle sont prescrites un an après l'expiration du contrat.

#### ART. 22

Le centre doit :

1. inculquer au stagiaire les connaissances générales et professionnelles requises;

2. veiller avec la diligence d'un bon père de famille à la santé et à la sécurité de l'intéressé et au respect des bonnes mœurs et des convenances au cours de la formation;

3. s'abstenir d'imposer au stagiaire des travaux étrangers à sa formation;

4. se conformer aux obligations résultant des dispositions légales et réglementaires, au respect desquelles il est tenu;

5. payer les avantages dûs au stagiaire en vertu de l'article 5;

6. rembourser aux conditions fixées par le ministre, après avis du comité de gestion, les frais de déplacement exposés par le stagiaire lorsqu'il se rend chez le médecin délégué par l'Office.

#### ART. 23

Le stagiaire doit :

1. se consacrer consciencieusement à l'acquisition de la formation qui lui est donnée par le centre;

2. fréquenter assidûment les stages de formation professionnelle;

3. se conformer au règlement d'ordre intérieur du centre;

4. respecter les convenances et les bonnes mœurs;

5. agir conformément aux instructions qui lui sont données;

6. s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire soit à sa propre sécurité, soit à celle de ses compagnons ou de tiers;

7. restituer en bon état les outils et les matières premières restées sans emploi qui lui ont été confiées par le centre;

8. s'engager en cas d'incapacité à recevoir le médecin délégué et à se laisser examiner et, le cas échéant, à se présenter chez le médecin délégué à moins que le médecin traitant estime que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer.

#### ART. 24

Tous les avantages définis à l'article 5 sont à la charge de l'Office. Les avantages accordés au stagiaire engagé dans les liens d'un contrat de formation professionnelle conclu avec un centre agréé sont toutefois à la charge de ce centre, sous réserve des dispositions de l'article 9.

## CHAPITRE III

### Formation dans un établissement d'enseignement

#### ART. 25

§ 1<sup>er</sup>. L'administrateur général ou son délégué décide si un demandeur d'emploi doit suivre une formation individuelle ou collective dans un établissement d'enseignement.

Il décide également de la cessation ou de la poursuite de la formation.

§ 2. Par formation individuelle dans un établissement d'enseignement il faut entendre la formation prévue à l'article 2 du présent arrêté pour laquelle le stagiaire est envoyé dans un établissement d'enseignement technique ou professionnel de plein exercice ou de promotion sociale pour y suivre en tout ou en partie un programme qui y est dispensé.

L'Office peut prendre en charge tout ou partie des frais supportés par le stagiaire du fait de cette formation.

§ 3. Par formation collective dans un établissement d'enseignement il faut entendre la formation prévue à l'article 2 du présent arrêté pour laquelle des stagiaires sont envoyés dans un établissement d'enseignement technique ou professionnel de plein exercice ou de promotion sociale pour y suivre un programme de formation convenu entre l'établissement d'enseignement et l'Office et agréé par le comité de gestion.

Dans ce cas, la collaboration se fera par le biais d'une convention fixant notamment la répartition des charges entre les parties contractantes.

§ 4. L'Office conclut pour les stagiaires un contrat d'assurance contre les accidents survenus pendant la formation ou sur le chemin de la formation.

## CHAPITRE IV

### Formation dans une entreprise

#### ART. 26

L'administrateur général ou son délégué décide si un demandeur d'emploi peut bénéficier d'une formation individuelle ou collective dans une entreprise. Il décide également de la cessation ou de la poursuite de la formation.

Le comité de gestion fixe les conditions auxquelles la formation individuelle ou collective est dispensée dans une entreprise.

## ART. 27

§ 1<sup>er</sup>. Par formation individuelle dans une entreprise on entend la formation prévue à l'article 2 du présent arrêté pour laquelle le stagiaire est envoyé dans une entreprise en vue d'acquérir par la pratique l'expérience et la qualification nécessaire pour y occuper un emploi.

Le stagiaire peut recevoir à charge de l'entreprise une prime correspondant à tout travail productif.

§ 2. L'entreprise s'engage à occuper immédiatement après la fin de la formation, le stagiaire qui y a suivi une formation professionnelle, en qualité de travailleur salarié pour une durée au moins égale à celle de la formation, dans la profession apprise et dans les conditions en vigueur dans l'entreprise pour cette profession.

§ 3. Les dispositions de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail sont applicables aux stagiaires en formation dans une entreprise.

L'employeur assure le stagiaire contre les accidents survenus pendant la formation et sur le chemin du lieu de la formation.

## ART. 28

§ 1<sup>er</sup>. Par formation collective dans une entreprise on entend la formation prévue à l'article 2 du présent arrêté pour laquelle des stagiaires sont envoyés dans une entreprise pour y suivre un programme de formation convenu entre l'entreprise et l'Office et agréé par le comité de gestion.

§ 2. La collaboration avec l'entreprise se fait par le biais d'une convention qui détermine notamment la répartition des charges entre les parties contractantes.

§ 3. L'Office conclut pour les stagiaires un contrat d'assurance contre les accidents survenus pendant la formation et sur le chemin du lieu de la formation.

## CHAPITRE V

### Dispositions finales et transitoires

#### ART. 29

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 juillet 1985 relatif à la formation professionnelle.

#### ART. 30

Par dérogation à l'article 29, les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1985 relatives à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation, restent d'application pour les formations organisées en application d'une convention collective portant sur l'affectation à des programmes de formation d'une partie de la modération salariale, à condition qu'elles soient effectuées à l'intervention d'un organisme paritaire, qu'elles s'adressent à des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et qu'elles assurent une formation en alternance.

#### ART. 31

Le présent arrêté entre en vigueur le  
Il ne s'applique qu'aux contrats de formation professionnelle prenant cours après cette date.

Les conventions conclues avec les entreprises avant cette date restent d'application selon les modalités reprises à ces conventions.

#### ART. 32

Notre ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française ayant la formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à

Par l'Exécutif de la Communauté française :

*Le ministre des Affaires sociales,  
de la Formation et du Tourisme,*

Edouard POULLET.

### Projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1986, notamment l'article 5;

Vu l'avis du comité de gestion de l'Office national de l'Emploi;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Sur la proposition du ministre de la Communauté française chargé des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme;

Vu la délibération de l'Exécutif du

#### ARRETONS :

##### CHAPITRE I

##### La prime de formation

###### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La prime de formation professionnelle visée à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 1, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif à la formation professionnelle est fixée à 40 francs par heure de formation effectivement suivie.

#### ART. 2

Le paiement de la prime se fait mensuellement pour la moitié de celle-ci et en fin de formation pour l'autre moitié.

#### ART. 3

§ 1<sup>er</sup>. La prime prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est octroyée au chômeur complet bénéficiant d'allocations de chômage ou d'attente, inscrit comme demandeur d'emploi à temps plein.

§ 2. La prime est également octroyée aux autres demandeurs d'emploi inoccupés inscrits à la condition qu'ils suivent une formation dans un centre créé par le comité de gestion ou bénéficient d'une formation collective dans un établissement d'enseignement ou dans une entreprise.

##### CHAPITRE II

##### L'indemnité pour frais de déplacement et de séjour

###### ART. 4

§ 1<sup>er</sup>. L'indemnité pour frais de déplacement est octroyée au stagiaire bénéficiant de la prime prévue à l'article 3.

§ 2. Le stagiaire visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article a droit au remboursement des frais résultant d'un déplacement journalier aller-retour, lorsque le lieu de sa résidence et le lieu où il reçoit sa formation sont distants d'au moins 5 kilomètres. Quand la formation est reçue dans une autre commune que celle de la résidence, les distances prises en considération sont celles qui figurent au livre officiel des distances légales par les voies ordinaires entre toutes les communes de Belgique.

Si la formation est reçue dans la commune de la résidence, la distance est calculée par les voies ordinaires.

Quel que soit le moyen de transport employé, le remboursement des frais exposés est limité au coût du transport en commun le moins onéreux.

L'intéressé doit produire les pièces justifiant la réalité des débours invoqués par lui.

§ 3. Sans préjudice des avantages prévus au § 2, le stagiaire qui doit s'absenter de son foyer plus de treize heures par jour en employant un moyen normal de transport en commun et qui ne rejoint sa résidence qu'une fois par semaine, a droit à une indemnité de séjour dont le montant est fixé à 148,5 francs par jour, ce qui représente à l'indice en vigueur au 1986 un montant de francs.

Dans des cas dignes d'intérêt, le comité de gestion peut accorder les avantages prévus à l'alinéa précédent, lorsque la durée de l'absence du foyer est inférieure à treize heures.

#### ART. 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du

9 juillet 1985 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle.

#### ART. 6

Par dérogation à l'article 5, les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1985 relatives au calcul de l'indemnité de formation restent d'application pour les formations organisées en application d'une convention collective portant sur l'affectation à des programmes de formation d'une partie de la modération salariale, à condition qu'elles soient effectuées à l'intervention d'un organisme paritaire, qu'elles s'adressent à des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et qu'elles assurent une formation en alternance.

#### ART. 7

Le présent arrêté entre en vigueur le

#### ART. 8

Notre ministre de la Communauté française ayant la formation professionnelle dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le

Par l'Exécutif de la Communauté française :

*Le ministre des Affaires sociales,  
de la Formation et du Tourisme,*

Edouard POULLET.

## ANNEXE 4

### Annexe : transferts de crédits à l'intérieur du secteur Education permanente

Article 33.11.11 :

- 1 500 000 francs vers l'article 33.14.11;
- 14 400 000 francs vers l'article 33.15.11.

Article 33.11.12 :

- 3 500 000 francs vers l'article 33.14.12;
- 15 700 000 francs vers l'article 33.15.12.

Article 33.11.13 :

- 12 500 000 francs vers l'article 33.14.13;
- 2 800 000 francs vers l'article 33.15.13.

Article 33.12.11 : Statu quo (24,6 millions de francs).

Article 33.12.12 : Augmentation (+ 1,7 millions de francs).

Article 33.12.13 : — 0,7 millions de francs.

#### *Création de nouveaux articles*

Article 33.14.11 : 4,6 millions de francs de l'article 12.40.11 et 1,5 million de francs de l'article 33.11.11, soit 6,1 millions de francs.

Article 33.14.12 : 6,9 millions de francs de l'article 12.40.12 et 3,5 millions de francs de l'article 33.11.12, soit 10,4 millions de francs.

Article 33.14.13 : 6,0 millions de francs de l'article 12.40.13 et 12,5 millions de francs de l'article 33.11.13, soit 18,5 millions de francs.

Article 33.15.11 : 1,0 million de francs de l'article 12.40.11 et 14,4 millions de francs de l'article 33.11.11, soit 15,4 millions de francs.

Article 33.15.12 : 1,0 million de francs de l'article 12.40.12 et 15,7 millions de francs de l'article 33.11.12, soit 16,7 millions de francs.

Article 33.15.13 : 0,5 million de francs de l'article 12.40.13 et 2,8 millions de francs de l'article 33.11.13, soit 3,3 millions de francs.

## Enseignement à distance

Cet enseignement rencontre un succès croissant, le nombre des élèves pour 1985-1986 était d'environ 15 000, dont près de 5 000 pour les langues modernes.

Par la souplesse de son organisation, l'enseignement à distance permet à chacun, quels que soient sa situation et le temps dont il dispose, de trouver une solution au problème qu'il rencontre en matière de formation.

*Cours organisés :*

- cours de préparation aux jury centraux de l'enseignement secondaire : inférieur et supérieur;
- cours de préparation aux concours et examens de recrutement et d'avancement dans la fonction publique;
- cours particuliers dont les langues qui remportent un gros succès;
- cours pour élèves belges à l'étranger : permettre l'adaptation au retour;
- cours pour hospitalisés, pour détenus;
- cours de développement de la personnalité pour une meilleure insertion sociale et professionnelle;
- cours de formation continuée des enseignants à tous les niveaux de plein exercice et de la promotion sociale (par exemple : en informatique, évaluation, enseignement en situation inter-culturelle).

*Professeurs :* environ 300.

Professeurs spécialistes des branches enseignées et fonctionnaires du premier niveau.

*Public étudiant :*

L'informatisation en cours du service de l'enseignement à distance permettra au cours

de l'année 1987 de donner une statistique précise du public étudiant (selon l'âge, le sexe, le diplôme, la région, le niveau suivi), qu'il est difficile de donner actuellement.

En grande partie, le public est adulte; en ce qui concerne les jeunes, il assure quelques formations complémentaires non reprises à leur horaire scolaire.

Les cours les plus suivis sont en ordre décroissant :

- Les langues par ordre décroissant : néerlandais, anglais, allemand, espagnol, italien.
- Mathématiques.
- Français.
- Histoire, géographie.
- Sciences.
- Informatique.
- Créativité écrite.

J'ai proposé au ministre de la Défense nationale d'intensifier les cours pour les militaires.

*Perspectives :*

Cet enseignement doit, outre les cours par correspondance, développer dans l'avenir des méthodes audio-visuelles, voire informatiques.

Il peut constituer un moyen important de la formation continuée, notamment aussi pour l'étranger.

Je compte améliorer aussi la collaboration de cet enseignement avec d'autres institutions de formation par les médias : RTBF, médiathèque, ASBL régionales, notamment dans le cadre du décret en préparation sur l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle continuée.

## ANNEXE 6

### Etudes en cours :

|                                                                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| — M. Beauthier : statuts comparés dans les pays européens<br>au point de vue intégration des immigrés . . . . .                  | 400 000   |
| — CRISP : développement de la vie associative des immigrés<br>dans la CF . . . . .                                               | 500 000   |
| — Publication d'un manuel d'arabe = recherche sur l'appren-<br>tissage de la langue d'origine adaptée à la réalité belge . . . . | 1 800 000 |
| --- Etude sur les mariages mixtes (ULB Professeur Delcroix)<br>Section 42 - article 12.60                                        |           |
| — Aide au CERA (Univ. Mons) — publication scientifique<br>— Section 42 - article 12.60 . . . . .                                 | 70 000    |

## Propagande et publicité en tourisme sociale

Article 41.01.11 :

|                                                          |   |           |
|----------------------------------------------------------|---|-----------|
| ASBL Centre belge de tourisme de jeunes . . . . .        | F | 417 000   |
| ASBL Centrale wallonne des auberges de la jeunesse . . . |   | 212 000   |
| ASBL Fédération nationale des patros . . . . .           |   | 30 000    |
| ASBL Guides catholiques de Belgique . . . . .            |   | 16 000    |
| ASBL Vacances & Santé . . . . .                          |   | 403 000   |
| ASBL Club Loisirs & Vacances . . . . .                   |   | 1 022 000 |
| <hr/>                                                    |   |           |
| Dossiers en circulation . . . . .                        | F | 2 100 000 |

## ANNEXE 8

Année budgétaire 1986

Section 43 — Article 33.04.21

*Subsides aux centres d'accueil pour adultes en difficulté*

Situation au 31 octobre 1986

| Bénéficiaire                                                                                      | Estimation du<br>subside annuel | Avances liquidées | Solde à liquider |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------|
| 1. Passage Six<br>Rue de Neufchâteau, 6<br>6700 ARLON                                             | 1 081 000                       | 799 500           | 281 500          |
| 2. Foyer d'accueil pour jeunes travailleurs<br>Rue de l'Hôtel communal, 97<br>4330 GRACE-HOLLOGNE | 2 850 000                       | 2 300 000         | 550 000          |
| 3. Centre d'accueil de Banalbois<br>Rue de Banalbois, 270<br>6902 HATRIVAL                        | 780 000                         | 600 000           | 180 000          |
| 4. Foyers communautaires « Shalom-La Moisson »<br>Place de l'Eglise, 15<br>6962 HOUMONT (STE ODE) | 2 510 000                       | 1 400 000         | 1 110 000        |
| 5. Maison d'accueil des Sans Logis<br>Rue Saint-Laurent, 172<br>4000 LIEGE                        | 3 150 000                       | 2 400 000         | 750 000          |
| 6. Maison d'accueil « Saint-Paul »<br>Rue Saint-Paul, 17<br>7000 MONS                             | 975 000                         | 740 000           | 235 000          |
| 7. « 55 » — Fondation Gendebien<br>Rue de Trémouroux, 107<br>5923 ORBAIS                          | 2 990 000                       | 2 000 000         | 990 000          |
| 8. Les Quatre Vents<br>Rue Sainte-Anne, 2<br>1400 NIVELLES                                        | 1 100 000                       | 600 000           | 500 000          |
| 9. L'Etape<br>Place Crombez, 24<br>7500 TOURNAI                                                   | 1 100 000                       | 800 000           | 300 000          |
| 10. Maison Marie-Louise<br>Rue Sainte-Anne, 20<br>4800 VERVIERS                                   | 1 550 000                       | 1 200 000         | 350 000          |
| 11. L'Accueil<br>Thier Mère Dieu, 18<br>4800 VERVIERS                                             | 1 898 000                       | 1 500 000         | 398 000          |
| 12. L'Eglantier<br>Avenue Allard, 80<br>1420 BRAINE-L'ALLEUD                                      | 1 315 000                       | 800 000           | 515 000          |
| 13. Refuge pour Femmes battues<br>Siège social : rue Bouvy, 9<br>7100 LA LOUVIERE                 | 800 000                         | 600 000           | 200 000          |
| 14. Collectif et Refuge pour Femmes battues<br>Siège social : rue Sœur de Hasque, 9<br>4000 LIEGE | 900 000                         | 690 000           | 210 000          |

| Bénéficiaire                                                                                                     | Estimation du<br>subside annuel | Avances liquidées | Solde à liquider |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------|
| 15. L'Acacia, Maison d'accueil BOAZ<br>Chaussée de Charleroi, 166<br>6060 GILLY                                  | 810 000                         | 650 000           | 160 000          |
| 16. L'Escale<br>Rue Grande, 56<br>5572 FOCANT                                                                    | 250 000                         | 169 000           | 81 000           |
| 17. Ferme Saint-Achaire<br>Rue de Rolleghem, 162<br>7770 MOUSCRON                                                | 600 000                         | 320 000           | 280 000          |
| 18. Foyer de l'Armée du Salut<br>Rue Gétty, 97<br>4020 LIEGE<br>(agrément à partir du 1 <sup>er</sup> juin 1986) | 1 175 000                       | —                 | 1 175 000        |
| Totaux . . . .                                                                                                   | 25 834 000                      | 17 568 500        | 8 265 500        |

#### Article 33.04.21

*Subventions (arrêté à la signature du Ministre E. Poullet)*

| Bénéficiaires                                                                            | Montants |                                                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| —                                                                                        | —        | Comité d'Aide sociale<br>Chemin Martin 29<br>6900 Saint-Hubert                                                           | 70 000    |
| Office de Réadaptation sociale<br>de Charleroi<br>Avenue des Alliés 41<br>6000 Charleroi | 970 000  | Aide et Réadaptation<br>Palais de Justice<br>Place Albert 1 <sup>er</sup><br>1400 Nivelles                               | 40 000    |
| Comité de Réinsertion sociale<br>Palais de Justice<br>6700 Arlon                         | 409 500  |                                                                                                                          |           |
|                                                                                          |          | Total                                                                                                                    | 4 490 500 |
| Aide au Reclassement<br>Place Xavier Neujean 38<br>4000 Liège                            | 941 000  |                                                                                                                          |           |
|                                                                                          |          | Bénéficiaires                                                                                                            | Montants  |
|                                                                                          |          | —                                                                                                                        | —         |
| Service Aide et Reclassement<br>Rue Saint-Paul 17<br>7000 Mons                           | 750 500  | Service psycho-social d'Anderlecht<br>Rue d'Aumale 21<br>1070 Bruxelles                                                  | 13 500    |
| Aide et Réadaptation<br>Boulevard du Nord 7<br>5000 Namur                                | 839 500  | Service de santé mentale sectorisés<br>Forest, Uccle, Watermael-Boitsfort<br>Place Georges Brugmann 29<br>1060 Bruxelles | 25 500    |
| Aide et Reclassement<br>Rue Rioul 22<br>5200 Huy                                         | 180 500  |                                                                                                                          |           |
| Comité de Réinsertion sociale<br>Chaussée de Heusy 139<br>4800 Verviers                  | 229 500  | Centre de Guidance « Chapelle<br>aux Champs »<br>Clos Chapelle aux Champs 30<br>1200 Bruxelles                           | 66 000    |
| Comité de Patronage d'Assistance<br>morale<br>Palais de Justice<br>7500 Tournai          | 60 000   | Centre de Guidance psychologique<br>Rue de la Science 7<br>6000 Charleroi                                                | 13 500    |

| Bénéficiaires                                                                         | Montants |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Centre de santé mentale<br>Rue de la Fortune 6<br>5200 Huy                            | 12 000   |
| Centre de santé mentale ALFA<br>Rue Saint-Denis 4<br>4000 Liège                       | 82 500   |
| Centre de santé mentale<br>Rue Alex Bouvy 18<br>4020 Liège                            | 177 000  |
| Centre provincial de guidance<br>psychologique<br>Avenue d'Hyon 45<br>7000 Mons       | 10 500   |
| Service de santé mentale du<br>Tournaisis<br>Rue Beyaert 59B<br>7500 Tournai          | 10 500   |
| Centre provincial de guidance<br>psychologique<br>Rue de l'Athénée 21<br>7500 Tournai | 12 000   |
| Service de santé mentale<br>Rue de Dinant 20<br>4800 Verviers                         | 18 000   |
| Total                                                                                 | 441 000  |

#### Année budgétaire 1986

#### Article 33.04.21.

#### Convention

| Bénéficiaire                                           | Montant engagé | Montant liquidé |
|--------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| ASBL Aide et Reclassement<br>Rue Rioul, 22<br>5200 HUY | 100 000        | 50 000          |

#### Article 33.05 (12.39)

#### *Subventions aux associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés*

| Bénéficiaires                | Montant   | Article | Stade                 |
|------------------------------|-----------|---------|-----------------------|
| RTBF, Bruxelles . . . . .    | 4 308 700 | 33.05   | Engagé                |
| Le Snark, Houdeng-A. . . . . | 150 000   | 33.05   | A l'engagement        |
| IPSO, Nivelles . . . . .     | 500 000   | 33.05   | Arrêté à faire signer |
| LAIMC, Bruxelles . . . . .   | 1 100 000 | 33.05   | A l'engagement        |

| Bénéficiaires                                  | Montant   | Article | Stade                       |
|------------------------------------------------|-----------|---------|-----------------------------|
| Le Silex, Bruxelles . . . . .                  | 70 000    | 12.39   | Engagé                      |
| Handicap Physi. Logem., Verviers . . . . .     | 150 000   | 33.05   | A l'engagement              |
| ANAHM, Bruxelles . . . . .                     | 500 000   | 12.39   | Engagé                      |
| Les Bleuets, Amay . . . . .                    | 876 000   | 12.39   | A l'inspection des finances |
| Le Bataclan, Bruxelles . . . . .               | 1 200 000 | 12.39   | A l'engagement              |
| La Boite à Couleurs, Bastogne . . . . .        | 350 000   | 12.39   | A l'engagement              |
| Le Centre Equestre, Louvain-La-Neuve . . . . . | 100 000   | 33.05   | A l'engagement              |
| Le CEPIATH, Bruxelles . . . . .                | 3 500 000 | 12.39   | A l'engagement              |
| APEM, Verviers . . . . .                       | 1 000 000 | 12.39   | A l'inspection des finances |
| La Croisée, les Chanterelles . . . . .         | 500 000   | 33.05   | A l'inspection des finances |
| IDEF, Sambreville . . . . .                    | 300 000   | 12.39   | A l'inspection des finances |
| La Mucoviscidose, Bruxelles . . . . .          | 100 000   | 33.05   | A l'inspection des finances |

*Situation 31 octobre 1986*

Soit :

Engagé . . . . . F 4 878 700

A l'engagement . . . . . 6 550 000

A l'inspection des finances . . . . . 3 276 000

---

Total . . . F 14 704 700

## ANNEXE 9

TABEAU 1

### DEPENSES EN MATIERE D'EDUCATION SANITAIRE

#### a) Organismes ayant un impact dans l'ensemble de la Communauté

|                                                                                     |                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Croix-Rouge de Belgique                                                          | — Section d'Education pour la Santé<br>— Convention RCP (réanimation cardiopulmonaire)                                     |
| 2. Institut Communautaire de l'Alimentation et de la Nutrition (ICAN)               | — Fonctionnement de l'Institut : centre de Documentation + action d'éducation à la Santé dans le domaine de l'alimentation |
| 3. Association pour la Promotion de l'Education pour la Santé (APES)                | — Organisme de conseils en méthodologie et évaluation                                                                      |
| 4. Comité Prévention Alcool Drogues (CPAD)                                          | — Coordination des activités en matière de prévention des toxicomanies et de l'alcoolisme                                  |
| 5. Ligue des Familles                                                               | — Aide pour la publication du « Journal de votre enfant »                                                                  |
| 6. Fondation contre les affections respiratoires et pour l'Education pour la Santé  | — Lutte contre le tabagisme dans la Communauté                                                                             |
| 7. Centre d'Aide pour Mourants                                                      | — Action d'information et de formation des personnes intervenant auprès des mourants (famille, personnel de santé)         |
| 8. Groupe de travail interuniversitaire en Enseignement pour l'Education à la Santé | — Poursuite du programme « Enseignement en Education pour la Santé »                                                       |
| 9. Médiathèque de la Communauté française de Belgique                               | — Poursuite de la réalisation d'une collection « Education pour la Santé »                                                 |
| 10. Ecole de Santé publique UCL                                                     | — Formation continuée scientifique du personnel enseignant au niveau de l'Ecole normale                                    |
| 11. Ecole de Santé publique ULB                                                     | — Evaluation des Educateurs à la Santé. Les comportements de santé des jeunes                                              |

#### b) Grandes campagnes communautaires

|           |                                                                                                                                  |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Eduvac | — Projet interuniversitaire d'Education pour la Santé en matière de vaccinations                                                 |
| 2. Unitor | — Sensibilisation au cancer et aux comportements visant à le prévenir pour les jeunes, mise en œuvre par l'Euvre belge du Cancer |

#### c) Organismes ayant un impact plus limité ou local

##### I. Lutte anti-tabac

|                                    |                                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Ligue « Vie et Santé »          | — Réalisation du « plan de 5 jours »          |
| 2. Institut Malvoz                 | — Aide au Centre Anti-Tabac                   |
| 3. Faculté psychopédagogie de Mons | — Aide aux actions de prévention du tabagisme |

- |                                                                         |                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 4. Action anti-tabac                                                    | — Information des jeunes sur les dangers du tabac |
| 5. Centre d'aide aux fumeurs, Cliniques universitaires de Mont-Godinne  | — Prévention du tabagisme                         |
| 6. Centre hospitalier Saint-Ode                                         | — Projet « Mieux respirer, mieux vivre »          |
| 7. Centre d'aide aux fumeurs<br>Clinique pneumologique Hôpital Brugmann | — Prévention du tabagisme                         |

## II. Prévention du Sida

- |                                                                                                                              |                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1. ASBL Appel-Homo-Sida                                                                                                      | — Information et prévention du sida (milieu homosexuel)         |
| 2. Service social des étrangers                                                                                              | — Information et prévention du sida                             |
| 3. Mouvement du Nid                                                                                                          | — Information et prévention du sida (milieu de la prostitution) |
| 4. CEDIF (centre de documentation et d'information de la Fédération belge pour le Planning familial et l'Education sexuelle) | — Information et prévention du sida                             |
| 5. MST Info                                                                                                                  | — Information et prévention du sida                             |
| 6. SIPS (Service d'information psycho-sexuelle)                                                                              | — Information et prévention du sida                             |

## III. Alimentation

- |                           |                                                                |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 1. « Je mange à l'école » | — Action d'éducation à la santé en milieu scolaire             |
| 2. ASBL « Hainaut-Santé » | — Recherche-action dans le domaine de l'alimentation à l'école |

## IV. Prévention cardio-vasculaire

- |                                                                        |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1. Association interuniversitaire pour la prévention cardio-vasculaire | — Education pour la santé dans ce domaine<br>Projet Who Monica center |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

## V. Education pour la santé en milieu social défavorisé

- |                                                                                     |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1. Centre d'action socioculturelle des établissements publics médico-sociaux (CASC) | — Education santé en milieu social défavorisé |
| 2. Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille (IDEF)               | — Education santé en milieu social défavorisé |
| 3. Comité de la Samaritaine                                                         | — Education santé en milieu social défavorisé |

## VI. Santé Dentaire

- |                                           |                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1. Fondation belge pour la santé dentaire | — Action « Dents 2000 », réalisation d'un module pédagogique |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|

## VII. Périnatalité

- |                         |                                          |
|-------------------------|------------------------------------------|
| 1. Médi-Huy             | — « Cellule périnatale »                 |
| 2. Changer la naissance | — Infor-Allaitement<br>— Infor-Naissance |

|                                                                         |                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| VIII. <i>Drogues-Toxicomanies</i>                                       |                                                                                          |
| 1. NADJA                                                                | — Actions préventives dans le domaine de la toxicomanie                                  |
| 2. La Posserelle                                                        | — Prévention de la toxicomanie                                                           |
| IX. <i>Education des patients à leur maladie</i>                        |                                                                                          |
| 1. Centre d'éducation du patient                                        | — Information du patient                                                                 |
| 2. CHU de Montigny-le-Tilleul                                           | — Information du patient                                                                 |
| 3. Association de Crohn                                                 | — Information du patient                                                                 |
| X. <i>Mort - Acharnement thérapeutique</i>                              |                                                                                          |
| 1. Association pour le droit de mourir dans la dignité                  | — Information sur les conditions de la mort et du mourant                                |
| XI. <i>Santé mentale</i>                                                |                                                                                          |
| 1. Education sanitaire et prévention primaire en santé mentale (ESPPSM) | — Etude sur la solitude et santé mentale                                                 |
| XII. <i>Information sur le don d'organe</i>                             |                                                                                          |
| 1. Hôpital Erasme                                                       | — Brochure « Don d'organes, don de vies »                                                |
| XIII. <i>Education à la Santé - Divers</i>                              |                                                                                          |
| 1. Promocoop                                                            | — Poursuite de la campagne en milieu scolaire                                            |
| 2. Question-Santé                                                       | — Réalisation de fiches santé grand public                                               |
| 3. Coins des petits et de leurs parents                                 | — Education sanitaire en milieu rural (Marche)                                           |
| 4. Infor-Jeunes - Tournai                                               | — Relais d'information-santé<br>— Enquête sur les besoins des jeunes en prévention santé |

TABLEAU 2  
CONVENTIONS D'ETUDES ET D'EXPERIMENTATIONS  
DANS LE DOMAINE DE LA SANTE MENTALE

| Organisme bénéficiaire                                                    | Siège social            | Nature du projet                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Confédération des ligues de Santé mentale                              | Bruxelles               | Etude sur les problèmes d'urgence psychiatrique                                                               |
| 2. SIMILES                                                                | Bruxelles               | Appartements protégés (hôpital psychiatrique de Mons)                                                         |
| 3. Fondation « Travail et Santé »                                         | Bruxelles               | Réinsertion des malades mentaux dans les circuits socio-économiques                                           |
| 4. Club de jour d'Arlon                                                   | Arlon                   | Apprentissage de l'autonomie dans la population psychiatrique (club de post-cure)                             |
| 5. Fédération des centres de télé-accueil                                 | Bruxelles               | Etude statistique pour l'ensemble des appels reçus par les Centres de télé-accueil (validation des activités) |
| 6. La Bogue                                                               | Sambreville             | Appartements thérapeutiques                                                                                   |
| 7. L'Equipe                                                               | Bruxelles               | Appartements thérapeutiques                                                                                   |
| 8. Accueil-jeune                                                          | Bruxelles               | Prévention en santé mentale auprès des jeunes                                                                 |
| 9. Hôpital Vincent Van Gogh                                               | Marchiennes-au-Pont     | Traitement informatisé des données médicales et psychologiques recueillies lors du séjour d'un patient        |
| 10. GSARA (Groupe Socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audio-visuel) | Bruxelles               | Vidéogramme sur le portrait d'un toxicomane                                                                   |
| 11. Cancer et psychologie                                                 | Bruxelles               | Aide en santé mentale et psychologique des cancéreux                                                          |
| 12. Association intercommunale de Guidance et de Santé de Vottem          | Vottem                  | Recherche sur l'auto-évaluation des intervenants en santé mentale                                             |
| 13. Institut d'Etudes de la Famille et des Systèmes humains (Dr. Elkaïm)  | Bruxelles               | Aide aux personnes du troisième âge<br>Approche familiale                                                     |
| 14. Cegue                                                                 | Saint-Servais           | Centre d'accompagnement pour usagers de drogues                                                               |
| 15. Choisis                                                               | Carnières<br>Morlanwelz | Centre de prise en charge des toxicomanes                                                                     |
| 16. Enaden                                                                | Bruxelles               | Centre de prise en charge des toxicomanes                                                                     |
| 17. Lama                                                                  | Bruxelles               | Centre de prise en charge des toxicomanes                                                                     |
| 18. Infor-Drogues                                                         | Bruxelles               | Centre national d'étude et d'information sur les drogues et d'accueil aux jeunes usagers de drogues           |
| 19. Les groupes de Pélican                                                | Bruxelles               | Aide aux toxicomanes                                                                                          |

| Organisme bénéficiaire                                    | Siège social | Nature du projet                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20. Magic                                                 | Bruxelles    | Travail d'animation à visée thérapeutique par le cinéma et la vidéo pour les malades mentaux dans les hôpitaux psychiatriques de la Communauté (Tournai et Mons)              |
| 21. Concert                                               | Bruxelles    | Travail d'animation à visée thérapeutique par le cinéma et la vidéo pour les malades mentaux dans les hôpitaux psychiatriques de la CF                                        |
| 22. Réseau alternatif à la psychiatrie : « l'autre lieu » | Bruxelles    | Réinsertion des malades mentaux dans les familles d'accueil                                                                                                                   |
| 23. Prospective Jeunesse                                  | Bruxelles    | Information et formation à la prévention pour la santé mentale                                                                                                                |
| 24. Le Groupement des Hôpitaux de Jour                    | Liège        | Expérience par une unité d'intervention et de réinsertion réalisant une aide au domicile des patients psychiatriques pendant et/ou après séjours en hospitalisation partielle |
| 25. Institut de sociologie de l'ULB                       | Bruxelles    | Etude sur les pratiques de prévention en santé mentale                                                                                                                        |
| 26. Fondation Julie Renson                                | Bruxelles    | Centre d'information de tout ce qui concerne les institutions de prise en charge psychiatrique (principe de télé-service)                                                     |
| 27. Université de l'Etat à Mons                           | Mons         | Etude portant sur la santé mentale des enseignants                                                                                                                            |

## DECISIONS DU COMITE DE CONCERTATION DU 25 NOVEMBRE 1986

**I. Economies****1. Régions**

En matière de logement social, le Gouvernement national et les Exécutifs sont arrivés à un accord en ce qui concerne le règlement des charges découlant des emprunts destinés au financement des investissements dont les engagements ont été effectués avant le 31 décembre 1985, et ceci sur base des principes suivants :

1° La répartition des charges entre l'Etat et les Régions s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 1984.

Pour chaque année où le compte de l'Etat auprès de la société de liquidation SNL-SNT présente un solde positif, ce solde est réparti entre les comptes des Régions selon l'origine régionale des annuités versées. Cela implique pour l'ensemble de la période un transfert de 87 milliards en faveur des Régions.

Pour les années 1987, 1988 et 1989, la part des Régions dans les charges est augmentée chaque fois de quatre milliards. Cette augmentation des charges forme la part que les Régions supportent dans le cadre de l'assainissement des finances publiques.

La répartition de ces charges entre les Régions s'effectue en fonction des investissements réalisés chaque année dans chaque Région et de la part de chaque Région dans les arriérés de paiements dus aux sociétés nationales.

2° La société de liquidation SNL-SNT est créée avec pour mission :

a) d'honorer les obligations de la SNL et de la SNT dissoutes vis-à-vis du marché des capitaux;

b) de conclure des emprunts de refinancement destinés au refinancement des charges mentionnées au 1°.

3° Cette société de liquidation SNL-SNT dispose des revenus suivants imputés sur des comptes séparés pour l'Etat et pour chacune des trois Régions :

— les versements d'annuités par des sociétés agréées et par des particuliers, qui sont garantis par les Régions concernées;

— les versements par les Régions et l'Etat.

En cas de non-respect, par les sociétés agréées, les particuliers ou les Régions, de leurs

obligations vis-à-vis de la société, une retenue est automatiquement opérée sur les dotations aux Régions.

4° Conformément aux principes susmentionnés, les Régions peuvent définir de façon autonome les modalités de financement des charges (notamment l'étalement dans le temps) en utilisant les possibilités définies dans la loi fiscale, plus particulièrement la possibilité de contracter des emprunts de refinancement assortis d'une exonération du précompte mobilier et de la garantie de l'Etat.

**2. Communautés**

Sans modifier la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, les Communautés feront une économie, qui sera récurrente et qui est fixée forfaitairement à 1 milliard de francs, selon des modalités restant à définir et selon une répartition entre les trois Communautés liées à l'importance respective de leurs dotations.

**3. Etat central**

3.1. Les charges supplémentaires que l'Etat a supportées en 1986 en ce qui concerne le logement social au profit des Régions (pour 6 milliards), permettent à l'Etat de diminuer ses crédits au cours des années 1987, 1988 et 1989, chaque fois de 2 milliards.

3.2. Une évaluation sera faite de l'incidence automatique de la diminution de l'inflation en 1986 sur les dotations pour 1987. Selon des estimations provisoires, l'incidence est d'environ 0,9 milliards.

**II. Restructuration d'organismes d'intérêt public**

1. Sous réserve de ce qui a trait au Fonds national de reclassement social des handicapés, pour lequel il a été convenu que la restructuration devra être réalisée pour le 1<sup>er</sup> juillet 1987, le Gouvernement prendra les arrêtés nécessaires pour l'exécution de la loi du 28 décembre 1984 afin que les organismes d'intérêt public y mentionnés soient supprimés ou restructurés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, et transférés aux Communautés et aux Régions.

En ce qui concerne les Communautés, il s'agit :

— de l'Œuvre nationale de l'enfance;

— du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales;

— de l'Office national de l'emploi (en ce qui concerne la formation professionnelle).

En ce qui concerne les Régions, il s'agit de :

- de l'Institut national du logement;
- de la Société nationale du logement;
- de la Société nationale terrienne;
- de la Société nationale des distributions d'eau;
- de l'Office national de l'emploi (en ce qui concerne le placement des chômeurs).

2. Afin de permettre aux Communautés et aux Régions de supporter les charges liées au transfert, l'autorité nationale mettra à la disposition des Communautés et des Régions des moyens financiers, essentiellement selon le système des impôts ristournés et en tenant compte de ce qui suit :

### 2.1. Communautés

Le transfert aura lieu sur base des principes suivants :

— le montant à transférer (en fonction des charges estimées) est de 2 321,3 millions de francs (en outre, 11,1 millions de francs de dotations sont ajoutés au montant destiné à la Communauté germanophone pour obtenir ainsi pour celle-ci un montant global de 25 millions) : voir annexe I;

— le montant est transféré par ristourne des redevances radio-TV (avec une répartition de 78 p.c. francs F — 20 p.c. N et une réserve de 2 p.c. pour les redevances radio-TV localisées dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale).

### 2.2. Régions

Le transfert aura lieu sur base des principes suivants :

— le montant à transférer est calculé en fonction des charges estimées et de façon à couvrir les charges transférées à la Région wallonne;

— pour la Région flamande et la Région wallonne, on attribuera en 1987, dans la loi budgétaire, une partie du produit des droits d'enregistrement à concurrence de 4 700,1 millions de francs : voir annexe II;

— pour la Région bruxelloise, le crédit budgétaire sera augmenté de 224,3 millions de francs.

## III. Transfert d'institutions de recherche scientifique appliquée

1. De plus, les institutions scientifiques suivantes seront transférées :

A la Région flamande :

- le Centre d'études nucléaires (CEN).

A la Région wallonne :

— l'Institut national des industries extractives (INIE);

— l'Institut de radio-éléments (IRE).

Afin de permettre aux Régions de supporter les charges liées au transfert, l'autorité nationale mettra des moyens financiers à la disposition des Régions, essentiellement selon le système des impôts ristournés et en tenant compte des principes suivants :

— le montant à transférer est calculé en fonction des charges estimées et de façon à couvrir les charges transférées à la Région wallonne;

— pour la Région flamande et la Région wallonne, on attribuera en 1987, dans la loi budgétaire, une partie du produit des droits d'enregistrement à concurrence de 1 550 millions : voir annexe II;

— pour la Région bruxelloise, le crédit budgétaire sera augmenté de 150 millions.

2. Les crédits prévus en 1987 au budget des Affaires économiques pour l'Institut de recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSI/A) sont versés pour deux tiers dans le troisième volet du Fonds de rénovation industrielle, de même que les crédits prévus pour le financement de la recherche scientifique appliquée dans les entreprises (art. 01.06 Services du Premier Ministre : KBAR).

Les Régions obtiennent annuellement des droits de tirage sur ces nouveaux moyens en fonction de la clé de répartition prévue à l'article 6, § 6, de l'arrêté royal du 4 octobre 1984. Le Gouvernement prendra un arrêté royal numéroté pour étendre de façon maximale et notamment à la recherche scientifique appliquée l'utilisation des moyens FRI, troisième volet. Ce volet sera ouvert à la Région bruxelloise.

3. Le transfert des organismes d'intérêt public et des institutions de recherche scientifique appliquée vers les Communautés et les Régions entraîne une suppression d'un montant correspondant de crédits budgétaires nationaux, à l'exception de la dotation complémentaire de 150 millions pour la Région bruxelloise.

## IV. Redevances radio-TV

En application de l'article 11, § 4, de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, le produit des redevances radio-TV localisées dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale est réparti selon la clé de répartition 78 p.c. francs F — 20 p.c. N et 2 p.c. restent réservés.

Cette clé de répartition implique une affectation complémentaire à la Communauté française :

— de la part non répartie des ristournes pour 1986 et 1987 : 195,7 millions de francs (déjà inclus dans les Exposés généraux);

— des arriérés de 500 millions de francs (années 1982 à 1985) : ces arriérés sont versés en trois tranches identiques en 1988, 1989 et 1990.

#### **V. Trésorerie distincte**

Le Gouvernement national et les Exécutifs entameront une discussion en vue d'une séparation des comptes et de la comptabilité des Régions et des Communautés de ceux et de celle du Gouvernement national.

Ainsi, on évitera que le solde net à financer de l'Etat continue à être soumis aux fluctuations dans les opérations de caisse des Régions et des Communautés.

#### **VI. Clause de simultanéité**

Les divers volets de l'accord doivent être exécutés simultanément.

# ADDENDUM I

## COMMUNAUTES

(En millions de francs)

|                                                          | Com. fl.  | Com. fr.  | Com. Germ.           | Non rép. | Total     |
|----------------------------------------------------------|-----------|-----------|----------------------|----------|-----------|
| <i>Organismes parastataux :</i>                          |           |           |                      |          |           |
| ONE . . . . .                                            | 1 034,8   | 899,8     | 5,0                  | —        | 1 939,6   |
| Fonds de constr. d'inst. hosp. . . .                     | 39,2      | 28,5      | 2,1                  | —        | 69,8      |
| ONEM . . . . .                                           | 172,5     | 134,0     | 5,4                  | —        | 311,9     |
| (Crédits) . . . . .                                      | (1 171,5) | (998,3)   | (11,7)               | —        | (2 181,5) |
| Ristournes . . . . .                                     | 1 425,7   | 877,2 (1) | 13,9                 | 4,4      | 2 321,3   |
|                                                          |           |           | +11,1<br>(dotations) |          |           |
| Total des moyens additionnels Com-<br>munautés . . . . . |           |           |                      |          | 2 332,4   |

(1) En outre, il faut prendre en considération l'affectation à la Communauté française de 28/30\* du montant non réparti des redevances radio-TV à Bruxelles-Capitale dans les ristournes déjà prévues dans l'Exposé général du budget (195,7 millions : voir p. 6, IV).

## ADDENDUM II

### REGIONS

(En millions de francs)

|                                                 | Région fl. | Région wal. | Région brux. | Total     |
|-------------------------------------------------|------------|-------------|--------------|-----------|
| <i>Organismes parastataux :</i>                 |            |             |              |           |
| INL . . . . .                                   | 52,3       | 32,7        | 8,7          |           |
| SNT (1) . . . . .                               | 348,0      | 348,0       | —            |           |
| ONEM . . . . .                                  | 1 104,9    | 682,3       | 215,6        |           |
| SNDE . . . . .                                  | 587,8      | 422,2       | —            |           |
| (Crédits) . . . . .                             | (2 073,8)  | (1 466,0)   | (224,3)      | (3 764,1) |
| Ristournes . . . . .                            | 3 214,9    | 1 485,2     | 224,3        | 4 924,4   |
|                                                 | 4 700,1    |             | (dotations)  |           |
| <i>Inst. Scient. :</i>                          |            |             |              |           |
| a) CEN . . . . .                                | 2 349,7    | —           | —            |           |
| INIEX . . . . .                                 | —          | 218,6       | —            |           |
| IRE . . . . .                                   | —          | 271,2       | —            |           |
| (Crédits) . . . . .                             | (2 349,7)  | (489,8)     | —            | (2 839,5) |
| Ristournes . . . . .                            | 1 060,2    | 489,8       | 150,0        | 1 700,0   |
|                                                 |            | 1 550,0     | (dotations)  |           |
| b) KBAR + IRSIA (droits de tirage) . . . . .    | 872,5      | 602,0       | 142,4        | 1 616,9   |
| Total des moyens additionnels Régions . . . . . |            |             |              | 8 241,3   |

(1) Ces montants supposent en outre le transfert des bénéfices de la Caisse d'assurance-vie de la SNT.